

REPUBLIQUE DU SENEGAL



Un Peuple – Un But – Une Foi

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

PROJET CADASTRE ET SECURISATION FONCIERE

**RAPPORT ETUDE DIAGNOSTIC
POUR L'ELABORATION D'UN PLAN D'ACTION SUR
LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE,
L'EXPLOITATION ET LES ABUS
SEXUELS/HARCELEMENTS SEXUELS (VBG,
EAS/HS) DANS LES ZONES D'IMPLANTATION DU
PROCASEF**

Avril 2021

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| INTRODUCTION | 11 |
| I.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET | 11 |
| I.2. OBJECTIFS DE L'ETUDE DIAGNOSTIC | 13 |
| I.3. METHODOLOGIE..... | 15 |
| I.3.2. Cibles principales..... | 19 |
| I.3.3. Les difficultés rencontrées | 19 |
| I.3.4. Production du pré-rapport..... | 19 |
| I.3.5.Contenu du Plan d'action | 19 |
| II. ANALYSE DU CONTEXTE POLITIQUE, LEGISLATIF, REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL LIES AUX VBG/EAS/HS AU SENEGAL | 22 |
| II.1 Revue des textes juridiques..... | 22 |
| Le Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels | 22 |
| II.1.2 La CEDEF | 23 |
| II.1.3. Protocole additif à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes africaines..... | 23 |
| II.1.4. La Constitution du Sénégal..... | 24 |
| II.1.5 Les lois et règlements..... | 24 |
| II.1.5.1 Législation sur les violences sexuelles..... | 24 |
| II.1.5.2 Les Violences psychologiques | 24 |
| II.1.5.3 Les Violences économiques..... | 25 |
| II.6 Les programmes et plan d'action | 26 |
| II.6.1 Le Plan d'action nationale de lutte contre les VBG..... | 26 |
| II.6.2 Les Procédures opérationnelles standard d'ONU Femmes (POS)..... | 26 |
| II.6.3 La non effectivité des lois et règlements : les facteurs bloquants | 26 |
| III. LA PROBLEMATIQUE DE L'ACCES A LA TERRE AGRICOLE | 27 |
| III.1 Les retombées de l'activité agricole | 28 |
| III.2 Conditions de travail..... | 28 |
| IV. SITUATION DES FEMMES ET DES JEUNES (H/F) DANS LES EXPLOITATIONS FAMILIALES..... | 31 |
| V. SITUATION DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE (VBG), L'EXPLOITATION ET L'ABUS SEXUEL (EAS), LE HARCELEMENT SEXUEL (HS) DANS LES ZONES CIBLES | 35 |
| VI. RISQUES DE VIOLENCE BASÉES SUR LE GENRE AVEC LA GESTION DU FONCIER..... | 39 |
| VI.1. Les rapports Genre et prise de décision..... | 39 |

| | |
|---|----|
| VI.2. Les représentations sociales sur la femme | 40 |
| VI.3. L'acquisition des terres face au rôle social prédéfini | 41 |
| VI.4. Controverse sur l'acquisition de terre dans certains contextes | 41 |
| VI.5. Les Violences sexuelles | 42 |
| VII. CARTOGRAPHIE DES ACTEURS. TRICES INSTITUTIONNELS ET DES FOURNISSEURS DE SERVICES EN GBV/EAS/HS | 43 |
| VII.1. Présence et rôle des acteurs institutionnels dans la zone de mise en œuvre du projet | 48 |
| VII. 2 Les institutions de l'Etat | 49 |
| VII.3. Les ONG | 49 |
| VIII. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES PROPOSE EST SENSIBLE AUX VBG/EAS/HS ET LES CANAUX DE REMONTEE DE L'INFORMATION PREFERES DES POPULATIONS (voir annexe 3) | 51 |
| VIII.1. Canaux de remontée de l'information préférés des populations | 52 |
| VIII.2. Mécanismes de protection et de sécurisation foncière mis en place au niveau local et communal | 53 |
| VIII.3. Obstacles à la gestion des plaintes | 54 |
| VIII.4. Traitement de la procédure et accompagnement judiciaire des victimes ... Erreur ! Signet non défini. | |
| IX. Capacités des fournisseurs de services de prise en charge et de prévention des VBG/EAS/HS.. | 55 |
| IX.1. Gestion interne des VBG (sphère familiale) | 55 |
| IX.2. Gestion externe ou communautaire des VBG | 56 |
| XI. Cercles d'influence | 56 |
| IX.3. Capacité de Gestion des VBG au niveau des instances institutionnelles | 58 |
| X. Perception sur le PROCASEF | 59 |
| XII. Leçons apprises et Recommandations | 61 |
| ANNEXES: | |
| 1-Aspects du plan de Communication, de sensibilisation et de Plaidoyer sur les VBG/EAS/HS | |
| 2- Themes de formation et conditions de prise en charge des VBG dans le mecanisme de gestion des plaintes | |
| 3-Code de Bonne Conduite | |
| 4- Sites d'Implantation du PROCASEF | |
| 5-Outils de collecte des données | |

SIGLES ET ABREVIATIONS

AEMO : Action Educative en Milieu Ouvert
AJS : Association des Juristes Sénégalaises
AME : Aide Médicale de l'Etat
ANSD : Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie
APE : Association Parents Elèves
ASC : Association Sportive et Culturelle
CADHP : Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
CADL : Centre d'Appui au Développement Local
CDPE : Conseil Départemental des Parents d'Elèves
CEDEF: Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les discriminations à l'égard des femmes
CI : Consultant Individuel
CLVF : Comité de Lutte contre les Violences Faîtes aux femmes et aux filles
EAS: Exploitation et Abus Sexuel
EPU : Examen Périodique Universel
FONGS : Fédération des Organisations Non-Gouvernementales du Sénégal
GESTES : Groupe d'Etudes et de Recherches sur les Sociétés et le Genre
GIE : Groupement d'Intérêt Economique
GPF : Groupement de Promotion féminine
H/F : Homme/Femme
HCDH : Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme
HS: Harcèlement Sexuel
IPAR : Initiative Prospective Agricole et Rural
MCA : Millennium Challenge Account
MGP : Mécanisme de gestion des plaintes
ODD : Objectif de Développement Durable
OMS : Organisation Internationale de la Santé
ONG : Organisation Non Gouvernementale
ONU Femmes : Entité des Nations Unies consacrée à l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
PEC : Prise En Charge
PFPC : Plate-forme des Femmes pour la Paix en Casamance
POS : Procédures Opérationnelles Standard
PROCASEF: Projet Cadastre et Sécurisation Foncière
PSE: Plan Sénégal Emergent
RADI : Réseau Africain pour le Développement Intégré
SCOFI : Scolarisation des Filles
SGNU : Secrétaire Général des Nations Unies
SNEEG : Stratégie Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre
UNESCO: United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
UNFPA : Fonds des Nations Unies pour la Population
UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
USAID: United States Agency for International Development
VAD : Visites à Domicile
VBG: Violence Basée sur le Genre

LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES

- Tableau 1** : Répartition des communes tirées
- Tableau 2** : Les difficultés d'accès à la terre
- Tableau 3** : Retombées de l'activité agricole selon le sexe
- Tableau 4** : Répartition de la population selon l'organisation du travail et le sexe
- Tableau 5** : Répartition des difficultés principales rencontrées selon le sexe
- Tableau 6** : Répartition des raisons du manque de main d'œuvre suivant le sexe
- Tableau 7** : Répartition des types de discriminations suivant le sexe
- Tableau 8** : Répartition des difficultés selon le sexe
- Tableau 9** : Répartition sur comment les difficultés sont surmontées
- Tableau 10** : répartition des types de violences selon le sexe
- Tableau 11** : Les lieux de production des violences
- Tableau 12** : En avez-vous parlé à quelqu'un ?
- Tableau 13** : A qui vous êtes adressé ?
- Tableau 14** : Répartition des raisons de la non-interpellation
- Tableau 15** : Participation aux prises de décision
- Tableau 16** : La répartition de l'accès à une exploitation agricole selon le sexe
- Tableau 17** : Répartition des types de violences liés au foncier
- Tableau 18** : Connaissance des personnes / organismes intervenant dans la zone
- Tableau 19** : Répartition des acteurs/trices identifiés dans les sites du PROCASEF
- Tableau 20** : Répartition de la population selon la connaissance de personnes/organismes qui Interviennent dans la prise en charge des violences faites aux femmes selon le sexe
- Tableau 21** : Répartition de la population selon l'accessibilité ou non des personnes/services et le sexe
- Tableau 22** : Répartition selon l'accessibilité de la personne/service le/la plus proche
- Tableau 23** : Répartition de la population selon les raisons explicatives de l'accessibilité ou non des Personnes/services et le sexe
- Tableau 24** : Répartition de la population selon les canaux d'informations sur les VBG suivant le Sexe
- Tableau 25** : Répartition des acteurs/trices travaillant sur la prise en charge des VBG
- Tableau 26** : Appréciation du service selon le sexe
- Tableau 27** : Appréciation sur la personne/organisme selon le sexe
- Tableau 28** : Répartition sur le niveau de connaissance du PROCASEF selon le sexe
- Tableau 29** : Attentes des populations par rapport au PROCASEF selon le sexe
-
- Graphique 1** : Répartition de la possession de la main d'œuvre selon le sexe
- Graphique 2** : Perception de l'existence de discrimination dans les zones d'intervention et le sexe
- Graphique 3** : Les difficultés rencontrées dans les exploitations familiales
- Graphique 4** : Victimes de violence selon le sexe
- Graphique 5** : Répartition du niveau de connaissance du PROCASEF dans les sites cibles

RESUME EXECUTIF

La présente étude diagnostic (analyse situationnelle) devant déboucher sur l'élaboration d'un plan d'action se construit autour de deux objectifs principaux qui sont de (i) rassembler des données existantes sur la violence basée sur le genre (VBG), l'exploitation et l'abus sexuel (EAS), le harcèlement sexuel (HS), et la violence intime commise par un partenaire, familiale, les pratiques traditionnelles néfastes dans les communes de la mise en œuvre du projet et (ii) d'élaborer un plan d'action pour la prévention des VBG et la gestion des risques EAS et HS. A ce niveau, il est important de préciser que les femmes ont été consultées en marge des hommes, dans des lieux sûrs et accessibles.

Les approches quantitative et qualitative ont été combinées dans la présente étude. Trois techniques de collecte de données ont été utilisées : la revue documentaire, le questionnaire et les entretiens (individuel et de groupe). 385 individus soit 50% de femmes (y inclut les jeunes femmes) et 50% de jeunes hommes¹ ont été touchés dans les zones d'implantation du PROCASEF.

L'analyse du contexte politique, législatif, réglementaire et institutionnel liée aux VBG/EAS/HS au Sénégal, montre que le législateur sénégalais a adopté dans la loi N°99-05 du 29 janvier de 1999 un ensemble de dispositions législatives et réglementaires sanctionnant spécifiquement et lourdement les violences contre les femmes. En matière de politiques et de programmes, préoccupé par l'ampleur du phénomène de la violence, le Sénégal, a, en 2015, élaboré un plan d'action national de lutte contre les violences basées sur le Genre. Selon les autorités, une action coordonnée et soutenue s'impose pour faire face à un problème aussi grave qu'enraciné dans la vie de la population.

En outre, les partenaires au développement ont aussi apporté leur appui notamment ONU FEMMES par l'élaboration d'un document intitulé Procédures opérationnelles standard (POS) pour la prise en charge des victimes de violence. Toutefois ces outils prennent plus en compte les violences physiques et psychologiques et moins les violences économiques qui se singularisent par une discrimination non pas directe mais une discrimination indirecte liée aux facteurs sociologiques, religieux et économiques.

Toutefois, la non-effectivité des lois et règlements restent les facteurs bloquants en raison des difficultés d'accès au service public de la justice qui sont accentuées par des facteurs comme l'analphabétisme, la pauvreté, l'éloignement des juridictions et l'inadaptation des mécanismes de règlements de conflits aux réalités sociales. En effet pour ce dernier, la famille et les cadres communautaires, composés de l'Imam, Badiénu Gox, notables, etc. sont les premiers acteurs. trices interpellés en matière de VBG. Le problème d'accès à l'information et la méconnaissance du cadre juridique touchent plus les femmes dans un contexte institutionnel qui manque de mécanismes ou de structures de prise en charge des VBG. Et enfin, la problématique du financement de la Stratégie Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre (SNEEG) ainsi que du plan d'action nationale de lutte contre les VBG, rendant difficile leur opérationnalisation.

Sur la politique agricole et foncière, nous relevons une faible prise en compte du genre dans les politiques agricole et foncière. Le Plan d'Action Foncier (FAF) de 1996 n'aborde pas la question et la Loi d'orientation agro sylvo pastorale (LOASP) aborde la question de manière incidente (art. 6 al. 2 ; 9 al. 2 et surtout article 54).

Par ailleurs, le lien entre la question foncière et la violence basée sur le genre est bien réel en milieu rural. Nos enquêtes confirment les difficultés d'accès à la terre pour les femmes et les jeunes. En effet, 46,7% de femmes et 53,3% de jeunes affirment que les terres sont insuffisantes, rares. Même si les jeunes ressentent plus de difficultés dans l'accès à la terre en raison du regroupement et associations féminines (GPF), toutefois, les femmes sont plus exclues (70,8%) et discriminées en matière de terre en raison de leur statut social (mariage, veuves).

Concernant les retombées de l'activité agricole, même si globalement, les hommes et les femmes affirment bénéficier des retombées de l'exploitation (88, 2%), en réalité l'on note que c'est le chef de

¹ Les jeunes de 18 à 50 ans et les femmes de 18 ans et plus sont considérés.

ménage qui bénéficie directement de ces retombées car il se charge de la vente et du contrôle des revenus. Ainsi, 20,7% de femmes contre 16,7% de jeunes se sentent victimes des VBG. Une telle situation pourrait s'expliquer par l'existence d'une société où le pouvoir de décision est incarné par les hommes et les notables du village. 20% de jeunes et 18% de femmes ne participent pas aux prises de décisions. Le pouvoir financier est détenu par les hommes soit 25% contre 6,3% pour les femmes.

La société sénégalaise traditionnellement repose sur le droit d'aînesse dû à un système gérontocrate consistant à donner plus de pouvoir de décision aux adultes qu'aux jeunes. Ceci explique que les récoltes reviennent aux aînés ainsi que le contrôle des terres. Ce système gérontocrate est doublé d'un système patriarcal qui fait que les femmes rencontrent plus de difficultés dans les exploitations familiales (50,6%) que les hommes (35,6%).

Ces difficultés restent largement liées à l'accès au crédit/paiement de la main d'œuvre et à la pénibilité du travail agricole et domestique. Le problème d'emprunt financier reste réel dans les sites du PROCASEF, soit respectivement 64,1% pour les jeunes hommes et 35,9% pour les femmes. En effet, le fait que les femmes soient en regroupement facilite l'obtention de financement.

Dans les sites du PROCASEF, 37,1% sont victimes de violence soit respectivement 32,8% et 41,5% pour les hommes et les femmes. La violence verbale et psychologique reste dominante. Les données de l'enquête dans les sites du PROCASEF montrent que 58,7% des violences se passent dans la sphère familiale. Toutefois, les langues se libèrent de plus en plus. En effet, 63,6% d'enquêtés victimes en parlent, soit respectivement 69,8% du côté masculin et 58,8% de celui des femmes.

30,8% des victimes en parlent aux parents. S'en suit les proches (19,8%), le chef de village (13,2%) et le conjoint (12,1%). Par contre, 40,4% des enquêtés comptent sur eux-mêmes pour résoudre personnellement la situation. S'en suit la problématique de la discrétion (soutoura) 38,5%. Ce dernier reste important dans le choix des enquêtés afin de ne pas impacter la cohésion familiale (7,7%).

Par ailleurs, des cas de chantage sexuel sont néanmoins racontés. Cette forme de violence a été vécue par certaines femmes à la recherche de papiers légaux dans l'optique d'acquérir un titre foncier surtout en milieu urbain et péri-urbain. Ceci s'explique par le fait que le poids collectif et familial, est plus pesant en milieu rural.

Quant aux risques de violences basées sur le genre avec la gestion du foncier, il est important de noter :

- Les rapports Genre et prise de décision : de son rôle de chef de ménage et de son autorité, le père biologique développe une certaine oppression dès lors qu'un intérêt de toucher au patrimoine foncier est manifesté par la progéniture, quel qu'en soit le sexe ou l'âge. Les parents souvent au contrôle sont peu scrupuleux, parce que légués par les aïeux, créant ainsi un sentiment de frustration auprès des jeunes. En outre, la participation à la prise de décision est très timide chez les jeunes et les femmes. Près de 19% des hommes affirment ne pas être associés aux prises de décision contre 20% du côté des femmes.

Les données des entretiens et des discussions de groupe révèlent un autre bastion de violence à l'encontre des plus jeunes lors des successions et du partage de patrimoine suite au décès des parents. Des tendances discriminatoires sont soulevées par les cibles, les terres sont accaparées par les plus grands, l'avenir des petits orphelins pour une propriété légale est incertain. Ainsi, nous pouvons dire que les principes organisateurs de la hiérarchie familiale sont parfois corollaires à certaines VBG sur le foncier.

- Les représentations sociales sur la femme : en dehors des restrictions coutumières, le mariage a été évoqué comme un frein à l'obtention de terre sensée être acquise ou héritée des parents biologiques. À la question du mariage, se greffe celle du refus de la transmission du patrimoine foncier en cas de décès du conjoint auquel certaines veuves sont confrontées. Les données font état d'une forme de violence basée sur le genre qui est manifestement exercée par la famille du défunt au motif d'un possible péril du patrimoine foncier au cas où il est géré par la veuve.
- L'acquisition des terres face au rôle social prédéfini : la capacité à valoriser les terres reste une problématique pour les femmes. Les contraintes des femmes en milieu culturel laissent apparaître une marginalisation qui enfreint vraisemblablement une forte production agricole. La capacité des femmes à avoir une production florissante est remise en question en raison du temps consacré dans les tâches domestiques.
- Controverse sur l'acquisition de terre dans certains contextes : les femmes sont plus privilégiées que les jeunes dans la dotation foncière. Ce qui emmène les jeunes à se sentir plutôt désavantagés. Ce paradoxe notoire pousse les jeunes à penser que le foncier profite mieux aux femmes. Pour certaines femmes, la dotation se justifie par une mobilisation de forces, d'idées et de volontés communes en vue d'une condition économique et sociale brillante. Les données suggèrent que les Groupements de Promotion Féminine constituées par des personnes physiques et morales exposent aux politiciens et responsables municipaux des projets pertinents en vue d'une situation économique favorable.

Concernant la cartographie des acteurs.trices institutionnels et des fournisseurs de services en VBG/EAS/HS, sur l'ensemble des régions, ces acteurs.trices ne sont pas très connus par les femmes et jeunes (filles et garçons). En effet, 65,3% des femmes ignorent leur existence, ce pourcentage est encore plus élevé chez les hommes : 73,4%.

L'on note une diversité des acteurs qui sont impliqués dans la lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG), Exploitations et Abus Sexuels (EAS) et Harcèlements Sexuels (HS). Divers acteurs.trices communautaires portent le combat, entre autres les badienous Gox, les relais, les professionnels de la Santé et de l'Education, les autorités religieuses et coutumières, le mouvement associatif, les collectivités territoriales et autres organisations de la société civile. 89% des hommes et des femmes pensent que ces personnes/services sont accessibles contrairement à 9,3%.

Les autorités locales (37,6%), les badienou Gox/relais communautaires (28,2%) et autorités religieuses/coutumières (10,3%) restent les personnes les plus sollicitées en matière de VBG dans les sites du PROCASEF.

L'appréciation des Capacités des fournisseurs de services de prise en charge et de prévention des VBG/EAS/HS montre que 75,4% des personnes interrogées ont bien apprécié le service fourni par les acteurs sur le terrain, soit 79,1% pour les femmes et 70,6% pour les hommes. Seuls (es) 1,7% des hommes et des femmes jugent médiocres le service.

L'intervention de l'Association des Juristes Sénégalaises (AJS) et des maisons de justice est très bien appréciée (100%) par les populations. S'en suit les autorités coutumières/religieuses (91,7%) et les groupements locaux (90%) et les ONG/projet (75%). Et enfin, viennent les autorités locales (72,7%) et les badiénou Gox (72,7%).

La répartition des canaux d'informations sur les VBG révèle que les médias et les campagnes de sensibilisation constituent un canal d'information privilégiée des populations.

Pour les mécanismes de protection et de sécurisation foncière mis en place au niveau local et communal, il s'agit d'avoir une délibération au niveau de la mairie. A l'échelon local, certains acteurs considèrent que cette affaire est du ressort du CADL (Centre d'Appui au Développement Local) qui doit attribuer les terres et en régler les conflits. La mairie à travers la commission domaniale assure la réglementation du foncier. En cas de conflit foncier, une convocation est servie aux antagonistes avec l'assistance des chefs de village ou de quartier. La saisine de la justice constitue le dernier recours selon les cibles. Il y a un mécanisme traditionnel de gestion des plaintes qui repose sur des pratiques coutumières comme les danses, le recours aux notables comme les chefs de village, le recours aux Imams. Cependant, le manque d'information, les menaces, le non-respect des décisions prises par les notables restent les principaux obstacles à la gestion des plaintes.

Quant au traitement de la procédure et accompagnement judiciaire des victimes, il y a d'abord un règlement à l'amiable avant que le problème ne parvienne à la justice. Ce choix vise à préserver les liens familiaux et sociaux. La prise en charge des VBG/EAS/HS/ est gérée le plus souvent dans la sphère familiale, la famille élargie en est le principal intervenant. La sphère familiale constitue le premier recours en se référant aux données recueillies sur le terrain. L'autre recours évoqué dans le cadre de nos entretiens désigne le cadre communautaire des personnes morales telles que l'Imam qui est considéré comme incontournable, rappelons que le contexte religieux est un déterminant important. Les acteurs communautaires (Badiénou gox) jugés comme des personnes hyper actives assumées, jouent souvent le rôle catalyseur au maintien de la stabilité et du bien-être des populations. Des médiations qui se matérialisent par le pardon, la sociabilité, le dépassement sont servis pour la gestion des VBG. Et enfin par rapport à la perception sur le PROCASEF, les données montrent une faiblesse des connaissances notoire du PROCASEF (6,8% chez les hommes et 3,1% chez les femmes), si bien que les populations en ignorent pour l'instant les interventions au niveau local. Toutefois, les principales attentes des populations par rapport au PROCASEF restent le règlement des litiges fonciers, faciliter la sécurisation des terres, le lotissement des terres en milieu rural, le financement des projets agricoles.

Leçons apprises et Recommandations

Pour mettre fin à l'impunité et combattre de façon plus efficace les violences basées sur le genre :

- il est impératif de renforcer la présence des acteurs luttant contre les VBG sur les lieux, d'améliorer leurs capacités et de les doter de moyens suffisants pour faire le travail. Dans certaines localités les femmes se sentent abandonnées, à l'image de celles de Keur Samba Guèye : « *Nous n'avons pas les moyens pour gérer les violences, toutefois, ce serait une bonne chose d'avoir des institutions de gestion des violences : l'imam peut jouer un rôle important dans la gestion des violences de même que les chefs de village mais il faut surtout l'intervention du Maire et des agents de l'Etat car certains hommes défient les décisions des leaders communautaires* ». Toujours à Keur Samba Guèye, communauté rurale du département de Foundiougne, région de Fatick, une autre femme victime de violence confirme ces propos : « *A ma connaissance, il n'y a presque aucune structure qui s'implique dans la réduction des VBG. J'ai entendu parler d'une éventuelle commission à la mairie* ». C'est pourquoi, à ce niveau, il est important de sensibiliser, tout au long de la mise en œuvre du projet sur les services de prise en charge de VBG/EAS/HS existants.
- Il est tout aussi important de renforcer la communication et la sensibilisation pour changer les normes sociales.
- ✓ À l'Etat à travers les instances juridiques
 - Des discriminations et des violences basées sur le genre sont notées lors des délibérations. Des approches de gouvernance transparente s'imposent afin de faciliter l'accès au foncier aux groupes vulnérables (H/F).
- ✓ Aux communes (municipalités)
 - Le comportement des agents municipaux face aux femmes et aux jeunes n'est pas motivant quant à la procédure d'obtention de certification légale. La recherche recommande de renforcer les composantes « ressources humaines » et « processus » favorables à de bonnes pratiques basées sur l'éthique, la déontologie, le respect de la dignité humaine.
- ✓ A PROCASEF
 - Accompagner des structures habilitées comme l'AJS à implanter des boutiques de droit dans certains sites du PROCASEF en vue de disposer de centres d'accueil, d'écoute, d'information et d'accompagnement qui permettront d'accompagner les survivantes de VBG EAS/HS, privilégier le dialogue, la communication avec les personnes influentes, les parents, les femmes et les jeunes. Mettre en place au niveau des zones d'interventions, des comités de veille et d'alerte aux VBG /EAS/HS dans toutes leurs formes avec une implication incontestée des membres des communautés respectives. Tout en assurant en termes de composition, que la moitié des membres de ces comités chargés d'opérer la veille et l'alerte sur les cas de VBG/EAS/HS, soient des femmes.
 - Impliquer toutes les organisations concernées dans l'engagement communautaire pour des séances d'écoute active et d'échanges associatifs afin de permettre aux communautés de

procéder à leur propre construction sociale du phénomène des VBG pour une meilleure connaissance de leur droit et une équité durable et optimale.

- Intégrer la dimension Genre dans les plans d'actions afin de garantir une protection sociale aux groupes vulnérables (Femmes, filles, personne en situation de handicap).
- Recommandations pour une politique d'équité de genre dans le projet de sécurisation foncière. S'inspirer de la stratégie du MCA (attribution de quota) en matière de réduction des inégalités foncières à l'endroit des femmes et des jeunes.
- Certaines études (IPAR, 2019) montrent aussi que l'insécurité foncière menace plus les femmes que les hommes du fait de leur statut social et dans le ménage entraînant une inégalité de fait dans l'accès à la propriété et au contrôle des ressources. Toutefois, l'on note qu'à travers leurs groupement/réseau, elles bénéficient plus de l'accès à la terre qu'aux jeunes.
- C'est pourquoi, à ce niveau, ces GPF méritent d'être accompagnés pour mettre en place des règles de gouvernance souples mais transparentes avec une séparation des fonctions de contrôle et de gestion. Car, il est à noter qu'au plan institutionnel et de la gouvernance, les groupements de femmes et autres organisations villageoises et paysannes présentent beaucoup d'insuffisances.
- Des organes de gouvernance et d'administration devront être mis en place et le mode de désignation des dirigeantes devrait se faire de manière démocratique.
- Par ailleurs, les jeunes doivent être accompagnés pour la création d'organisations locales souples et efficaces pour que leurs préoccupations soient mieux prises en compte.
- La délimitation des terres se fait de manière anarchique. Il n'existe pas une réglementation à même de circonscrire scrupuleusement la propriété des uns et des autres. PROCASEF doit intégrer dans sa stratégie cette problématique.
- Ainsi le succès de politique de sécurisation des terres doit passer par une prise en compte par le PROCASEF de la situation actuelle et des discriminations constatées.
- Il est indiqué de procéder à la sécurisation des terres en œuvrant pour une régularisation de la situation juridique des occupants réels et actuels ou des exploitants effectifs des terres.
- Une telle politique pourrait contribuer à la réduction des inégalités ou écarts de genre jusqu'ici constatées.

INTRODUCTION

I.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

Le Sénégal malgré plusieurs tentatives, n'a jamais pu arriver à une réforme foncière depuis la loi sur le domaine national. Il s'agit aujourd'hui de relancer ces objectifs de réforme, à la base, par les outils de gestion foncière et d'atteindre l'objectif recherché par le PSE qui est de créer un environnement favorable à l'investissement dans les exploitations familiales et agro-industrielles, au développement du crédit et à une fiscalité foncière au bénéfice du développement des collectivités locales.

C'est dans ce cadre que le Gouvernement du Sénégal avec l'appui technique et financier de la Banque mondiale prépare le Projet Cadastre et Sécurisation Foncière (PROCASEF). (Voir en annexe les zones d'implantation du PROCASEF)

Au regard de l'importance des enjeux liés à la prise en compte des risques et impacts environnementaux et sociaux lors de la formulation et de la mise en œuvre prochaine des activités du projet, l'Unité de coordination et de formulation (UCF/PROCASEF), a requis le recrutement d'un expert en sciences sociales pour l'élaboration d'un plan d'action pour la prévention des violences basées sur le Genre (VBG) dans les sites d'implantation du PROCASEF.

Le PROCASEF envisage de mettre en place un système de gestion des terres efficace, transparent, pérenne et d'un coût accessible à l'Etat et aux usagers, qui permette à la fois (i) la protection des droits existants des exploitations familiales et des éleveurs ; (ii) la reconnaissance des pratiques locales d'échanges de droits sur le sol ; (iii) un accès à la terre facilité et sécurisant pour les investisseurs notamment dans le cadre de zones économiques dédiées, et (iv) le renforcement et l'encadrement des capacités locales de gestion des terres. La formalisation des droits existants –d'usage et de propriété, individuels ou collectifs–, dans un délai relativement court et à des coûts abordables grâce à des services fonciers de proximité maîtrisant des technologies appropriées, permettant de combiner les intérêts des différents groupes d'acteurs.

Pour cela le projet s'articule en quatre (04) composantes qui sont conçues pour se compléter mutuellement :

| Composantes | Sous composantes du PROCASEF |
|--|---|
| Composante 1 : Renforcer les institutions foncières et investir dans les infrastructures géospatiales | Sous composante 1.1 - Renforcement des capacités du secteur public pour améliorer les services de l'administration foncière. |
| | Sous-composante 1.2 – Appui à la transformation numérique de l'administration foncière. |
| | Sous composante 1.3 - Renforcement de l'Infrastructure nationale des données spatiales. |

| Composantes | Sous composantes du PROCASEF |
|--|---|
| Composante 2 : Appuyer les communes soutenues par le PROCASEF pour enregistrer systématiquement les droits fonciers | |
| Composante 3 – Promouvoir le dialogue à long terme, développer la formation et l’innovation dans le secteur foncier | Sous-composante 3.1 – Promotion de la recherche et du dialogue sur l’innovation dans le domaine de la gouvernance foncière. |
| | Sous-composante 3.2 – Soutien au développement de la formation dans le domaine foncier. |
| Composante 4: Coordination, suivi, et gestion des connaissances du programme Projet | |
| Composante 5 : Composante de réponse d’urgence (CERC) | La Composante de réponse d’urgence (CERC), initialement sans allocation budgétaire, permettra une réattribution rapide des fonds du projet en cas de crise d’origine naturelle ou humaine et d’épidémie importante présentant un risque pour la santé publique lors de la mise en œuvre du projet |

La présente étude diagnostic (analyse situationnelle) devant déboucher sur l’élaboration d’un plan d’action, constitue une étape importante de la consultation. Elle est considérée comme la situation de référence et point de repère du Plan d’action et a pour but d’analyser les éléments de terrain mais également le cadre normatif en matière de Violences Basées sur le Genre en lien avec la problématique foncière dans les communes cibles du PROCASEF.

De manière générale, les femmes sont exclues des instances de décision sur la gestion des ressources notamment les commissions domaniales qui ont pour compétence de statuer sur les demandes de terre en vue d'une attribution. Dans les exploitations familiales, elles sont très rarement détentrices de terre d'exploitation a fortiori à usage d’habitation. Le droit coutumier prévaut ce qui fait que le mode de transmission se fait de père en fils, c’est pourquoi l’héritage défavorise la jeune fille. Cette dernière est rarement attributaire car appelée à se marier. En effet, au Sénégal, les femmes sont plus en insécurité foncière par rapport aux hommes (20,9% contre 20,5%) (IPAR, 2019). La pression sur les ressources foncières et leur accaparement font qu’il y a d’énormes discriminations d’accès pour les femmes et les jeunes (Homme/Femme).

L’étude examine les conventions et traités ratifiés par le Sénégal, la Constitution et les lois et règlements du pays. Elle permet aussi d’apprécier la politique, les programmes et projets visant à éradiquer ou diminuer les Violences basées sur le genre au Sénégal. Par la même occasion la politique de la Banque mondiale sur la gestion foncière a été étudiée de même que ses bonnes pratiques en matière de lutte contre l’exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le

harcèlement sexuel. La situation sociale les croyances coutumières et religieuses ont été étudiées également pour mieux cerner les comportements face aux VBG et la problématique de l'accès au foncier.

L'analyse de l'environnement des sites de projet a nécessité un état des lieux des zones sur les aspects sociologiques par rapport aux Violences Basées sur le Genre. Les risques sont identifiés, appréciés et classés et des solutions de mitigation proposées.

Des résultats de l'étude des conclusions et recommandations concrètes ont été faites et constituent le soubassement de ce Plan d'action.

I.2. OBJECTIFS DE L'ETUDE DIAGNOSTIC

Cette étude diagnostic se construit autour de deux objectifs principaux qui sont de (i) rassembler des données existantes sur la violence basée sur le genre (VBG), l'exploitation et l'abus sexuel (EAS), le harcèlement sexuel (HS), et la violence intime par un partenaire, familiale, les pratiques traditionnelles néfastes dans les communes de la mise en œuvre du projet et (ii) d'élaborer un plan d'action pour la prévention des VBG EAS/HS et la gestion des risques.

Cette présente étude met le focus sur les objectifs spécifiques suivants :

- ✓ A partir de l'identification des risques de VBG/EAS/HS liés à la mise en œuvre du projet, il convient d'élaborer un plan d'action pour prévenir, atténuer et suivre leur risque de survenance tout au long de la durée du projet ; le plan d'action devant être conforme aux dispositions légales, réglementaires nationales et aux recommandations de la Banque mondiale ;
- ✓ D'élaborer un cadre de responsabilisation et d'intervention : le plan doit inclure des consultations spécifiques avec les femmes dans des lieux sûrs, en nombre réduit et animées par des femmes pendant toute la durée du projet, un code de conduite applicable au personnel du PROCASEF qui oblige les destinataires à adopter des comportements en adéquation avec la politique du projet pour lutter contre toute discrimination et tout acte susceptible d'entraîner des VBG/EAS/HS ;
- ✓ Le plan devra aussi prévoir, des activités de formation et de sensibilisation sur les VBG/EAS/HS au profit des agents du PROCASEF et de la Communauté vivant sur les sites notamment les Autorités administratives, coutumières, religieuses et la population ;
- ✓ Un règlement intérieur et le code de conduite qui interdisent les VBG/EAS/HS seront élaborés avec des sanctions, des activités de formation et de sensibilisation des travailleurs, la sensibilisation des membres de la communauté riveraine sur les questions de VBG, l'EAS et le HS et les potentiels risques liés au projet ainsi que sur les mesures d'atténuation des risques mises en place dans les zones d'exécution du projet, un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) sensible aux VBG/EAS/HS. ;
- ✓ De proposer des indicateurs essentiels² du suivi des mesures d'atténuation des VBG/EAS/HS ;

² Il s'agira de définir les indicateurs essentiels tels que le nombre de travailleurs formés, Nombre de travailleurs qui ont signé le code de conduite, % de plaintes EAS renvoyées à des prestataires de services VBG, Nombre de survivants aidés (par type de service et sans cible) Nombre de séances de sensibilisation menées, Nombre de personnes sensibilisées...

- ✓ De rassembler des données existantes sur la violence basée sur le genre (VBG), l'exploitation et l'abus sexuel (EAS), le harcèlement sexuel (HS), et la violence exercée par un partenaire, familiale, les pratiques traditionnelles néfastes dans les communes de la mise en œuvre du projet ;
- ✓ De recenser les acteurs de la prévention et de l'intervention contre la violence sexiste dans les zones d'intervention du projet ;
- ✓ De répertorier et d'identifier les services de réponse sûrs et éthiques aux VBG/EAS/HS, les prestataires de services médicaux, psychosociaux et d'aide juridique et judiciaire dans les sites de mise en œuvre du projet. Les services administratifs locaux, les organisations de la société civile existantes seront également répertoriés ;
- ✓ Proposer un mécanisme de gestion des plaintes liées au VBG/EAS/HS lors de la mise en œuvre du projet et un dispositif de suivi jusqu'à la résolution des plaintes de VBG/EAS/HS assurant les règles d'éthique et de confidentialité et incluant un protocole de réponse. Concrètement il s'agira de l'élaboration d'un protocole d'échange d'informations avec les responsables du mécanisme pour faire le suivi.

A terme, il est attendu :

- ✓ Une analyse du contexte politique, législatif, réglementaire et institutionnel liés aux VBG/EAS/HS au Sénégal ;
- ✓ La disponibilité d'un mécanisme de gestion des plaintes proposé et sensible aux VBG/EAS/HS et les canaux de remontée de l'information préférés des populations sont connus et intégrés dans le MGP ;
- ✓ L'existence de données sur les pratiques traditionnelles néfastes, les VBG/EAS/HS dans les localités ciblées sont disponibles ;
- ✓ Les risques majeurs sur les VBG/EAS/HS dans les zones d'intervention du PROCASEF sont analysés et hiérarchisés ;
- ✓ Un recensement et une cartographie des acteurs institutionnels et des fournisseurs de services en VBG/EAS/HS sur les zones d'intervention est effectué ;
- ✓ Les services de réponse sûrs et éthiques aux VBG/EAS/HS sont connus, répertoriés et intégrés dans le mécanisme et le processus de gestion des plaintes du projet ;
- ✓ Un mécanisme de gestion des plaintes sensibles aux EAS/HS ou les victimes pourront faire des réclamations, exprimer leurs griefs afin de réhabiliter dans leurs droits dans le milieu du travail et d'emploi, est mis au sein des partenaires du PROCASEF et de la communauté des parties prenantes du projet ;
- ✓ Les fournisseurs de services de prise en charge et de prévention des VBG/EAS/HS sont connus et inclus dans le circuit de prise en charge des victimes prévu dans le mécanisme de gestion des plaintes institué ;
- ✓ Un plan d'action sur les VBG/EAS/HS est élaboré avec des activités de sensibilisation de prévention et prise en charge des victimes, des responsabilités, des échéances, des coûts et des indicateurs de suivi ;
- ✓ Un plan de formation et de sensibilisation sur les risques VBG/EAS/HS est élaboré ;
- ✓ Un code de bonne conduite sur les VBG/EAS/HS est élaboré.

I.3. METHODOLOGIE

Les approches quantitative et qualitative ont été combinées dans la présente étude.

Trois techniques de collecte de données ont été utilisées : la revue documentaire, le questionnaire et les entretiens (individuel et de groupe).

I.3.1. Méthodes et Techniques de collecte des données

○ **La recherche documentaire**

Cette phase de l'étude a consisté à faire l'état des lieux de la problématique des VBG et des aspects fonciers. Cette recherche documentaire s'appuie principalement sur des études réalisées, des ouvrages, articles scientifiques mais aussi sur les rapports produits par le projet et les organisations non gouvernementales travaillant sur la problématique.

Par ailleurs, le cadre normatif en matière de Violences basées sur le Genre au Sénégal a été analysé à ce niveau. En effet, un examen des conventions et traités ratifiés par le Sénégal dans leurs aspects relatifs aux violences, a été fait notamment :

- La Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDEF) 1979,
- Le Protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits de la femme en Afrique dit Protocole de MAPUTO (2003)
- Agenda 2030
- La Constitution
- Le PSE (réduction des inégalités)
- La loi N° 99-05 du 29 janvier 1999 complétant le Code pénal
- Le code pénal et l'état de la jurisprudence
- Les autres règlements du pays touchant les Violences basées sur le Genre
- la politique et les stratégies nationales de lutte contre les violences basées sur le genre
- les politiques des partenaires au développement en particulier la politique de la Banque mondiale en matière de Violences basées sur le Genre

Cette revue documentaire a permis aussi d'apprécier la politique, les programmes et projets visant à éradiquer ou diminuer les Violences basées sur le genre au Sénégal.

○ **L'approche quantitative**

L'approche quantitative de l'étude a pour objectif de rassembler des données existantes sur la violence basée sur le genre (VBG), l'exploitation et l'abus sexuel (EAS), le harcèlement sexuel (HS), et la violence intime par un partenaire, familiale, les pratiques traditionnelles néfastes dans les communes de la mise en œuvre du projet ; mais également de recenser les acteurs de la prévention et de l'intervention contre la violence sexiste dans les 8 régions d'intervention du projet.

- L'échantillonnage

L'étude quantitative sur la prévention de la violence basée sur le Genre (VBG) a visé les populations (Hommes et Femmes) des communes des régions d'intervention de PROCASEF se situant dans la zone des Niayes, le bassin arachidier, la vallée du fleuve Sénégal et la Casamance.

Ainsi, les populations issues de 8 régions ont été ciblées.

C'est en prenant comme référence la liste des communes de la Banque Mondiale présélectionnées pour le Projet de Cadastre et de Sécurisation Foncière se situant dans ces quatre (4) zones et la liste des données du Rapport Projection de la population du Sénégal de l'ANSD qu'un échantillon a été proposé.

Une base de sondage composée de huit (8) régions et quatre-vingt-trois (83) communes a été dressée.

L'effectif total de la population est de deux millions deux cent quarante-sept mille six cent quatre (2 247 604) habitants. Nous avons aussi les effectifs totaux des populations de chaque commune ainsi que le nombre de femmes et d'hommes. Les unités d'échantillonnage restent les individus issus de cette population, participant.es à l'enquête.

➤ Répartition de l'échantillonnage

L'échantillon est calculé avec la formule de calcul de la taille de l'échantillon :

$$n = z^2 \times p (1 - p) / m^2$$

n= 385 individus

n = taille de l'échantillon

z = niveau de confiance selon la loi normale centrée réduite (95%).

p = proportion estimée de la population qui présente la caractéristique (0,5)

m = marge d'erreur (5%)

En prenant en compte plusieurs facteurs (variabilité de la population ; budget ; durée ; enquête qualitative), la répartition de l'échantillon a été faite de façon égalitaire au niveau des communes sélectionnées.

- Au premier niveau, les huit (8) régions ont été tirées ;
- Au deuxième niveau, trois (3) communes par régions ont été retenues;

Une fois sur le terrain, seize (16) individus ont été enquêtés dans chaque commune.

Le choix des ménages et des individus

Les enquêteurs/trices étaient chargés de faire sur place le choix des ménages et des individus à interroger. Pour les ménages, il s'est agi de repérer un point de départ (Mosquée, école, structure de santé, etc.) dans la commune sélectionnée à partir de la date du jour, et choisir le premier ménage à enquêter. Ensuite à partir du ménage ciblé, choisir le quatrième qui suit pour le milieu urbain. Quant en milieu rural, sélectionner le deuxième ménage qui suit à partir de celui ciblé jusqu'à atteindre les seize ménages.

Pour le choix des individus, tous les membres du ménage aptes à répondre aux questionnaires sont concernés.

Chaque homme de 18- 50 ans et chaque femme de 18 ans et plus sont identifiés. Dans les ménages sélectionnés, un individu sur deux est une femme.

Tableau 1 : Répartition des communes tirées

| Région | Département | Communes tirées | ZONES |
|-------------|-------------|-----------------------|--------------------------|
| Dakar | Rufisque | Bambilor | Zones des Niayes |
| Dakar | Rufisque | Tivaoune Peulh Niagha | |
| Dakar | Rufisque | Yene | |
| Thiès | Thiès | Keur Mousseu | |
| Thiès | Tivaoune | Notto Gouye Diama | |
| Thiès | Mbour | Sindia | |
| Fatick | Fatick | Palmarin Facao | Bassin arachidier |
| Fatick | Foundiougne | Toubacouta | |
| Fatick | Foundiougne | Keur Samba Gueye | |
| Diourbel | Bambeye | Ndangalma | |
| Diourbel | Bambeye | Ndondol | |
| Diourbel | Diourbel | Ngoye | |
| Louga | Kébémér | Kab Gaye | Vallée du fleuve Sénégal |
| Louga | Louga | Ndande | |
| Louga | Linguère | Labgar | |
| Saint-Louis | Podor | Fanaye | |
| Saint-Louis | Podor | Ndiayene Pendao | |
| Saint-Louis | Dagana | Bokhol | |
| Ziguinchor | Bignona | Tenghory | Casamance naturelle |
| Ziguinchor | Bignona | Mlomp | |
| Ziguinchor | Oussouye | Djembering | |
| Kolda | Velingara | Diaoube- Kabendou | |
| Kolda | Velingara | Kandiaye | |
| Kolda | Kolda | Médina Chérif | |

- Le questionnaire

L'enquête par questionnaire nous a permis de (i) rassembler des données existantes sur la violence basée sur le genre (VBG), l'exploitation et l'abus sexuel (EAS), le harcèlement sexuel (HS), et la violence intime par un partenaire, familiale, les pratiques traditionnelles néfastes dans les communes de la mise en œuvre du projet ; (ii) de recenser les acteurs de la prévention et de l'intervention contre la violence sexiste dans les zones d'intervention du projet ; (iii) de répertorier et d'identifier les services de réponse sûrs et éthiques aux VBG/EAS/HS), les prestataires de services médicaux, psychosociaux et d'aide juridique dans les régions de mise en œuvre du projet.

- **L'approche qualitative**

- **Les entretiens semi-directifs**

Des entretiens semi-directifs ont été menés avec des structures travaillant sur les questions foncières et des VBG (ONG, GPF, associations).

Il s'agit (i) d'identifier l'existence de mécanisme de gestion des plaintes liées au VBG, sur les pratiques traditionnelles néfastes, les VBG/l'EAS, le HS et les violences de manière générale ; (ii) analyser les causes et la nature des VBG ; (iii) identifier, analyser et hiérarchiser les différents types de risques associés aux VBG/EAS/HS dans les zones d'intervention du PROCASEF ; (iv) identifier les fournisseurs de services de prise en charge et de prévention des VBG/EAS/HS ; (v) répertorier les acteurs et évaluer les capacités des fournisseurs de services et la qualité des services de réponse sûrs et éthiques aux VBG/EAS/HS) au minimum, le prestataire de soins médicaux, le prestataire d'assistance psychosociale, le prestataire d'aide juridique, les acteurs communautaires comme les badienou gokh, etc.

- **Focus group ou discussion de groupe**

Cette technique a été utilisée auprès des femmes et des jeunes (hommes/femmes) des différentes catégories cibles en tenant compte du critère d'homogénéisation. Cette technique permet de vérifier, de confirmer ou d'infirmer, d'approfondir certaines informations recueillies à travers les entretiens individuels.

En vue de respecter les mesures barrières, des groupes de 8 personnes ont été retenus et les discussions se sont déroulées dans un cadre spacieux ou en plein air. Les femmes et les jeunes hommes ont été consultés séparément dans un cadre sécurisé.

- **La formation des enquêteurs**

Une formation a été consacrée à l'équipe de terrain. La formation a porté sur le contenu des outils de collecte et les objectifs du PROCASEF, les résultats attendus de l'étude ; mais également sur les mesures de collecte des données dans le Contexte de COVID. En effet, sur le terrain, les équipes se sont dotées de masques et de gel hydro alcoolique.

- **Le pré-test des outils de collecte de données**

Les outils de recueil des données ont été testés après la formation des enquêteurs. Ce travail préliminaire a permis de réduire les biais pouvant provenir des personnes interrogées et des enquêteurs durant l'enquête proprement dite.

- **Les techniques d'analyse des données**

Principalement, nous avons mobilisé deux logiciels d'analyse des données. Le SPSS a été utilisé pour le traitement des données quantitatives. Quant au traitement des données qualitatives, nous avons recouru au logiciel NVIVO (version 10). Le dernier nous a permis d'encoder l'ensemble des thématiques abordées au cours des entretiens, de les évaluer et de les systématiser pour en faire une analyse approfondie.

1.3.2. Cibles principales

1. Populations (H/F) des zones d'étude
2. Groupements de producteurs
3. Cadastre (services décentralisés)
4. APE³, Elèves (F/G), Enseignant-tes
5. Responsables du système judiciaire
6. Représentants des Associations intervenant dans les VBG : les Boutiques de droit (AJS⁴)
Comité de Lutte contre les Violences Faites aux femmes et aux filles (CLVF)
7. Filles/Femmes victimes de violences basées sur le genre, les familles
8. Les élu/es locaux, les autorités religieuses et coutumières
9. ONG intervenant sur les VBG
10. Les acteurs communautaires (Badienou Gox)
11. Les structures de police judiciaire et la gendarmerie (pour les VBG)
12. Les postes de santé (les VBG)

1.3.3. Les difficultés rencontrées

Lors de la collecte des données quantitatives et qualitatives, les équipes ont rencontré des contraintes à savoir :

- ✓ L'indisponibilité de certaines autorités politiques ;
- ✓ La collecte des données a coïncidé avec la période des récoltes et des fêtes de fin d'année (décembre), synonyme des fêtes (mariages), surtout dans la zone sud;
- ✓ L'enclavement de certains sites du PROCASEF ;
- ✓ A Louga (Ndande), refus d'une autorité administrative (sous-préfet) considérant que la lettre d'introduction ne porte pas une signature. Du coup, la coordination a suggéré de le remplacer par un autre site afin de poursuivre la collecte ;
- ✓ Certaines femmes n'acceptaient pas de répondre aux questionnaires sans l'autorisation du chef de ménage ou de leurs maris alors que ces derniers n'étaient pas sur place.

Toutefois, l'expérience de l'équipe a permis de surmonter ces obstacles et d'atteindre les objectifs préalablement fixés.

1.3.4. Production du pré-rapport

A l'issue de la visite de terrain et des enquêtes, la synthèse des résultats et observations a été faite dans ce pré-rapport. Ce dernier fournit les résultats et observations de terrain, intégrant les réponses aux questions clés soulevées dans la note méthodologique.

1.3.5. Contenu du Plan d'action

Suite aux recommandations du pré-rapport, un plan d'action a été élaboré. Ce plan d'action détermine la stratégie et les modalités de la mise en œuvre. L'intervention a été axée d'une part sur les actions de prévention des Violences basées sur le Genre et d'autre part sur les mesures de prise en charge des victimes si des cas sont identifiés.

Ainsi le plan d'action sera composé de deux volets.

Le **premier volet** couvre les activités d'information, de prévention et de sensibilisation sur les violences basées sur le genre.

³ Association Parents Elèves

⁴ Association des Juristes Sénégalaises

Ce volet comporte :

- L'identification des cibles, les catégories socio professionnelles, l'âge, le sexe des membres de la communauté ;
- Les acteurs notamment les autorités administratives et leurs structures, les organisations de la société civile, les organisations communautaires de base, les structures devant intervenir dans la prévention et la prise en charge ;
- Les structures de santé avec les capacités d'accueil ;
- Les organisations de la société civile présentes ont été appréciées au niveau expérience et capacité organisationnelle et compétence en la matière ;
- La présentation des activités d'information sur le concept violences basées sur le Genre notamment les différentes formes de VBG ;
- Les activités de prévention par une sensibilisation de la population sur le phénomène et sur leurs devoirs de prévention pour l'éradication du fléau ;
- Elaboration d'un répertoire des structures locales de santé, les organisations de la société civile, les services administratifs locaux pouvant assister les personnes victimes de violences basées sur le genre ;
- Les modalités pratiques d'intervention et les mesures d'accompagnement ont été déclinées notamment la prise en charge médicale, psychologique et l'assistance judiciaire et le suivi des dossiers ;
- L'identification et proposition de partenariat avec les Organisations communautaires de base, les antennes ou représentants des Organisations, les Collectivités territoriales ;
- Des activités d'information ou de formation sur les droits humains, sur les lois et règlements protégeant les personnes vulnérables notamment les femmes, les enfants, le code pénal et les sanctions ;

L'élaboration d'un plan d'action sur les VBG et d'un code de bonne conduite **prohibant l'exploitation et abus sexuel et le harcèlement sexuel**, envisageant des sanctions en cas de méconduite et une formation régulière du staff là-dessus.

- La création de support de communication devant accompagner la campagne de sensibilisation ;
- Et les canaux de communication.

Le deuxième volet a porté sur :

- La prise en charge des victimes de violence notamment les mesures à mettre en place ;
- Les mesures sanitaires les normes standards de prise en charge des éventuelles victimes ;
- Le référencement et le suivi des dossiers de réclamation et plainte ;
- La prise en charge psychosociale des victimes de violence ;
- L'assistance juridique et judiciaire ;
- Les possibilités de réinsertion sociale.

**ANALYSE DE LA PROBLEMATIQUE
DES VIOLENCES BASEES SUR LE
GENRE ET FONCIERE DANS LES
SITES DE PROCASEF**

II. ANALYSE DU CONTEXTE POLITIQUE, LEGISLATIF, REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL LIES AUX VBG/EAS/HS AU SENEGAL

D'emblée, il est important de préciser que les violences constituent un problème social grave partout dans le monde et le Sénégal n'est pas épargné. Elles sont récurrentes et néfastes à la société sénégalaise et malheureusement s'exercent sur des couches vulnérables notamment les femmes et les enfants.

Selon la Banque Mondiale (2020), l'**Exploitation sexuelle** se définit comme *le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique* (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les abus sexuels, 2017, p.6).

Quant à l'**Abus sexuel**: il est qualifié *comme toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion* (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p. 5).

Et enfin le Harcèlement sexuel : *Toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle.*

La privation d'un droit est aussi une forme de violation. Quand elle est faite à la femme et à l'homme, elle est considérée comme une forme de discrimination et une violation des droits fondamentaux de la personne humaine. Aujourd'hui, elles ont atteint des proportions démesurées particulièrement chez les femmes malgré l'existence d'un arsenal juridique protecteur. En effet, la Constitution sénégalaise dans son préambule déclare que les traités et conventions internationales font partie intégrante de la charte fondamentale du Sénégal.

Ainsi le Sénégal réaffirme son adhésion aux traités et conventions relatifs aux droits humains. L'article 98 de la Constitution déclare « les traités et accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont dès leur publication une autorité supérieure à celle des lois ».

Par cette disposition, la constitution attribue aux traités et conventions signés une autorité supérieure aux lois et règlements internes.

II.1 Revue des textes juridiques

La Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948 constitue le fondement de toutes les libertés individuelles et collectives ainsi que les droits attachés à la Personne et la plupart des Constitutions modernes des conventions internationales s'inspirent de ces principes devenus universels.

Le Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels

Il a été voté par l'Assemblée générale des Nations Unies en sa session du 16 Décembre 1966. Le pacte rappelle aux Etats les principes universels mentionnés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme et recommande la reconnaissance de la dignité humaine à tous les membres de la Famille humaine, les droits égaux garant de la justice.

Il poursuit que « *l'Etre humain ne peut se réaliser que si les conditions permettant à chacun de jouir de ses droits économiques sociaux et culturels sont réunies ;*

Le fait que l'individu ait des devoirs envers autrui et envers la Collectivité à laquelle il appartient la pousse à promouvoir et à respecter les droits reconnus ».

II.1.2 La CEDEF

Devant les nombreuses discriminations constatées dans le Monde à l'endroit des femmes, les Nations Unies ont, en 1979, élaboré une convention visant à lutter contre ces inégalités.

La Convention sur l'élimination de toutes les discriminations à l'endroit des femmes (CEDEF) a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies par la résolution 34/100 du 18 décembre 1979. La CEDEF condamne la discrimination à l'égard des femmes dans toutes ses formes et, invite les Etats parties à poursuivre les efforts pour leur élimination notamment la question relative aux rôles de sexes et de stéréotypes et de la suppression de l'exploitation des femmes. Ainsi la CEDEF a été ratifiée par de nombreux Etats dont le Sénégal en 1985.

Elle nous donne une définition de la discrimination consistant à *ne pas traiter de manière égalitaire deux ou plusieurs catégories de personnes ce qui entraîne un non-respect des droits.*

L'analyse des dispositions de la CEDEF nous montre que les objectifs de l'étude concordent avec les préoccupations de la Convention. Certains articles de la CEDEF ont particulièrement retenu notre attention.

- **Par l'article 5, les Etats s'engagent à éliminer les pratiques coutumières, les préjugés et stéréotypes**
- **L'article 14 est consacré à la femme vivant en milieu rural.**
- **Il exhorte les Etats à faire participer les femmes aux plans de développement particulièrement dans les zones rurales**
- **Le point 14.g demande un traitement égal dans les réformes foncières, agraires et les projets de développement**
- **L'article 16 .h consacre le droit de propriété des femmes dans le ménage et au sein de la famille.**

II.1.3. Protocole additif à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes africaines

En 1981, les Etats africains, conscients de la diversité culturelle et sociologique de l'Afrique et de leurs spécificités, ont voulu mettre en place une charte régissant les droits des personnes vivant sur le Continent. Ainsi est adoptée la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP).

Toutefois la charte parle très peu de droits des femmes.

Fort de ce constat et devant la revendication des mouvements de défense des droits des femmes, les Dirigeants du Continent ont décidé de pallier cette insuffisance par l'élaboration d'un document additif, protocole adopté au Mozambique d'où l'appellation du Protocole de MAPUTO.

Ce Protocole ratifié par le Sénégal en 2004, est entré en vigueur en 2006. Pour les spécialistes, le Protocole est un mécanisme visant la promotion des droits de l'Africaine au plan civil, politique et socioéconomique.

L'analyse des dispositions du protocole de MAPUTO nous a permis d'identifier sept thématiques dont :

- L'égalité et la non-discrimination à travers son élimination (article 2) ;
- La Prévention des violences basées sur le Genre (article 3 à 5) ;
- Les Droits économiques sociaux et culturels (article 13 à 19).

L'Egalité est ici perçue comme la notion qui permet aux Hommes et aux Femmes d'avoir des conditions **égales pour exercer leurs droits, exploiter leurs potentialités et contribuer à la construction économique et sociale de leur pays et du Continent.**

II.1.4. La Constitution du Sénégal

La Constitution garantit les droits et libertés fondamentales de la personne humaine.

En vertu de l'article 1 de la Constitution, toute discrimination constitue une violation des droits de la personne et est passible de sanction. Toute personne victime de discrimination est en droit de protester et de réclamer sa réhabilitation.

Par ailleurs, la Constitution de 2001 votée par voie référendaire, dans son titre consacré aux Droits et libertés fondamentaux, a introduit dans la charte fondamentale des droits spécifiques aux femmes et aux enfants.

Article 7 : Les hommes et les femmes sont égaux en droit. En effet, le 7 Aout 2008, l'on assiste à l'insertion d'un alinéa : « *La loi favorise l'égal accès des hommes et des femmes aux mandats et fonctions* ». En plus, l'article 15 alinéa 2 de la constitution ajoute que : « l'homme et la femme ont également le droit d'accéder à la possession et à la propriété dans les conditions déterminées par la loi ».

II.1.5 Les lois et règlements

II.1.5.1 Législation sur les violences sexuelles

Le législateur sénégalais a adopté dans la loi **N°99-05 du 29 janvier de 1999** un ensemble de dispositions législatives et réglementaires sanctionnant spécifiquement et lourdement les violences contre les femmes. Elle vient compléter le Code pénal.

L'adoption de la loi N° 99-05 du 29 janvier 1999 fut un acquis de Taille. Cette loi permet essentiellement de réprimer la pédophilie, les violences conjugales, les mutilations génitales féminines et le harcèlement sexuel.

Le harcèlement sexuel terme moins usité est : « le fait de harceler autrui, en usant d'ordres, de gestes, de menaces, de paroles, d'écrits ou de contraintes dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle, par une personne abusant de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ». Le harcèlement sexuel sera puni par l'article 319 bis du Code pénal d'un emprisonnement de 6 mois à 3 ans et d'une amende de 50.000 à 500.000 FRS.

Le 10 Janvier 2020, la loi 2020-05 modifiant la loi 65-60 du 21 juillet 1965 portant Code pénal a rendu plus sévères les sanctions pénales sur les violences basées sur le Genre par la criminalisation du Viol et de la pédophilie et le durcissement des peines relatives au harcèlement sexuel (**Article 319 bis, 320 et 320 bis, du Code pénal**).

II.1.5.2 Les Violences psychologiques

Les violences psychologiques ou morales : Tout acte qui implique des tourments et des souffrances mentales à la personne. Par exemple : injures, menaces, intimidation.

Elles sont moins visibles mais plus pernicieuses.

Les violences psychologiques difficiles à prouver, sont néanmoins sanctionnées par le code Pénal Article 262, alinéa 2 et 290 du Code Pénal.

- L'injure est sanctionnée par un emprisonnement de 2 mois au maximum et d'une amende de 20 000 FCFA à 100 000 FCFA, ou de l'une de ces deux peines seulement. (Articles 290 et suivants du Code pénal).
- Les menaces sont réprimées par un emprisonnement de 6 jours à 5 ans et d'une amende de 20 000 FCFA à 200 000 FCFA selon la gravité.

II.1.5.3 Les Violences économiques

Sans donner une définition de la violence économique, le Code pénal réprime certaines d'entre elles notamment le défaut d'entretien, l'abandon de famille.

D'après l'article 351 : « Sera puni des mêmes peines toute personne qui, au mépris d'un acte exécutoire ou d'une décision de justice l'ayant condamné à verser une pension alimentaire à son conjoint, à ses ascendants, à ses descendants, sera volontairement demeurée plus de deux mois sans fournir la totalité des subsides déterminés par le jugement ni acquitter le montant intégral de la pension ».

Ces sanctions doivent être analysées par références aux dispositions prévues par le Code de la famille sur les obligations qui pèsent sur le Chef de ménage.

- *Le défaut de paiement sera présumé volontaire, sauf preuve contraire. L'insolvabilité qui résulte de l'inconduite habituelle, de la paresse ou de l'ivrognerie, ne sera en aucun cas un motif d'excuse valable pour le débiteur. Toute personne condamnée pour l'un des délits prévus au présent article et à l'article précédent, pourra en outre être frappée, pour cinq ans au moins et dix ans au plus, de l'interdiction des droits mentionnés à l'article 34 du Code pénal. Le Tribunal compétent pour connaître des délits visés au présent article sera celui du domicile ou de la résidence de la personne qui doit recevoir la pension ou bénéficiaire des subsides.*
- L'abandon de famille : **Article 350 (Loi n° 77-33 du 22 février 1977)** complétant le Code pénal), « Sera puni d'un emprisonnement de trois mois à un an et d'une amende de 20.000 à 250.000 francs :
- — le conjoint qui abandonne sans motif grave, pendant plus de deux mois, la résidence familiale et se soustrait à tout ou partie des obligations d'ordre moral ou d'ordre matériel résultant du mariage ainsi que de la puissance paternelle; le délai de deux mois ne pourra être interrompu que par un retour au foyer impliquant la volonté de reprendre définitivement la vie familiale;
- — le mari qui, sans motif grave, abandonne pendant plus de deux mois sa femme la sachant enceinte;
- — le père ou la mère, que la déchéance de la puissance paternelle ait été ou non prononcée à son encontre qui compromet gravement par des mauvais traitements, par des exemples pernicious d'ivrognerie habituelle ou d'inconduite notoire, par un défaut de soins, ou par un abandon matériel, soit la santé, soit la sécurité, soit la moralité d'un ou plusieurs de leurs enfants. En ce qui concerne les infractions prévues au 1er et au 2e du présent article, la poursuite comportera initialement une interpellation, constatée par procès-verbal, de la personne poursuivie, par un officier de police judiciaire ou un huissier. Un délai de quinze jours lui sera accordé pour exécuter ses obligations. Si la personne poursuivie est en fuite ou si elle n'a pas de résidence connue, l'interpellation est remplacée
- par l'envoi d'une lettre recommandée au dernier domicile connu, ou par avis donné au chef de village ou au délégué de quartier de ce dernier domicile. Dans les mêmes cas, pendant le mariage, la poursuite ne sera exercée que sur plainte de l'époux resté au foyer, qui a impossibilité d'arrêter la procédure ou l'effet de la condamnation ».

Il est à noter qu'il existe d'autres formes de violences non réprimées **pénalement** mais qui peuvent l'être au plan civil ou administratif (droit de la famille, droit successoral ou droit administratif. Mais la méconnaissance de ses droits rend difficile leur exercice.

Tel est le cas des discriminations indirectes que nous avons évoquées plus haut.

II.6 Les programmes et plan d'action

II.6.1 Le Plan d'action nationale de lutte contre les VBG

Le Sénégal, préoccupé par l'ampleur du phénomène de la violence, a élaboré un plan d'action national de lutte contre les violences basées sur le Genre et la promotion des droits humains (2017-2021). Selon les Autorités, une action coordonnée et soutenue s'impose pour faire face à un problème aussi grave qu'enraciné dans la vie de la population.

Par le Plan d'action national, le Sénégal se dote d'un document de référence pour toute action de lutte contre les violences basées sur le Genre.

II.6.2 Les Procédures opérationnelles standard d'ONU Femmes (POS)

Les partenaires au développement ont aussi apporté leur appui notamment ONU FEMMES par l'élaboration d'un document intitulé Procédures opérationnelles standard POS pour la prise en charge des victimes de violence.

Par ces deux documents nous pouvons affirmer que le Sénégal dispose de bons outils sur la prévention et la prise en charge des violences basées sur le genre.

Toutefois ces outils prennent plus en compte les violences physiques et psychologiques et moins les violences économiques qui se singularisent par une discrimination non pas directe mais une discrimination indirecte liée aux facteurs sociologiques, religieux et économiques.

II.6.3 La non effectivité des lois et règlements : les facteurs bloquants

L'accès à l'information et au droit est considéré depuis la Déclaration Universelle des droits de l'Homme de 1948 (articles 7 à 10) comme un droit fondamental reconnu à toute personne humaine.

Cependant dans la plupart des pays du monde, le droit est souvent perçu par la population comme **complexe** à cause de son langage, du coût du conseil. Dans un contexte comme celui des pays africains et du Sénégal en particulier, les difficultés d'accès au service public de la justice sont accentuées par des facteurs comme l'analphabétisme, la pauvreté, l'éloignement des juridictions et **l'inadaptation des mécanismes de règlements de conflits aux réalités sociales**. En effet pour ce dernier, la famille et les cadres communautaires, composés de l'Imam, Badiénu Gox (accompagnatrices sociales), notables, etc. sont les premiers acteurs/trices interpellés en matière de VBG.

Le problème d'accès à l'information et la méconnaissance du cadre juridique touchent plus les femmes dans un contexte institutionnel qui manque de mécanismes ou de structures de prise en compte des VBG.

Or, en tant qu'opératrices économiques, les femmes doivent connaître leurs droits et leurs devoirs pour mieux exercer leurs activités, et protéger leur patrimoine. Aussi, pour mieux réussir le combat quotidien de revendications de leurs droits, il importe que chaque femme sénégalaise connaisse **ses droits, son statut dans la famille et dans la société**. D'où l'importance de mesures devant accompagner la traduction des lois en langue nationale ainsi que leur vulgarisation.

II.6.4 L'absence de mesures d'accompagnement des politiques mises en place et l'inadéquation de certains mécanismes de lutte.

L'Etat conscient du fléau des VBG et de ses conséquences néfastes sur la personne et la société a mis en place un cadre de référence à travers une stratégie nationale et un plan d'action. Toutefois, ce dernier présente des lacunes. Il est à relever que la stratégie mise en place n'a pas toujours prévu des mécanismes efficaces de lutte contre certaines croyances et pratiques néfastes. En effet, certaines dispositions du Code de la famille en vigueur au Sénégal sont très peu favorables à la femme notamment la puissance maritale et le statut de

Chef de famille attribué à l'époux lui conférant tous les droits et un pouvoir exclusif de décision sur les enfants.

Par ailleurs, la problématique du financement de la Stratégie Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre (SNEEG) ainsi que du plan d'action nationale de lutte contre les VBG, rend difficile leur opérationnalisation.

Sur la politique agricole et foncière, nous relevons une faible prise en compte du genre. En effet Le Plan d'Action Foncier (FAF) de 1996 n'aborde pas la question et la Loi d'orientation agro sylvo pastorale (LOASP) aborde la question de manière incidente (art. 6 al. 2 ; 9 al. 2 et surtout article 54).

III. LA PROBLEMATIQUE DE L'ACCES A LA TERRE AGRICOLE

Nos enquêtes confirment les difficultés d'accès à la terre pour les femmes et les jeunes. En effet, 46,7% de femmes et 53,3% de jeunes affirment que les terres sont insuffisantes, rares. Même si les jeunes ressentent plus de difficultés dans l'accès à la terre en raison du regroupement et associations féminines (GPF), toutefois, les femmes sont plus exclues (70,8%) et discriminées en matière de terre en raison de leur statut social (mariage, veuves).

Tableau 2 : Les difficultés d'accès à la terre

| Les difficultés d'accès à la terre dans la commune | Sexe | | Total |
|---|----------|---------|------------------|
| | Masculin | Féminin | |
| Terre insuffisante/Rare/infertile | 53,3% | 46,7% | 169 |
| Exclusion/Discrimination | 29,2% | 70,8% | 24 |
| Il n'y a pas de difficultés pour accéder à la terre | 60,9% | 39,1% | 46 |
| Attribution de terre compliquée/inexistante/non sécurisée | 62,1% | 37,9% | 58 |
| La terre appartient à des familles/acquisition par héritage | 58,1% | 41,9% | 74 |
| Total | 180 | 152 | 332 ⁵ |

Données Enquête VBG et Foncier, Décembre 2020. PROCASEF

Le lien entre la question foncière et la violence basée sur le genre est bien réelle en milieu Diola. Les jeunes qui réclament l'héritage de leurs grands-parents sont souvent confrontés au refus de certains membres de la famille et de tierces personnes soit-disant qu'ils ne sont pas initiés aux rites du Bois sacré. Ils sont considérés comme immatures et n'ont droit à aucun égard ni aucune responsabilité. Le contrôle de la terre est l'apanage des hommes, les femmes et les jeunes deviennent propriétaires par l'héritage. Les restrictions sont nombreuses pour les jeunes qui souvent n'ont pas droit à la parole lors des réunions et mieux l'accès à ses réunions leur est interdit (FOCUS GROUPE AVEC LES JEUNES DE MLOMP, 2020).

⁵ Pour les tableaux des questions à réponses multiples, le nombre de réponses peut être supérieur au nombre de répondant.es, le total peut excéder à 100%.

III.1 Les retombées de l'activité agricole

Tableau 3 : Retombées de l'activité agricole selon le sexe

| Est-ce que vous bénéficiez des retombées de l'exploitation ? | Sexe | | Total |
|--|----------|---------|--------|
| | Masculin | Féminin | |
| Oui | 89,1% | 87,0% | 88,2% |
| Non | 10,9% | 13,0% | 11,8% |
| Total | 100,0% | 100,0% | 100,0% |

Données Enquête VBG et Foncier, Décembre 2020, PROCASEF

Globalement, les hommes et les femmes qui affirment bénéficier des retombées de l'exploitation (88,2%) sont beaucoup plus nombreux que ceux et celles qui n'en bénéficient pas (11,8%). Ainsi, il ressort de ce tableau une double tendance. D'une part, certains acteurs considèrent qu'elles bénéficient des retombées de l'activité agricole. Par contre pour d'autres, tel n'est pas le cas.

En effet, un certain nombre d'entretiens confirment un tel état de fait. D'ailleurs, c'est ce qui ressort des propos de **l'adjoint au Maire de Diourbel** : « *Pour les femmes, elles bénéficient des retombées de la production par le biais de leur mari.* »

M. SENE, directeur de l'école élémentaire de Palmarin, abonde dans le même sens : « *Les femmes aussi bien que les jeunes bénéficient des productions car tout au long de l'année, ils sont entretenus et nourri avec les récoltes. Mais maintenant pour qu'ils aient de l'argent à mettre dans les poches ça c'est autre chose. C'est avec les revenus des champs que les pères de famille achètent des fournitures aux jeunes. Donc, je trouve qu'ils en bénéficient amplement.* »

Pour **l'adjoint au Maire de Mlomp de Bignona** : « *Les jeunes et les femmes travaillent pour la famille bien sûr, d'autres bénéficient quant à moi, si je vends mes oranges, je donne aux garçons et filles, le reste, je prends, j'achète du riz.* »

En revanche, pour **l'une des Badienou gox interviewée à Diourbel** : « *Non ils ne bénéficient pas de retombées de la production, après la récolte, c'est le père de famille qui se charge de la vente, après cela il garde l'argent pour les besoins de la dépense familiale.* »

III.2 Conditions de travail

Tableau 4 : Répartition de la population selon l'organisation du travail et le sexe

| Comment le travail est organisé dans l'exploitation? | Sexe | | Total |
|--|----------|---------|-------|
| | Masculin | Féminin | |
| Païement des professionnels pour le travail | 3,0% | 3,9% | 3,4% |
| Achat de volaille/Nourris puis vendu sur pieds | 1,0% | 2,6% | 1,7% |
| Implication dans la pratique de l'agriculture saisonnière | 33,7% | 41,6% | 37,1% |
| Les hommes font les travaux des champs/les femmes la commercialisation | 4,0% | 5,2% | 4,5% |

| Comment le travail est organisé dans l'exploitation? | Sexe | | Total |
|---|----------|---------|--------|
| | Masculin | Féminin | |
| Les hommes font les travaux des champs les femmes la récolte | 2,0% | 2,6% | 2,2% |
| Elevage individuel de bétail avec la famille | 1,0% | 1,3% | 1,1% |
| Partage des tâches dans l'exploitation | 19,8% | 18,2% | 19,1% |
| Stockage aliment bétail pour vendre | 1,0% | | ,6% |
| Exploite à travers des GIE | 22,8% | 14,3% | 19,1% |
| Travail traditionnel, les hommes cultivent la terre les femmes sèment | 11,9% | 10,4% | 11,2% |
| Total | 100,0% | 100,0% | 100,0% |

Données Enquête VBG et Foncier, Décembre 2020, PROCASEF

Au vu de ce tableau, il ressort que pour la plupart des hommes et des femmes, leur implication dans la pratique de l'agriculture saisonnière est importante (33,7% pour les hommes et 41,6% pour les femmes). Le partage des tâches (19,8 % pour les hommes et (18,2%) pour les femmes occupent une place beaucoup plus importante que les autres formes d'organisation du travail dont le pourcentage est assez faible.

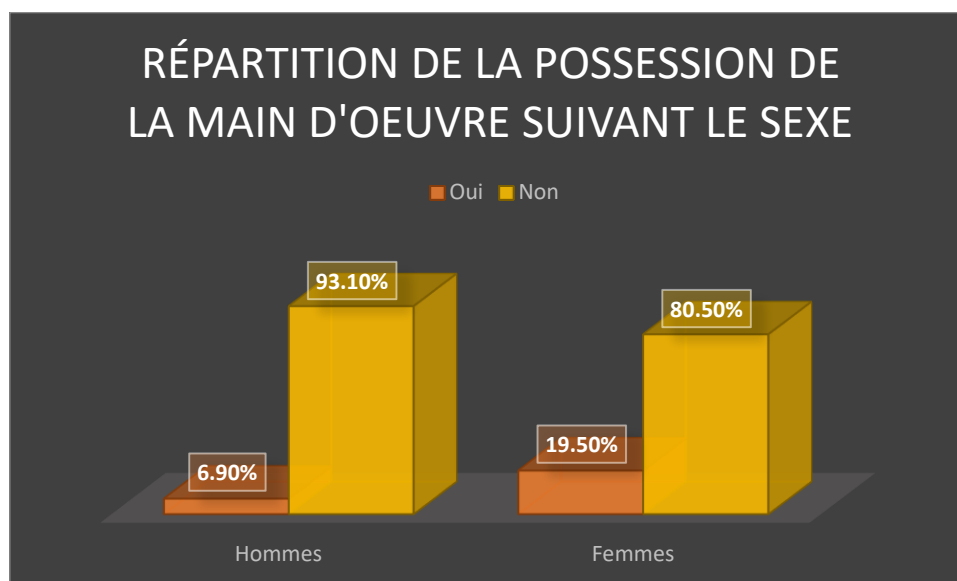
Tableau 5: Répartition des difficultés principales rencontrées selon le sexe

| Quelles sont les difficultés principales que vous rencontrez dans votre travail ? | Sexe | | Total |
|---|----------|---------|-------|
| | Masculin | Féminin | |
| Aucune | 40,0% | 60,0% | 10 |
| Les animaux qui détruisent les champs | 60,0% | 40,0% | 55 |
| Manque de moyen financier | 58,1% | 41,9% | 155 |
| Terre infertile | 35,7% | 64,3% | 14 |
| Récoltes pas bonnes | 100,0% | ,0% | 3 |
| Manque d'eau/ Sècheresse/Effet climatique | 58,3% | 41,7% | 36 |
| Difficulté à trouver de bon aliment | 50,0% | 50,0% | 4 |
| Manque de sécurité | 75,0% | 25,0% | 8 |
| Animaux morts | ,0% | 100,0% | 3 |
| Difficulté pour écoulement de la production | 71,4% | 28,6% | 21 |
| Problème pour stocker la production | 25,0% | 75,0% | 4 |
| Total | 97 | 76 | 173 |

Données Enquête VBG et Foncier, Décembre 2020, PROCASEF

Ce tableau révèle que parmi les facteurs qui rendent difficiles les conditions de travail, figurent en bonne place la divagation et le faible moyen financier/Manque de moyen. S'en suit le manque d'eau/les effets climatiques et enfin la difficulté d'écoulement de la production et le stockage.

Graphique 1 : Répartition de la possession de la main d'œuvre selon le sexe



Données Enquête VBG et Foncier, Décembre 2020, PROCASEF

La lecture de ce tableau montre que femmes travaillant seules représentent 19,5% contre 6,9% du côté des hommes (6,9%) dans les travaux agricoles. Néanmoins, les hommes qui ne travaillent pas seuls (93,1%) sont plus nombreux que les femmes (80,5%).

Tableau 6 : Répartition des raisons du manque de main d'œuvre suivant le sexe

| Si oui, pourquoi vous n'avez pas d'aide ? | Sexe | |
|---|----------|---------|
| | Masculin | Féminin |
| Parent âgé | 14,3% | ,0% |
| Enfants trop jeunes | 14,3% | 26,7% |
| Pas d'aide au niveau de la famille | 14,3% | 40,0% |
| Les enfants vont à l'école | ,0% | 20,0% |
| Conjoint (e) âgé | ,0% | 6,7% |
| Pas assez de moyen pour payer une aide | 57,1% | 46,7% |
| Refus des enfants pour aider | ,0% | 6,7% |
| Lieu très loin | 14,3% | ,0% |
| Total | 7 | 15 |

Données Enquête VBG et Foncier, Décembre 2020, PROCASEF

Le constat majeur qui se dégage de ce tableau est que la part des raisons évoquées reste la faiblesse de moyens en vue de payer une aide.

Dans les entretiens suivants, on remarque que les conditions de travail sont difficiles. C'est l'avis d'un APE de Mlomp :

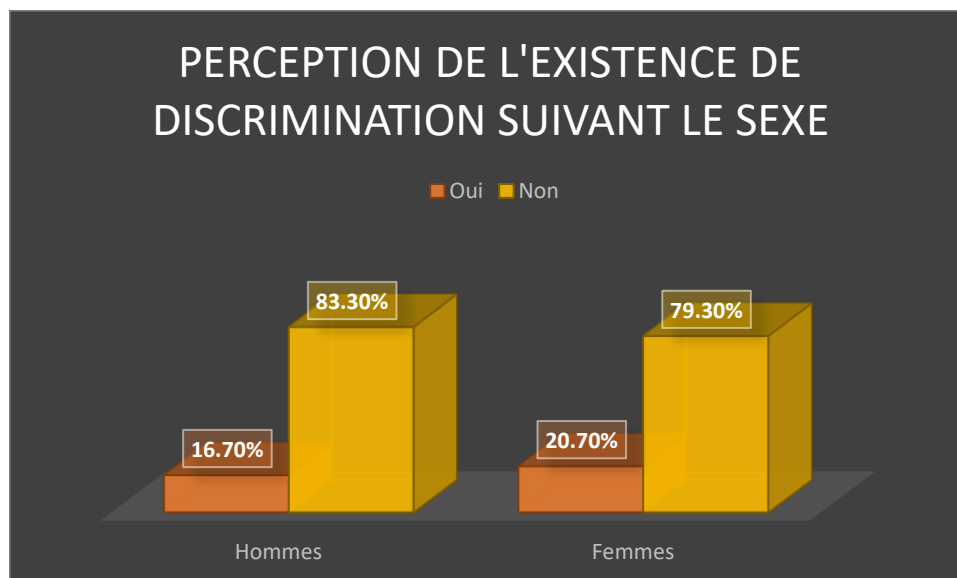
« Les femmes et les jeunes surtout les filles choisissent l'exode vers Dakar pour chercher du travail et bien gagner leur vie, ils pensent que travailler la terre, n'est pas rentable et que faire le maraichage est dur. Moi-même qui vous parle, j'exploite la terre. Je fais du maraichage. Et je gagne un peu plus de 300 000 f CFA (...) Pour les matériels agricoles, nous travaillons avec le « kadjandou » qui est un matériel rudimentaire d'autres utilisent du matériel agricole plus performant et ils font en une semaine, ce que nous ont fait en deux mois Pour l'eau, il n'ya pas de problèmes. Nous utilisons l'engrais local. On n'a pas d'engrais chimique, pourtant nous en avons besoin.

J'entends rarement parler des financements c'est plutôt du côté des femmes que ça se passe. (...) Chaque quartier dispose d'un jardin pour les femmes, mais elles n'ont pas assez de financements. Elles travaillent avec leurs propres moyens. Les femmes vendent leurs produits ici ou à Bignona. »

IV. SITUATION DES FEMMES ET DES JEUNES (Homme/Femme) DANS LES EXPLOITATIONS FAMILIALES

Dans un rapport intitulé comment les exploitations familiales peuvent-elles nourrir le Sénégal ? (Janvier 2010) : « Les exploitations familiales sont caractérisées par une forte diversité des activités agricoles et non agricoles au sens large (cultures céréalières pour l'alimentation du grenier familial, cultures de rente pour la constitution de revenus monétaires, élevage, pêche, activités non agricoles, etc.) au niveau de la famille.»

Graphique 2 : Perception de l'existence de discrimination dans les zones d'intervention et le sexe



Données Enquête VBG et Foncier, Décembre 2020, PROCASEF

Par rapport à la perception de l'existence de discrimination, l'on note que les femmes (20,7%) se sentent plus victimes des discriminations que les hommes (16,7%).

En revanche, la proportion d'hommes qui estiment ne pas en être victimes (83,3%) est sensiblement plus élevée que celle des femmes (79,3%).

Une telle situation pourrait s'expliquer par le fait que nous sommes dans une société où en milieu rural surtout, le pouvoir de décision est incarné par les hommes et les notables du village. Lors des focus organisés à Bambilor, l'un des participant.es avance : « *Le mari de ma copine a épousé une deuxième femme, il la bat, la torture et ne lui donne plus de moyens de subsistance. Il l'oblige à quêmander pour faire vivre sa progéniture. (...) Si j'en avais les moyens, je lutterai pour que cette violence cesse définitivement* ». (...) *les femmes handicapées ne sont pas considérées. Leur état physique émane de la volonté divine. La société doit arrêter de marginaliser cette frange de la population et les rétablir dans leurs droits* ».

Tableau 7 : Répartition des types de discriminations suivant le sexe

| Si oui lesquelles ? | Sexe | | Total |
|---|----------|---------|--------|
| | Masculin | Féminin | |
| Les jeunes et les femmes ne participent pas aux prises de décisions | 18,8% | 20,0% | 19,4% |
| Quand on n'amène pas de revenu (pauvre) on est discriminé | 28,1% | 17,5% | 22,2% |
| La récolte revient aux aînés | 3,1% | 7,5% | 5,6% |
| Les jeunes sont exclus dans les prises de décisions | 3,1% | | 1,4% |
| Pouvoir financier détenu par les hommes | 6,3% | 25,0% | 16,7% |
| Discrimination dans l'organisation du travail | 9,4% | 2,5% | 5,6% |
| Les femmes sont toujours reléguées en arrière-plan | 6,3% | 10,0% | 8,3% |
| Dans l'éducation des enfants | 15,6% | 5,0% | 9,7% |
| Soumission totale aux hommes | | 10,0% | 5,6% |
| Les aînés ne respectent pas leurs cadets | 9,4% | 2,5% | 5,6% |
| Total | 100,0% | 100,0% | 100,0% |

Données Enquête VBG et Foncier, Décembre 2020, PROCASEF

A la lumière de ce tableau, on constate que femmes sont plus victimes des types de discrimination suivants :

- Les jeunes et les femmes ne participent pas aux prises de décisions (20,0% contre 18,8%) ;
- Pouvoir financier détenu par les hommes (25,0% contre 6,3%) pour les femmes.
- En revanche, parmi les autres types de discrimination où la proportion est relativement faible, on peut citer :
 - La récolte revient aux aînés (5,6%) ;
 - Les jeunes sont exclus dans les prises de décisions (1,4%) ;
 - Les aînés ne respectent pas leurs cadets (5,6%).

D'une part, ces discriminations pourraient s'expliquer globalement par une société où le travail est un moyen de valorisation sociale et de revendication de droits.

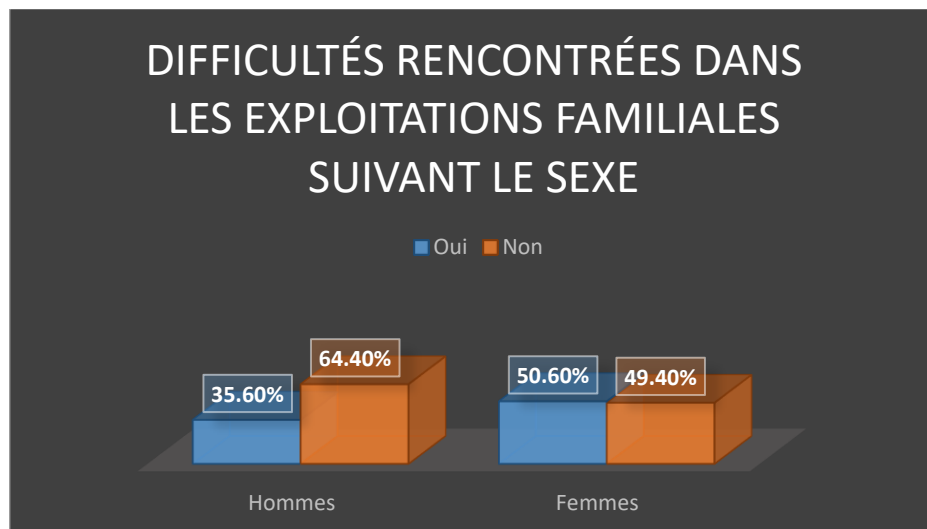
D'autre part, la société sénégalaise traditionnellement repose sur le droit d'ainesse dû à un système gérontocrate consistant à donner plus de pouvoir de décision aux adultes qu'aux jeunes.

Dans le même village, des propos contenus dans les entretiens et focus group suivants, il apparait que les jeunes et femmes connaissent un certain nombre de difficultés dans les exploitations familiales dû à un problème de contrôle des terres. Du focus group réalisé à Keur Samba GUEYE jeudi 31 décembre 2020, les jeunes et femmes affirment : « *Les femmes n'ont pas de terres à part les terres qu'on leur confie pendant l'hivernage et qu'elles doivent restituer à la fin de la période. Chaque année on me prête une parcelle pour cultiver je n'y gagne pas grand-chose. Nous avons des problèmes d'accès aux terres et aux semences souvent tu as l'un et pas l'autre et cela pose d'énormes problèmes, en plus il faut d'abord que les hommes se servent pour ensuite donner aux femmes le reste. La plupart des femmes assistent leurs maris dans les travaux champêtres. (...) Si nos maris avaient au moins de grandes superficies cultivables ce serait mieux, certains ont des terres mais n'ont pas de matériels agricoles.* »

Monsieur Korney Sarr, premier adjoint du maire de la commune de Ngohe dans la région de Diourbel affirme : « *Oui, il y'a des jeunes qui ont des propriétés individuelles et qui les exploitent. Par rapport aux habitations, il y'a les jeunes fonctionnaires qui ont leur propre habitation.* »

Dans un ouvrage collectif intitulé: l'agriculture familiale à l'épreuve de la sécheresse et de la libéralisation au Sénégal, Ibrahima Hathie et cheikh Oumar Ba⁶ ont montré que : « *dans le passé, l'aîné de la famille suppléait entièrement aux charges du père dès son décès, en gérant le patrimoine foncier et matériel et en continuant à subvenir aux besoins alimentaires de la grande famille. En retour, les autres dépendants (mariés ou pas) offraient leur force de travail pour les travaux dans les champs collectifs et ceux du chef de famille.* »

Graphique 3: Les difficultés rencontrées dans les exploitations familiales



Données Enquête VBG et Foncier, Décembre 2020, PROCASEF

⁶ P.M-BOSC, P. BONNAL, 2015, Diversité des agricultures familiales : exister, transformer, devenir, Paris, Editions Quae.

Le graphique 3 montre que les femmes rencontrent plus de difficultés dans les exploitations familiales (50,60%) que les hommes (35,60%).

Ces difficultés restent largement liées à l'accès au crédit/paiement de la main d'œuvre (et à la pénibilité du travail agricole et domestique).

Tableau 8 : Répartition des difficultés selon le sexe

| Si oui, des difficultés de quel ordre ? | Sexe | |
|--|----------|---------|
| | Masculin | Féminin |
| Physique (pénibilité du travail agricole et domestique) | 63,9% | 54,1% |
| Economique (accès au crédit, paiement de la main d'œuvre, autres dépenses) | 88,9% | 73,0% |
| Conjugal (accord du mari) | 2,8% | 21,6% |
| Moral (harcèlements) | 8,3% | 16,2% |
| Total | 36 | 37 |

Données Enquête VBG et Foncier, Décembre 2020, PROCASEF

La plupart n'ont pas encore surmonté ces difficultés, soit 28,6% du côté des hommes et 42,4% de celui des femmes.

Tableau 9 : Répartition sur comment les difficultés sont surmontées

| Comment avez-vous surmonté ces difficultés ? | Sexe | | Total |
|--|----------|---------|-------|
| | Masculin | Féminin | |
| Emprunt financier chez des Parents/Proches | 64,1% | 35,9% | 39 |
| Chercher conseil auprès de ceux qui ont surmonté leurs difficultés | 100,0% | ,0% | 1 |
| Problèmes pas encore surmontés | 41,7% | 58,3% | 24 |
| Partage du champ entre membre de la famille | 100,0% | ,0% | 1 |
| En prenant des employés | 33,3% | 66,7% | 3 |
| Négociation | 14,3% | 85,7% | 7 |
| Elève des porcs pour faire des échanges contre de l'aide | 100,0% | ,0% | 1 |
| Total | 35 | 33 | 68 |

Données Enquête VBG et Foncier, Décembre 2020, PROCASEF

Le problème d'emprunt financier reste réel dans les sites du PROCASEF, soit respectivement 64,1% pour les hommes et 35,9% pour les femmes. En outre, la moitié des problèmes rencontrés dans les sites ne sont pas encore surmontés par les femmes 58,3% et 41,7% pour les hommes.

V. SITUATION DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE (VBG), L'EXPLOITATION ET L'ABUS SEXUEL (EAS), LE HARCELEMENT SEXUEL (HS) DANS LES ZONES CIBLES

Une analyse des données scientifiques sur la prévalence des violences à l'encontre des femmes a montré que, dans le monde, environ 35% des femmes ont subi des violences physiques et/ou sexuelles exercées par leur partenaire intime, ou des violences sexuelles de la part d'autres individus⁷. Les femmes et les filles en sont les principales victimes. La plupart des recherches effectuées dans ce sens ont montré que près de 50 % des violences sexuelles sont commises sur des filles de moins de 16 ans et 60 % sur celles de 18 ans⁸.

Selon l'EDS 2019, les variations selon le milieu de résidence montrent que le pourcentage de femmes de 15-49 ans qui ont subi des violences physiques depuis l'âge de 15 ans est légèrement plus élevé en milieu rural (27,8 %) qu'en milieu urbain (25,1 %) au Sénégal. Le pourcentage de femmes de 15-49 ans ayant subi des actes de violence physique depuis l'âge de 15 ans est plus élevé parmi celles de 25-29 ans (30,6 %), suivi des femmes âgées de 30-39 ans et les femmes âgées de 15-19 ans avec respectivement 26,8% et 26,0%.

Pourtant, l'Etat du Sénégal a fermement exprimé sa volonté en ratifiant les conventions et instruments internationaux visant à protéger les filles et les femmes contre toutes les formes d'abus et de violences. En outre, il est important de souligner l'existence d'un plan d'action national multisectoriel (2017–2021) pour l'éradication des VBG et la promotion des Droits Humains ainsi que d'autres mesures prises en matière de promotion de l'égalité des genres⁹. Toutefois malgré les efforts entrepris, de nombreux cas sont rapportés quotidiennement par la presse sénégalaise : pédophilie, viol, violences conjugales, refus de paternité, coups et blessures etc.

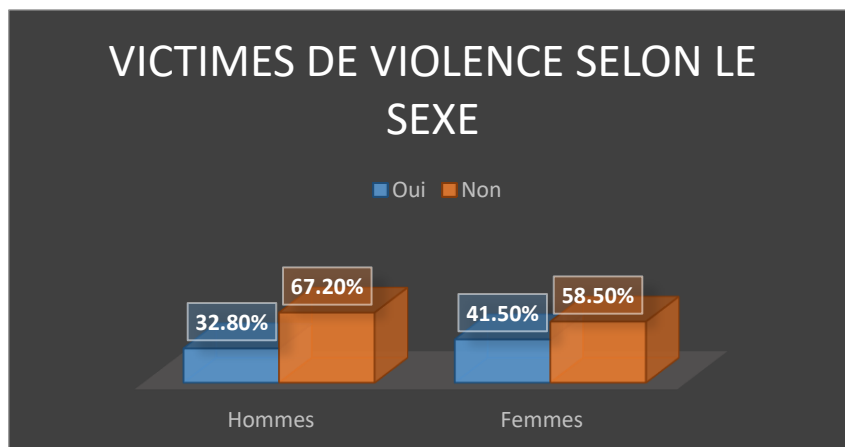
Dans les sites du PROCASEF, 37,1% sont victimes de VBG/EAS/HS soit respectivement 32,8% et 41,5% pour les hommes et les femmes (voir graphique 4 ci-après).

Graphique 4 : Victimes de violence selon le sexe

⁷ OMS, «Estimations mondiales et régionales de la violence à l'encontre des femmes: prévalence et conséquences sur la sante de la violence du partenaire intime et de la violence sexuelle exercée par d'autres que le partenaire : résumé d'orientation», précité.

⁸L'Observatoire national des violences faites aux femmes, « Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains », Lettre n° 6, Paris, MIPROF, Mai 2015.

⁹ Selly Ba, « Violences basées sur le genre au Sénégal : l'arbre qui cache une dangereuse forêt », 2019, disponible sur <https://sn.boell.org/fr/vbg-au-senegal-larbre-qui-cache-une-foret-dangereuse>, consulté le 22 octobre 2020.



Données Enquête VBG et Foncier, Décembre 2020, PROCASEF

La violence verbale et psychologique reste dominante

Ce tableau donne une prédominance des violences verbales à une prévalence de plus de 70% au niveau des deux sexes. Toutefois, la violence psychologique est plus dominante chez les femmes que les hommes soit respectivement 42,5% et 25,4%. Pour la violence sexuelle, même si elle est faible, touche plus les femmes (2,5%) que les hommes (1,6%).

Tableau 10 : répartition des types de violences selon le sexe

| Si oui, quel type de violence ? | Sexe | |
|---------------------------------|----------|---------|
| | Masculin | Féminin |
| Psychologique | 25,4% | 42,5% |
| Verbale | 71,4% | 71,3% |
| Economique | 20,6% | 22,5% |
| Physique | 25,4% | 13,8% |
| Sexuelle | 1,6% | 2,5% |
| Total | 63 | 80 |

Données Enquête VBG et Foncier, Décembre 2020, PROCASEF

De manière générale, les violences basées sur le genre (VBG) sont confinées dans la sphère privée, où, l'État et les institutions de sécurité n'interviennent que quand il s'agit de cas considérés comme des troubles à l'ordre public. La plupart des études sur les VBG portent sur la caractérisation des violences, en tenant faiblement compte des facteurs géographiques, démographiques et socio-économiques (GESTES, 2015). Les données de l'enquête dans les sites du PROCASEF confirment que 58,7% des violences se passent dans la sphère familiale.

Tableau 11 : Les lieux de production des violences

| Dans quelles circonstances ? | Sexe | | Total |
|-------------------------------|----------|---------|--------|
| | Masculin | Féminin | |
| Dans la sphère familiale | 33,3% | 78,8% | 58,7% |
| En milieu professionnel | 42,9% | 11,3% | 25,2% |
| Milieu scolaire/universitaire | 3,2% | 2,5% | 2,8% |
| Administration locale | 1,6% | 1,3% | 1,4% |
| Migration clandestine | 4,8% | | 2,1% |
| Dans le village/quartier | 7,9% | 2,5% | 4,9% |
| Exploitation | 4,8% | 3,8% | 4,2% |
| Cadre politique | 1,6% | | ,7% |
| Total | 100,0% | 100,0% | 100,0% |

Données Enquête VBG et Foncier, Décembre 2020, PROCASEF

Le tableau ci-dessous montre que les langues se libèrent de plus en plus. En effet, 63,6% d'enquêtés victimes en parlent, soit respectivement 69,8% du côté masculin et 58,8% de celui des femmes.

Tableau 12 : En avez-vous parlé à quelqu'un ?

| En avez-vous parlé à quelqu'un ? | Sexe | | Total |
|----------------------------------|----------|---------|--------|
| | Masculin | Féminin | |
| Oui | 69,8% | 58,8% | 63,6% |
| Non | 30,2% | 41,3% | 36,4% |
| Total | 100,0% | 100,0% | 100,0% |

Données Enquête VBG et Foncier, Décembre 2020, PROCASEF

30,8% des victimes en parlent aux parents. S'en suit les proches (19,8%), le chef de village (13,2%) et le conjoint (12,1%). (Voir tableau 13 ci-dessous).

Tableau 13 : A qui vous êtes adressé ?

| Si oui à qui vous êtes-vous adressé (e) ? | Sexe | | Total |
|---|----------|---------|--------|
| | Masculin | Féminin | |
| Force de sécurité | 13,6% | 4,3% | 8,8% |
| Badiene Gox | | 2,1% | 1,1% |
| Parents | 29,5% | 31,9% | 30,8% |
| Un proche/Ami/camarade | 27,3% | 12,8% | 19,8% |
| Autorité judiciaire | | 2,1% | 1,1% |
| Chef de village/Délégué de quartier | 9,1% | 17,0% | 13,2% |
| Autorité municipale | 6,8% | 2,1% | 4,4% |
| Le conjoint(e) | 6,8% | 17,0% | 12,1% |
| Chef de ménage/chef de famille | | 6,4% | 3,3% |
| Autorité religieuse locale | 2,3% | 2,1% | 2,2% |
| Président (e) association/groupement | 2,3% | | 1,1% |
| Chef d'établissement/Patron | | 2,1% | 1,1% |
| Collègue de travail | 2,3% | | 1,1% |
| Total | 100,0% | 100,0% | 100,0% |

Données Enquête VBG et Foncier, Décembre 2020, PROCASEF

Tableau 14 : Répartition des raisons de la non interpellation

| Si non pourquoi? | Effectifs | Pourcentage |
|---|-----------|-------------|
| Par soucis de discrétion | 20 | 38,5 |
| Situation résolue personnellement | 21 | 40,4 |
| Risque d'impact sur la cohésion familiale | 4 | 7,7 |
| Par respect des coutumes/traditions | 4 | 7,7 |
| Ne savait pas vers qui se tourner | 3 | 5,8 |
| Total | 52 | 100,0 |

Données Enquête VBG et Foncier, Décembre 2020, PROCASEF

40,4% des enquêtés comptent sur eux-mêmes pour résoudre personnellement la situation. S'en suit la problématique de la discrétion (soutour), soit 38,5%. Ce dernier reste important dans le choix des enquêtés afin de ne pas impacter la cohésion familiale (7,7%).

VI. RISQUES DE VIOLENCE BASÉES SUR LE GENRE AVEC LA GESTION DU FONCIER

Cette sous-partie fait état de certains risques de violences basées sur le genre, observés au niveau des zones cibles. Les données montrent en effet que les enjeux économiques, politiques, dans une certaine mesure, exposent les femmes et les jeunes à des formes de violences diverses. Les actes de VBG sont importants. Ils se matérialisent par les raisons qui seront soulignées ci-dessous :

VI.1. Les rapports Genre et prise de décision

Les données démontrent une certaine violence à l'égard des femmes et des jeunes, qui sont particulièrement vulnérables aux pesanteurs socioculturelles, au chantage affectif.

Tenant compte de son pouvoir économique, de son rôle de chef de ménage et de son autorité, le père biologique développe une certaine oppression dès lors qu'un intérêt de toucher au patrimoine foncier est manifesté par la progéniture, quel qu'en soit le sexe ou l'âge. La terre est une valeur économique et sociale. Qui détient la terre détient le pouvoir économique mais aussi social. Les parents souvent peu scrupuleux sur le contrôle des terres, parce que léguées par les aïeux. Les propos de cette femme en sont parfaitement révélateurs : *« le problème du foncier est bien réel dans cette localité, les parents ne cèdent pas de terre à leurs enfants de leur vivant. L'acquisition se fait très souvent après leur décès. C'est un problème sensible du moment que l'on ne pourrait leur opposer une certaine résistance, et c'est vraiment malheureux »*, (femme, focus groupe, Anambé). Ce sentiment de frustration est répandu dans la quasi-totalité des zones cibles. La participation à la prise de décision est très timide chez les jeunes et les femmes. Et dans la plupart des cas, leurs conditions de survivance sont assez difficiles, marquées par le manque d'emploi, des revenus jugés faibles. Un jeune garçon confirme : *« ici les décisions sont prises de manière tyrannique, nous ne saurions avoir des prétentions sur le patrimoine familial. Aucune option n'est possible, nous sommes seulement obligés de nous conformer à la volonté de l'autorité qui n'est autre que nos pères, ils contrôlent pratiquement tous les biens fonciers »* (homme, focus groupe, Kolda).

Les données des entretiens et des discussions de groupe révèlent un autre bastion de violence à l'encontre des plus jeunes lors des successions et du partage de patrimoine suite au décès des parents. Des tendances discriminatoires sont soulevées par les cibles, les terres sont accaparées par les plus âgés, l'avenir des petits orphelins pour une propriété légale douteux. Les propos de cette dame le confirment : *« les enfants ne sont pas à l'abri de ces violences notoires, ce sont eux qui en souffrent le plus. Les aînés déclarent parfois garder le patrimoine le temps qu'ils grandissent, mais sait-on jamais »*, (femme, Mlomp)

Ainsi, nous pouvons dire que les principes organisateurs de la hiérarchie familiale sont parfois corollaires à certaines VBG sur le foncier. La sphère familiale nucléaire est ainsi touchée par ce phénomène social.

VI.2. Les représentations sociales sur la femme

Dans les discussions notées lors de la collecte des données, le mariage a été évoqué comme un frein à l'obtention de terre sensée être acquise ou héritée des parents biologiques. Une cible affirme que : « *les terres ne sont pas léguées aux filles parce qu'elles sont appelées à se marier tôt ou tard et le patrimoine risque de revenir à leurs conjoints, ce qui semble très évident. Les hommes sont favorisés concernant la dotation en foncier* », (homme, focus groupe, Fanaye). Cette assertion a été l'un des sentiments les plus partagés par les cibles.

À la question du mariage, se greffe celle du refus de la transmission du patrimoine foncier en cas de décès du conjoint auquel certaines veuves sont confrontées. Les données font état d'une forme de violence basée sur le genre qui est manifestement exercée par la famille du défunt au motif d'un possible péril du patrimoine foncier au cas où il est géré par la veuve.

Lors d'une discussion de groupe à Médina Chérif, un homme affirme : « *les femmes sont parfois de véritables victimes de VBG sur le foncier. Ma sœur, quelques temps après le décès de son mari est retournée s'enquérir de la situation de l'héritage laissé par son défunt mari. La triste histoire est que sa propre belle-famille lui opposait un refus catégorique d'aborder la question, prétextant s'inquiéter du devenir des enfants. La belle-famille nous a fait savoir que le patrimoine foncier et le bétail laissés par son défunt époux seront jalousement gardés pour ses enfants et ne seront remis que quand des besoins jugés importants se présenteront* », (homme, Kolda).

Sous ce rapport, nous pouvons considérer une exacerbation de VBG au détriment de la femme, reléguée au second plan en matière d'acquisition et de gestion foncière.

Tableau 16 : La répartition de l'accès à une exploitation agricole selon le sexe

| | Sexe | | Total |
|------------------------|----------|---------|--------|
| | Masculin | Féminin | |
| Exploitation agricole | 45,3% | 36,3% | 40,8% |
| Exploitation d'élevage | 5,2% | 3,1% | 4,2% |
| Non | 47,4% | 60,1% | 53,8% |
| Les deux | 2,1% | ,5% | 1,3% |
| Total | 100,0% | 100,0% | 100,0% |

Données Enquête VBG et Foncier, Décembre 2020, PROCASEF

L'accès des terres chez les femmes reste faible. 36,3% seulement de femmes déclarent détenir une exploitation agricole contre 45,3% chez les hommes. Le taux de femmes qui ne disposent pas de terres exploitables représente 60,1%, une nette différence chez les hommes avec 47,4% qui n'ont pas accès au foncier.

VI.3. L'acquisition des terres face au rôle social prédéfini

Le caractère stéréotypé des fonctions sociales ne milite pas en faveur de l'acquisition du foncier à la lecture de la situation. Lesquelles fonctions sociales confèrent à la femme et aux jeunes d'autres activités professionnelles dans le contexte socioculturel auquel évoluent ces catégories de cibles. Le processus de socialisation entraîne dans une certaine mesure des risques de violence sur l'acquisition du foncier.

Concernant les femmes, le sens biologique est mis à l'épreuve, la capacité à valoriser les terres reste une problématique pour les femmes. Une femme s'exprime en ces termes : *« il est très difficile de convaincre un propriétaire terrien ou un promoteur d'octroyer une grande parcelle à une femme. Même si le mari en est propriétaire, au meilleur des cas, il ne donne à la femme qu'un lopin de terre exploitable. Et après la production, toutes les recettes issues de la production agricole ou maraîchère sont dépensées au niveau du ménage. Une partie pour la dépense quotidienne, une autre pour les frais médicaux et scolaires des enfants »*, (femme, entretien individuel, Mbour). Les contraintes des femmes en milieu rural laissent apparaître une marginalisation qui enfreigne vraisemblablement une forte production agricole. La capacité des femmes à avoir une production florissante est remise en question en raison du temps consacré aux tâches domestiques. Certaines femmes interviewées déclarent être abandonnées à leur sort : *« Même si on nous lègue des terres, beaucoup d'agriculteurs refusent de nous prêter des équipements agricoles qui nous faciliteraient les travaux champêtres, cela est à l'origine de beaucoup de nos contraintes, on est souvent considéré comme des incapables »*.

Il en est de même chez les jeunes interrogés dans le cadre de nos investigations. Le système social favorise la pratique d'autres activités professionnelles avec une situation financière stable et à moindre effort. Ce qui fait dire à un jeune : *« les terres sont parfois inaccessibles, les cultures sont également saisonnières. Les parents nous incitent à embrasser d'autres professions »*, (focus groupe, Ndande). Un autre renchérit : *« l'acquisition de terre est très difficile dans cette zone pour nous les jeunes. Les terres exigent dans une large mesure un dur labeur. C'est la raison pour laquelle beaucoup de jeunes préfèrent faire du commerce ou même prendre une pirogue, à la quête de lendemains meilleurs »*.

Le contexte social contraint les femmes et les jeunes à l'adoption d'autres professions socialement mieux perçues et attendues par l'entourage.

VI.4. Controverse sur l'acquisition de terre dans certains contextes

Des entretiens révèlent la complexité des Violences Basées sur le Genre, les femmes sont plus privilégiées que les jeunes dans la dotation foncière. Ce qui amène les jeunes à se sentir plutôt désavantagés. Ce paradoxe notoire pousse les jeunes à penser que le foncier profite mieux aux femmes. La municipalité est, selon les jeunes, à l'origine de ce déséquilibre au plan social et économique. Ce sentiment de ségrégation développé par les jeunes projette une mauvaise image des politiciens et conseillers municipaux. L'extrait de cette discussion avec des jeunes en est une illustration : *« il y a toujours des terres disponibles, mais ces politiciens préfèrent les distribuer aux femmes. Nous, les jeunes, pouvons parfois faire des demandes au niveau municipal ; mais les procédures sont très lentes, nos requêtes restent sans suite. Et à l'approche des élections municipales, ils nous font les yeux doux avec des promesses jusque-là non tenues. Ils ne défendent que leur propre intérêt »*.

Certaines femmes apportent des justifications relatives à la dotation en foncier en faveur de leurs consœurs. Selon les répliques apportées par certaines femmes, la dotation se justifie par une mobilisation de forces, d'idées et de volontés communes en vue d'une condition économique et sociale brillante. Les données suggèrent que les Groupements de Promotion Féminine constituées par des personnes physiques et morales soumettent aux politiciens et responsables municipaux des projets pertinents en vue d'une situation économique favorable. Ceci encourage, par conséquent, l'acquisition de titre foncier pour des exploitations agricoles efficaces. Une actrice communautaire se confie : *« les terres ne sont pas le plus souvent octroyées à titre individuel. Les groupements de femmes sont en perpétuelle quête de conditions meilleures, ce qui les pousse à démultiplier leurs efforts mutuels ; et les responsables municipaux en sont conscients »*.

VI.5. Les Violences sexuelles

Un lien entre les VBG/EAS/HS et le foncier a été noté, bien que violences sexuelles ne soient pas fortement relatées par les cibles. Elles ne sont donc pas vécues dans toutes les zones si l'on se réfère aux données de l'enquête. Il en est de même pour les acteurs communautaires interviewés. Des cas d'exploitations sexuelles sont néanmoins racontés. Cette forme de violence a été vécue par certaines femmes à la recherche de papiers légaux dans l'optique d'acquérir un titre foncier. En témoigne cette dame lors d'une discussion de groupe : *« à la mairie, les procédures sont décourageantes pour nous les femmes. Nous sommes souvent victimes de chantage sexuel. Ce qui fait le plus mal c'est le fait que les auteurs de ces chantages vous font nettement savoir que si vous n'acceptez pas leurs propositions indécentes, d'autres femmes le feront et seront favorisées. Certaines participantes présentes ne me démentiront pas parce qu'elles ont été autant que moi victimes. C'est la triste réalité dans cette localité. Personnellement je préfère ne céder à aucun chantage et garder ma dignité quitte à ne pas disposer d'un titre foncier »*, (femme, Toubab Dialaw).

En conclusion à ce chapitre, nous pouvons dire que les risques de violence sont élevés, l'acquisition du foncier est révélatrice de la subordination généralement extérieure à des personnes ou groupes sexospécifiques. Les entrevues réalisées auprès des femmes et les focus groupes hommes en sont une confirmation. Toutefois, il est important de préciser qu'en matière de harcèlement sexuel, l'on note que la dénonciation se fait plus sentir en milieu urbain et péri-urbain contrairement en milieu rural. Ceci s'explique par le fait que le poids collectif et familial, est plus pesant en milieu rural.

VII. CARTOGRAPHIE DES ACTEURS. TRICES INSTITUTIONNELS ET DES FOURNISSEURS DE SERVICES EN GBV/EAS/HS

Tableau 17 : Répartition des acteurs identifiés dans les sites du PROCASEF

| Nom de l'organisation | Adresse/Contact | Domaine d'intervention |
|--|--|--|
| Force de l'ordre (Police et Gendarmerie) (Dakar, Kolda, Ziguinchor) ¹⁰ | Ministère de l'intérieur et des forces Armées | Sécurité des populations |
| Sage-Femme de la localité (Fatick) ¹¹ | | |
| Collectif des badiene gokh (dans toutes les régions cibles) ¹² | Ministère de la santé et de l'action sociale | Santé maternelle et infantile Planification Familiale ; Lutte contre le Paludisme |
| Maison Communautaire (Louga et Diourbel) ¹³ | | |
| Autorités religieuses/coutumières (Thiès, Diourbel, Ziguinchor) ¹⁴ | | Médiation |
| Association Ndorofanaye (St Louis) ¹⁵ | Fanaye | Développement local |
| Association des femmes juristes (AJS) (Diourbel, Kolda, Sédhiou, Dakar, Thiès) ¹⁶ | Cité Sonatel I En face de SAMU Municipale de Grand-Yoff, BP 2080 Dakar RP | Promotion et vulgarisation des droits des femmes et enfants. |
| Maison de la justice (Diourbel) ¹⁷ | Ministère de la Justice | Abriter et régler les conflits mineurs |
| SCOFI (Diourbel et Ziguinchor) ¹⁸ | Ministère de l'Education Nationale | Promouvoir l'éducation des filles |
| Comité sénégalais des droits de l'homme (Diourbel) ¹⁹ | Point E, Boulevard Saint Louis, Immeuble Félix, 3 étrangère Dakar - Sénégal | Genre, Femmes, Paix et Sécurité en Afrique de l'Ouest |
| RADDHO (St Louis) ²⁰ | Villa n 11, Mermoz Pyrotechnie BP : 15246 Dakar-Fann, Sénégal Tél : 221 33 865 00 30 E | Son objectif principal est de promouvoir, de défendre et de protéger les droits de l'homme au Sénégal et en Afrique pour : Garantir le respect de la vie et la dignité humaine. |

¹⁰ Yene, Tenghory, Medina Chérif

¹¹ Labgar, Djembering, Bokhol

¹² Keur Samba Gueye, Bambilor, Yene, Toubacouta, Ndangalma, Ndangalma, Ngoye, Labgar, Fanaye, Bokhol, Tenghory, Mlomp, Djembering, Medina Chérif

¹³ Ndangalma, Labgar

¹⁴ Léona, Labgar, Diaoubé-Kabendou

¹⁵ Fanaye

¹⁶ Ndangalma, Ndongol

¹⁷ Ndangalma

¹⁸ Ndangalma, Tenghory, Mlomp

¹⁹ Ndongol

²⁰ Fanaye

| | | |
|--|--|---|
| | E-mail : raddho@orange.sn | <p>Promouvoir la pleine jouissance de la citoyenneté surtout l'égalité effective de droits entre les citoyens</p> <p>Contribuer au surgissement et à la consolidation de l'empire de la loi et de la démocratie en Afrique.</p> <p>Contribuer à obtenir la promotion des peuples d'Afrique, la paix, l'amitié et la solidarité</p> <p>Pour atteindre ces objectifs, RADDHO utilise tous les moyens légaux pour :</p> <p>Faire connaître la Charte Africaine des Droits de l'homme ainsi que tout texte qui présente un intérêt pour les droits de l'homme et la garantie de son application effective dans les États.</p> <p>Réunir, répandre et échanger l'information sur la situation des Droits de l'homme et des peuples en Afrique et dans le monde entier.</p> <p>Contribuer à l'éducation des droits de l'homme.</p> <p>Prêter une aide juridique aux victimes des violations de droits.</p> <p>Mobiliser l'opinion publique Sénégalaise, africaine et internationale en dénonçant tous les cas de violation des droits de l'homme.</p> <p>Promouvoir la coopération entre RADDHO et les autres organisations nationales, africaines et internationales qui poursuivent les mêmes objectifs</p> |
| TOSTAN (Louga et St Louis) ²¹ | 5 cités Aelmas Ouest-Foire VDN, en face CICES BP : 29371 Dakar-Yoff, Sénégal. Tél : 221 820 55 89 | Education, Santé, Environnement, Gouvernance, Croissance économique, Enjeux transversaux : Genre et normes sociales |
| USAID (St Louis) ²² | 2, Avenue Abdoulaye Fadiga yoff Dakar. Tél. 823 58 80 / Fax 823 29 6594 | Agriculture et Sécurité alimentaire, Démocratie, Droits humains, Gouvernance et paix, Santé et Education. |
| AEMO (Ziguinchor) ²³ | Ministère de la Justice | Prises en charges des enfants en milieu défavorisés |

²¹ Fanaye, Ndiayene Pendao

²² Fanaye

²³ Tenghory

| | | |
|---|--|--|
| Projet Neema (St Louis) ²⁴ | Cité Keur Gorgui villa 41 Dakar Sénégal Tél : 33 869 30 11 | Neema est la dénomination du nouveau programme santé de l'USAID pour des prestations de services intégrés et Communication pour le Changement Social et de Comportement (ISD HB) 2016-2021. |
| Projet Kawolor (St Louis) ²⁵ | 2, Avenue Abdoulaye Fadiga yoff Dakar. Tél. 823 58 80 / Fax 823 29 6594 | Financé par l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), le projet « Feed the future Kawolor (Cultivating and Nutrition) » cible les ménages vulnérables dans 8 régions au Sénégal. Le projet met en œuvre l'approche « Agriculture pour la nutrition (APN) » basée sur une agriculture dont l'objectif principal est de contribuer à la résolution des problèmes de santé par le biais d'une amélioration de la nutrition des populations ciblées |
| Intrahealth (St Louis) ²⁶ | 85, Lot C& E, Sacré Cœur, Pyrotechnie. | Améliorer la qualité de santé des populations |
| ONG TERRE DES HOMMES (St Louis) ²⁷ | Lotissement Front de terre Villa n 6230 Dakar-Etoile-Dakar. Email : tdhsoins@orange.sn Site web : www.tdh.ch Tél : 33 827 97 37 | Protection de l'enfant pour les enfants les plus vulnérables : enfants en situation de rue, enfants maltraités et/ou abandonnés, enfants talibés mendiants. Santé: programmes de nutrition, de santé materno-infantile, et de soins spécialisés. Droit de l'enfant : soutien juridique aux mineurs en conflit avec la loi, formations à l'attention des acteurs de la Justice, campagnes de plaidoyer auprès des autorités politiques et judiciaires |
| La plate-forme des femmes pour la paix en Casamance (PFPC) (Ziguinchor) ²⁸ | Goumel, villa 1373 BP 114 Ziguinchor. | Elle œuvre pour une implication effective des femmes dans les questions de paix et de sécurité. La Plateforme des Femmes pour la Paix en Casamance (PFPC) regroupe dans une même entité les différentes associations féminines de la région naturelle ... |

Les informations recueillies auprès des populations lors des entretiens et focus le confirment. Très souvent, nous avons constaté que les populations ne sont pas au fait des activités menées par ces acteurs. Pourtant ces dernières décennies, le modèle de développement adapté, à savoir l'approche participative met en avant la solidarité et permet aux citoyens de

²⁴ Fanaye, Ndiayene Pendao, Bokhol

²⁵ Fanaye, Ndiayene Pendao

²⁶ Ndiayene Pendao,

²⁷ Fanaye

²⁸ Djembering

prendre part à la résolution des problèmes qui se posent à leur niveau. Ainsi, comme le montre le tableau qui suit, les VBG sont devenues une préoccupation majeure pour les communautés, presque partout des acteurs tentent d'y apporter des réponses.

Tableau 18 : Répartition des acteurs.trices identifiés dans les sites du PROCASEF

| Autorité connue | Sexe | |
|--|----------|---------|
| | Masculin | Féminin |
| Ne connaît pas le nom | 1,9% | ,0% |
| Force de l'ordre | 3,8% | 1,5% |
| BADIENE GOX | 17,3% | 38,8% |
| Collectif des badienegokh | ,0% | 1,5% |
| Sage-femme de la localité | ,0% | 7,5% |
| Cellule discrète basée à la mairie | 1,9% | ,0% |
| Relais communautaire | 1,9% | 4,5% |
| Organisation mondiale de la femme | ,0% | 1,5% |
| Association des femmes juristes | 3,8% | 1,5% |
| Groupement de femme | 1,9% | 9,0% |
| Maison de la justice | 3,8% | ,0% |
| SCOFI | 7,7% | ,0% |
| Maison communautaire | 1,9% | 1,5% |
| ASC | 1,9% | ,0% |
| Autorité locale | 38,5% | 38,8% |
| Calebasse de solidarité | 1,9% | 3,0% |
| Comité sénégalais des droits de l'homme | ,0% | 1,5% |
| ACCES | ,0% | 1,5% |
| Autorité religieuse locale | 25,0% | 26,9% |
| Association ressortissant | 1,9% | 1,5% |
| Enseignant de la localité | 5,8% | 6,0% |
| TOSTAN | 5,8% | 1,5% |
| Projet Neema | 3,8% | 6,0% |
| Projet Kawolor | 3,8% | ,0% |
| Intrahealh | 1,9% | ,0% |
| ONG TERRE DES HOMMES | 1,9% | ,0% |
| RADDHO | 3,8% | ,0% |
| USAID | 1,9% | ,0% |
| Association NodoroFanaye | ,0% | 1,5% |
| Sam Sa Gokh | 1,9% | ,0% |
| ONG | 1,9% | ,0% |
| USD | 1,9% | ,0% |
| Association Iayamah Suisse | 1,9% | ,0% |
| ADO | ,0% | 1,5% |
| AME | ,0% | 1,5% |
| Autorité coutumière | 1,9% | 1,5% |
| AEMO | 1,9% | ,0% |
| La plate-forme des femmes pour la paix en Casamance (PFPC) | 1,9% | ,0% |
| Total | 52 | 67 |

Données Enquête VBG et Foncier, Décembre 2020, PROCASEF

Le tableau ci-dessus montre à la fois une diversité des acteurs impliqués dans la lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG), Exploitations et Abus Sexuels (EAS) et Harcèlements Sexuels (HS). L'engagement est pris à tous les niveaux pour mettre fin aux violations des droits humains : à l'échelle locale, divers acteurs communautaires portent le combat, entre autres les «badjenous Gox », les relais, les professionnels de la Santé et de l'Education, les autorités religieuses et coutumières, le mouvement associatif, les collectivités territoriales et autres organisations de la société civile. Ce répertoire des acteurs connus dans ces régions montre que cette dernière est aussi mobilisée à l'échelle nationale et au-delà, au niveau international à travers les ONG.

Il faut noter que ces dernières décennies, la communauté internationale s'est montrée particulièrement sensible à la cause des femmes ; ratification de conventions internationales relatives aux droits de la femme, organisation de conférences mondiales qui furent autant de cadres de réflexion et d'échanges sur les inégalités hommes –femmes, celle de Beijing en 1995 la plus célèbre, avec l'adoption de l'approche genre et la promotion du concept de « Genre et Développement ».

Au Sénégal, l'amélioration de la condition de la femme est devenue une préoccupation de l'Etat. En témoigne l'adoption de la Stratégie Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre (SNEEG) en 2006. L'objectif visé est d'éliminer les inégalités entre hommes et femmes de manière à garantir aux femmes une protection et application de leurs droits, en assurant leur pleine participation aux instances de décision et l'accès équitable aux ressources et bénéfices du développement » (SNEEG 2016-2026). De même, depuis 1994, à la faveur de la Conférence Internationale sur la population et le développement qui s'est tenue au Caire, les difficultés vécues par les jeunes interpellent la communauté internationale.

Depuis, des politiques sont mises en œuvre et des avancées ont été notées mais pour les femmes comme pour les jeunes (H/F), les enquêtes montrent que les défis sont nombreux. En effet, il ressort du travail effectué sur le terrain, une persistance des Violences Basées sur le Genre, Exploitation et Abus Sexuels, et Harcèlement Sexuel et très souvent un défaut de prise en charge des victimes dû aux pesanteurs sociales et culturelles, à la faiblesse du niveau de connaissance des droits humains, de même, que les moyens mobilisés ne sont suffisants malgré l'existence du « PLAN D'ACTION NATIONAL DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE ET LA PROMOTION DES DROITS HUMAINS DU SENEGAL » (2017-2021) .

A travers ce plan d'action, l'accent sera mis sur : (i) le renforcement et l'harmonisation du cadre juridique, politique et institutionnel international, régional et national, en vue d'une meilleure protection, du respect et de la mise en œuvre effective des droits humains des victimes de violences dont les femmes, les filles, les garçons, les personnes vivant avec un handicap, les personnes âgées, etc. ; (ii) le renforcement des capacités des acteurs clés et l'accompagnement des ministères et de leurs structures déconcentrées, des collectivités locales et autres acteurs, y compris les structures de gouvernance du Plan ; (iii) l'information et la sensibilisation de la population, des communautés de base, des médias et autres groupes sociaux ; (iv) la mise à profit de l'expertise technique et de l'expérience de ONUFEMMES, de l'UNFPA, du HCDH, de l'UNESCO et de l'UNICEF ainsi que de celle des O.S.C. et de leurs bonnes pratiques, dans la mise en œuvre des conventions internationales de promotion et de protection des droits humains (notamment, celles relatives aux droits de la femme) et en matière d'intégration de ces

droits et de la dimension genre, tant dans les politiques et programmes que dans les dispositifs juridiques ; (v) la mise à profit et la capitalisation :

- Des recommandations pertinentes de l'examen périodique universel (EPU), des procédures standards opérationnelles (POS) et autres outils de coordination et d'intégration;
- Des meilleures pratiques en matière de prévention et de prise en charge des VBG ;
- Une participation à la mise en œuvre de la Campagne du Secrétaire Général des Nations Unies (SGNU) sur les violences faites aux femmes ».

Malgré la mise en œuvre de plan d'action, les données recueillies à l'aide du questionnaire montrent que les femmes sont encore les plus touchées par les violences : 41,5% d'entre elles en sont déjà victimes, ce pourcentage est de 32,8% chez les hommes. Chez les hommes comme chez les femmes, les violences verbales représentent respectivement 71,4% et 71,3% des réponses obtenues concernant les types de violences subies. Les violences psychologiques, physiques et économiques sont fréquemment évoquées chez les hommes, soit dans l'ordre 25,4%, autant pour les violences physiques (24,5%) et 20,6%. Enfin les violences sexuelles seraient très rarement vécues chez les hommes comme chez les femmes : elles ne représentent respectivement que 1,6% et 2,5% des cas évoqués.

Ce résumé de la situation des violences dans ces régions, permet de dire que les besoins en matière de prévention et de prise en charge sont importants.

Sur la base des données recueillies à l'aide du questionnaire, des récits d'entretiens et des échanges lors des focus-groupe, nous allons procéder à une présentation de la situation dans les différentes régions en insistant sur les stratégies déployées par les acteurs.trices institutionnels et fournisseurs de services présents sur les lieux pour y remédier.

VII.1. Présence et rôle des acteurs institutionnels dans la zone de mise en œuvre du projet

Les acteurs communautaires

Les relais communautaires sont très actifs en milieu urbain comme en milieu rural, ils sont très représentatifs du dispositif mis en place pour la prévention et la prise en charge des cas de violences. Il s'agit de personnes choisies sur la base du volontariat, qui assurent la connexion entre les habitants et la communauté ou entre ceux-ci et les différents services et institutions de la localité.

Les violences psychologiques, verbales, physiques et sexuelles faites aux femmes et aux hommes qu'elles soient conjugales ou extra conjugales font souvent l'objet de leurs interventions. Comme le font remarquer Rosalie Aduayi Diop et Mohamadou Ibnou Arabe Konteye « la proximité de ces catégories de structures avec les populations et souvent avec les victimes en font des partenaires de confiance auprès des victimes ». (Rosalie Aduayi Diop et Mohamadou Ibnou Arabe Konteye (GESTES, 2015).

Présentes dans presque toutes les régions, les badjenou Gox jouent un rôle important dans la prévention, la prise en charge et même l'accompagnement des victimes de violences.

Dans les sites du projet PROCASEF, elles participent activement au travail de sensibilisation sur les droits des femmes lors des VAD (Visites à Domicile), jouent la médiation en cas de violence conjugale, accompagnent les victimes au niveau des structures de Police et de Gendarmerie. Certaines participent à la prise en charge sociale ou orientent les femmes nécessiteuses vers les services sociaux et les mettent en relation avec l'Association des Juristes sénégalaises (AJS). C'est le cas de la Présidente des Badjenou Gox de Niaga et environs.

Le recours aux autorités coutumières, les délégués de quartiers ou chefs de village est aussi fréquent dans ces régions en cas de conflits. Les familles sont les premières à être sollicitées, comme le fait remarquer l'adjoint au Maire de Diourbel.

D'après ce dernier, les causeries faites par les acteurs communautaires, la médiation d'un parent proche sont les moyens traditionnels de prise en charge des victimes dans sa région. En effet, dans les sites de PROCASEF, la plupart des populations privilégient la médiation des personnes morales pour préserver les liens familiaux.

Les collectivités territoriales sont aussi en avant dans la lutte contre les violences basées sur le Genre. C'est le cas à Ndongol, une communauté rurale de Ngoye, dans le département de Diourbel où le maire signale l'existence d'un réseau communal pour la défense de l'intérêt des femmes.

Les travailleurs de la santé apportent aussi leur contribution dans certaines régions, à Fanaye par exemple dans le département de Podor où la sage-femme affirme être sollicitée dans des cas de violences physiques notamment pour la délivrance d'un certificat médical. A Ndangalma, dans le département de Bambey, région de Diourbel, les rencontres, des réunions de partage, les médiations sont les stratégies menées au niveau de la Maison de Justice pour aider les populations à faire face aux VBG. A Ndande, dans le département de Kébémér, région de Louga, les hommes peuvent aussi compter sur les Associations sportives et culturelles pour régler les VBG.

VII. 2 Les institutions de l'Etat

Il s'agit de la Police et de la Gendarmerie qui assurent la protection des populations et le maintien de l'ordre et les Postes de Santé dans les violences physiques.

L'engagement des leaders communautaires est certes apprécié par la population mais leur présence ne suffit pas toujours. Le recours à la Justice même s'il n'est pas souhaitable comme le répètent les populations, leur permet de faire valoir leurs droits. A Bokhol, dans le département de Dagana, l'Infirmier chef de poste apporte son témoignage : « ...des fois, les gens comptent sur le chef de village. Nous faisons des fois des activités de causeries. Des fois, si les choses se compliquent, nous pouvons recourir à la justice ».

VII.3. Les ONG

La lutte contre les VBG est largement prise en compte dans les programmes des ONG. Tostan ne fait pas exception à la règle. Très active dans la zone de mise en œuvre du projet, Tostan a fortement contribué à la lutte contre l'excision au Sénégal.

Tableau 19 : Répartition de la population selon la connaissance de personnes/organismes qui interviennent dans la prise en charge des violences faites aux femmes selon le sexe

| Connaissez-vous des personnes/organismes qui interviennent dans la prise en charge des violences faites aux femmes ? | Sexe | | Total |
|--|----------|---------|--------|
| | Masculin | Féminin | |
| Oui | 26,6% | 34,7% | 30,6% |
| Non | 73,4% | 65,3% | 69,4% |
| Total | 100,0% | 100,0% | 100,0% |

Données Enquête VBG et Foncier, Décembre 2020, PROCASEF

Les résultats ci-dessus montrent que sur l'ensemble des régions, les acteurs institutionnels et fournisseurs de services en VBG, EAS et HS ne sont pas très connus par les femmes et jeunes (filles et garçons). En effet, sur l'ensemble des régions concernées par cette étude, 65,3% des femmes ignorent leur existence, ce pourcentage est encore plus élevé chez les hommes : 73,4%. Ce tableau fait apparaître deux tendances. Dans la première, on constate que les femmes (34,7%) connaissant des personnes/organismes évoluant dans la prise en charge des violences faites aux femmes sont plus nombreuses que les hommes (26,6%).

Dans la deuxième tendance, on note un renversement de la situation. Les hommes qui n'ont pas entendu parler des personnes/organismes intervenant dans les VBG (73,4%) sont plus nombreux que les femmes.

Tableau 20 : Répartition de la population selon l'accessibilité ou non des personnes/services et le sexe

| Pensez-vous que ces personnes/services sont accessibles ? | Sexe | | Total |
|---|----------|---------|--------|
| | Masculin | Féminin | |
| Oui | 90,2% | 89,6% | 89,8% |
| Non | 7,8% | 10,4% | 9,3% |
| NSP | 2,0% | | ,8% |
| Total | 100,0% | 100,0% | 100,0% |

Données Enquête VBG et Foncier, Décembre 2020, PROCASEF

89% des hommes et des femmes pensent que ces personnes/services sont accessibles contrairement à 9,3%.

Tableau 21 : Répartition selon l'accessibilité de la personne/service le/la plus proche

| Personne/ service qui vous est le plus proche | Effectifs | Pourcentage |
|---|-----------|-------------|
| Autorité locale (Maire, Délégué de quartier, Chef de village) | 44 | 37,6 |
| Force de l'ordre/Justice | 3 | 2,6 |
| Badiene Gox / Relais communautaire/ Réseau communautaire | 33 | 28,2 |

| | | |
|---|-----|-------|
| Association/Groupement local | 10 | 8,5 |
| Organisme public international / ONG / Projet | 8 | 6,8 |
| AJS/Maison de justice | 2 | 1,7 |
| Autorité religieuse/coutumière | 12 | 10,3 |
| Structure de santé/Personnel de santé | 5 | 4,3 |
| Total | 117 | 100,0 |

Données Enquête VBG et Foncier, Décembre 2020, PROCASEF

Les autorités locales (37,6%), les badienou Gox/relais communautaires (28,2%) et autorités religieuses/coutumières (10,3%) restent les personnes les plus sollicitées en matière de VBG dans les sites du PROCASEF.

Tableau 22 : Répartition de la population selon les raisons explicatives de l'accessibilité ou non des personnes/services et le sexe

| Si non pourquoi ? | Sexe | | Total |
|---|----------|---------|--------|
| | Masculin | Féminin | |
| Personne/organisme très loin | 75,0% | 42,9% | 54,5% |
| Procédure longue | 25,0% | | 9,1% |
| On ne les voit que lors de sensibilisation | | 28,6% | 18,2% |
| Il faut prendre RV et parfois le problème n'est pas réglé | | 28,6% | 18,2% |
| Total | 100,0% | 100,0% | 100,0% |

Données Enquête VBG et Foncier, Décembre 2020, PROCASEF

Les hommes et les femmes qui considèrent les personnes/organismes éloignés géographiquement représentent 54,5% sont plus nombreux que ceux qui pensent que la procédure est longue (9,1%).

Par contre, le nombre de femmes (18,2%) qui estiment qu'on ne les voit que lors de la sensibilisation et qu'il faut prendre des rendez-vous et parfois le problème n'est pas réglé est égale à celui des hommes (18,2%).

VIII. Traitement de la procédure et accompagnement judiciaire des victimes

Une analyse des entretiens a permis de voir qu'il y a d'abord un règlement à l'amiable avant que le problème ne parvienne à la justice. Ce choix vise à préserver les liens familiaux et sociaux. C'est ce qui ressort respectivement des entretiens menés avec trois acteurs dans les différentes localités.

A travers un focus group organisé à Ndiayenne Pendao, les femmes notent : « *Nous ici on entend seulement ces histoires de plaintes dans un couple car on ne connaît pas ça ici. Moi je n'ai jamais entendu des différends sur les VBG qui ont abouti à une plainte. S'il y a un problème de VBG on le règle en famille, il n'atterrit jamais en justice.*

Parlant du cadre institutionnel et juridique du foncier, Mamadou Niang²⁹, juriste-anthropologue, considère qu'il est important de mettre en exergue de manière beaucoup plus approfondie la gestion coutumière du foncier et la confrontation entre logiques traditionnelles et logiques modernistes qui en découle.

VIII.1 MECANISME DE GESTION DES PLAINTES VBG/EAS/HS ET CANAUX DE REMONTEE DE L'INFORMATION PREFERES DES POPULATIONS

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) peut être défini comme un système permettant de recueillir, de régler et de traiter les préoccupations et plaintes des parties prenantes à un projet et aussi d'exploiter la rétro-information provenant de ces dernières pour améliorer les produits et activités dudit projet (PSEA, 2020).

Dans le cadre du PROCASEF, le MGP liées aux VBG/EAS/HS vise à fournir aux femmes et aux jeunes hommes qui se sentent lésées et discriminées par rapport à l'accès aux ressources foncières, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes.

Ce qui montre qu'un système de plaintes doit prendre en compte le contexte local, en particulier les systèmes et structures que les communautés ont pour exprimer leurs plaintes.

Les données de terrain ont montré que le traitement des plaintes se fait à trois niveaux :

- Le niveau communautaire (village),
- Le niveau communal (commune) et en cas d'échec,
- Le niveau judiciaire (juge).

Ainsi, le recours judiciaire n'est déclenché par le plaignant que si les approches communautaires ne permettent pas de résoudre le conflit. Même dans ce cas, la gestion à l'amiable doit être un préalable à la saisine des instances judiciaires à moins qu'il ne s'agisse d'une violence physique grave ou une violence sexuelle, EAS, HS. Ce qui n'empêche pas que le recours judiciaire peut être déclenché par le plaignant.e à tout moment.

VIII.2. Canaux de remontée de l'information préférés des populations

Tableau 23 : Répartition de la population selon les canaux d'informations sur les VBG suivant le sexe

| Violence basée sur le genre ^a | Sexe | |
|--|----------|---------|
| | Masculin | Féminin |
| Campagnes de sensibilisation | 17,6% | 19,5% |
| Médias | 90,1% | 91,0% |
| Bouche à oreille | 9,2% | 6,8% |
| Grand place | 0,8% | 0,8% |
| Groupement de femme | 0,8% | 2,3% |
| Séance de formation/séminaire | 0,8% | 1,5% |
| Poste de santé | 0,0% | 0,8% |
| Réseaux sociaux | 5,3% | 3,0% |
| Total | 131 | 133 |

Données Enquête VBG et Foncier, Décembre 2020, PROCASEF

²⁹ Mamadou NIANG, 2010, Gestion foncière au Sénégal : enjeux, état des lieux et débats, Actes, IPAR, http://www.landgovernance.org/assets/Actes_atelier_Gestion_fonciere_au_Senegal_IPAR.pdf consulté le 12.01.2021.

A la lumière de ce tableau, on constate que les médias et les campagnes de sensibilisation constituent un canal d'information privilégiée des populations.

Cette option s'explique par l'accessibilité de l'information et la diversité des réseaux sociaux surtout à l'heure des Technologies de l'information et de la communication. En outre, certaines zones rurales sont de plus en plus ouvertes à la modernité.

A ce niveau, les populations ont principalement recours aux canaux traditionnels. Il s'agit de l'organisation de journées culturelles, de dahira, des danses. Cette approche apparaît dans les entretiens et focus group menés dans quelques localités.

Pour l'Adjoint au maire de Diourbel : *« Les jeunes organisent des journées culturelles, des causeries sur le thème de la violence. »*

Dans le même sillage, l'adjoint au maire de Mlomp de Bignona précise : *« Avant on battait le « Yambeley » petit instrument en bois pour convoquer les gens aux réunions. La mairie se bat toujours pour un lotissement du village en vain Il n'y a pas beaucoup de plaintes. Dernièrement Un monsieur a envoyé son neveu à la gendarmerie, finalement ils ont pu régler le problème en interne ».*

Toutefois, à l'heure de la modernité, certaines personnes ne manquent pas d'utiliser les téléphones et les réseaux sociaux.

Cette double conception apparaît dans le rapport intitulé : Gestion foncière au Sénégal : Enjeux, état des lieux et débats, Actes Décembre 2010 *« Une bonne sécurisation foncière des exploitations constitue un gage de paix, de stabilité et de promotion des investissements dans le secteur agricole. Elle doit aussi jouer un rôle dans la promotion de la démocratie et de la bonne gouvernance au niveau local. »*

VIII.3. Mécanismes de protection et de sécurisation foncière mis en place au niveau local et communal

Au niveau local et communal, les acteurs ont mis en place des mécanismes pour la protection et la sécurisation foncière. Il s'agit d'avoir une délibération au niveau de la mairie.

A l'échelon local, certains acteurs considèrent que cette affaire est du ressort du CADL (Centre d'Appui au Développement Local) qui doit attribuer les terres et en régler les conflits.

D'emblée, l'Adjoint au maire de Diourbel note : *« Le mécanisme d'abord, c'est avoir une délibération ou informer le chef CADL délimité d'abord le terrain, formuler une demande de délibération. »*

Dans le même ordre d'idées, du Focus groupe des femmes de Ndiayenne Pendao, il ressort : *« Tout ce qui est foncier, c'est l'affaire des hommes et de la commune, nous les femmes, nous sommes marginalisées par rapport à ces questions. Chez nous, c'est difficile que la commission domaniale affecte des terres aux femmes ».*

Il en est de même ressorti lors du Focus group destiné aux femmes et aux jeunes à Toubacouta : *« C'est à l'Etat, à la mairie et aux notables de nous appuyer pour combler le gap des disparités entre hommes et femmes concernant les questions foncières. Les femmes instruites doivent intégrer les instances de gestion de la localité tout au même titre que les hommes ».*

En revanche, pour les populations interviewées, il y a un mécanisme traditionnel de gestion des plaintes qui repose sur des pratiques coutumières comme les danses, le recours aux notables

comme les chefs de village, le recours aux Imams. En outre, il ressort le fait que détenir des papiers pour son terrain est une obligation.

C'est cette conception qu'on trouve dans le Focus groupe avec les jeunes de Mlomp qui affirment : « *On organise la danse traditionnelle et à partir de là, on expose les problèmes du village et les gens communiquent. Les femmes se regroupent et font le tour du village la nuit. Les hommes et les filles n'ont pas le droit de les voir. Tout individu ayant reçu un héritage devra déclarer et sécuriser administrativement son bien pour éviter les problèmes liés à l'identification des terres. C'est le problème majeur, ici les terres ne sont pas identifiées les populations se tiraillent, les conflits naissent parce que les terres ne sont pas identifiées. Les terres doivent être identifiées par des délibérations produites au niveau des mairies pour éviter de futures conflits* ».

La dimension traditionnelle de la sécurisation foncière peut être perçue à travers le focus groupe des femmes de Ndiayenne Pendao qui exposent : « *Quand on est confronté à ces problèmes de VBG, ceux sont les anciens qui règlent ça, on ne va pas à la justice, ni à la gendarmerie, on arrange en interne les problèmes de VBG quels qu'ils soient.* »

Pour Nadjirou Sall³⁰, secrétaire général de la FONGS, « *il faut interroger la sociologie sénégalaise pour bien comprendre les modes locaux de gestion du foncier. Pour mieux appréhender la question foncière de la vallée, il faut remonter jusqu'à la moyenne vallée dans la zone de Podor où le droit de propriété privée familiale est un droit connu et reconnu qui s'adapte à toute la législation sénégalaise. (...) Il avance que d'après une enquête menée par la FONGS dans 70 communautés rurales, la question foncière n'est pas juridique mais économique dans la conception des populations* ».

VIII.4. Obstacles à la gestion des plaintes

Dans la lutte contre les violences et conflits liés à l'accès à la terre, certains acteurs rencontrent des difficultés au nombre desquelles, on peut citer : le manque d'information, les menaces, le non-respect des décisions prises par les notables. Ces différents aspects ressortent des entretiens et focus groupes suivants :

Pour l'Adjoint au maire de Diourbel : « *Effectivement il y a des obstacles. Les gens mal informés ou qui ne savent pas où passer. Dans ce cas ils ont des difficultés pour avoir la vraie information* ».

Dans le même ordre d'idées, le Focus group destiné aux femmes et aux jeunes à Toubacouta met l'accent sur un autre aspect : « *Il y a des structures mais on menace les jeunes qui veulent dénoncer certains manquements par la saisine de la Gendarmerie. Ces jeunes chuchotent entre eux et des étudiants courageux qui enrolés dans la politique procèdent à des dénonciations auprès de la mairie* ».

Il en est de même du focus group destiné aux femmes et aux jeunes à Keur samba Gueye qui exposent : « *nous n'avons pas les moyens pour gérer les violences. Toutefois, si on a des institutions de gestion des violences on peut prendre et ce sera une bonne chose : l'imam peut jouer un rôle important dans la gestion des violences de même que les chefs de villages mais il faut surtout le maire, les agents de l'Etat comme certains hommes essaient d'appliquer certaines décisions des leaders communautaires* ».

³⁰ P.M-BOSC, P. BONNAL, 2015, Diversité des agricultures familiales : exister, transformer, devenir, Paris, Editions Quae.

IX. Capacités des fournisseurs de services de prise en charge et de prévention des VBG/EAS/HS

L'appréciation des Capacités des fournisseurs de services de prise en charge et de prévention des VBG/EAS/HS montre que 75,4% des personnes interrogées ont bien apprécié le service fourni par les acteurs sur le terrain, soit 79,1% pour les femmes et 70,6% pour les hommes. Seuls (es) 1, 7% des hommes et des femmes jugent médiocres le service.

L'intervention de l'Association des Juristes Sénégalaises (AJS) et des maisons de justice est très bien appréciée (100%) par les populations. S'en suivent les autorités coutumières/religieuses (91,7%) et les groupements locaux (90%) et les ONG/projet (75%). Et enfin, l'on note les autorités locales (72,7%) et les badiénou Gox (72,7%).

Au préalable, il serait pertinent de mettre en évidence les formes de violences existantes au niveau des zones cibles. La violence psychologique semble être beaucoup plus récurrente en termes d'acquisition du foncier. Cette forme de violence consiste à adopter une démarche auto entretenue qui favorise ainsi l'accaparement pour soi-même. Par ailleurs, elle incite à accorder un privilège à une personne, un groupe au détriment de l'autre. Il est nécessaire de comprendre les mécanismes de gestion de VBG existants dans le contexte socioculturel et religieux dans lequel l'étude a été menée. Pour endiguer ce phénomène, la gestion des VBG se fait à plusieurs niveaux qui sont dégoulinés ci-après :

IX.1. Gestion interne des VBG (sphère familiale)

La prise en charge des VBG est gérée le plus souvent dans la sphère familiale, avec la famille élargie comme principal intervenant. La sphère familiale constitue le premier recours en se référant aux données recueillies sur le terrain. La mitigation de violence est organisée dans un cercle restreint, assistée par des personnes unies par des liens sanguins. Les données montrent que la posture adoptée par les concernées en termes de gestion de cette forme de violence émotionnelle est passive. Le droit de la propriété privée ne nécessite pas l'intervention des autorités administratives ou autres personnes étrangères en raison de l'inexistence de certificats administratifs réglementaires concernant le titre de propriété. La famille est donc considérée comme le centre du règlement des conflits liés à la question foncière : « *il n'existe pas d'organismes pour ces violences faites aux femmes et c'est rare de voir des problèmes arrivés jusqu'au chef de village, c'est entre membres d'une même lignée qu'on règle les problèmes par négociation. Même les violences conjugales auxquelles les femmes sont confrontées ne sont pas traduites au tribunal* », (homme, focus groupe Keur Samba Gueye).

Une cible relate les faits suivants : « *dans cette localité, la délimitation des terres se fait de manière anarchique. Il n'existe pas une réglementation juridique à même de circonscrire scrupuleusement la propriété des uns et des autres. Des fois, la délimitation se fait volontairement surtout quand il s'agit de leg. Et cet accaparement du foncier ou délimitation volontaire est souvent l'œuvre des personnes âgées. Et les plus jeunes se trouvent impuissants face à cette situation. Il est très difficile de s'y opposer en tant que jeune* », (homme, entretien individuel, Kolda). Un autre insiste sur les conséquences pernicieuses de la problématique de réglementation foncière : « *Le jeune qui n'a pas de renseignements clairs pour comprendre comment la famille avait acquis cette terre ou espace peut poser problème. Parce que des fois,*

il y a des gens qui prêtent à une famille une terre cultivable, soit pour la culture de l'arachide, ou du riz pour des années. Après la mort du chef qui a prêté le lopin de terre, certains assurent aux enfants du défunt, avoir acheté la terre ou déclare que c'est le papa qui leur avait offert de son vivant», (responsable municipal, Mlomp).

Dans la gestion actuelle du foncier, le recours à une juridiction en cas de litige au niveau d'une sphère autre que familiale, est considérée par les communautés comme une « rupture » à la consanguinité.

IX.2. Gestion externe ou communautaire des VBG

Un autre recours recensé lors de nos entrevues est le cadre communautaire qui sort de la sphère familiale. Dans ce cas la gestion des cas de VBG se fait de manière ouverte et associative. La convocation des concernés s'organise en présence de personnes influentes susceptibles de jouer un rôle régulateur ou moralisateur à la violence dans toutes ces formes.

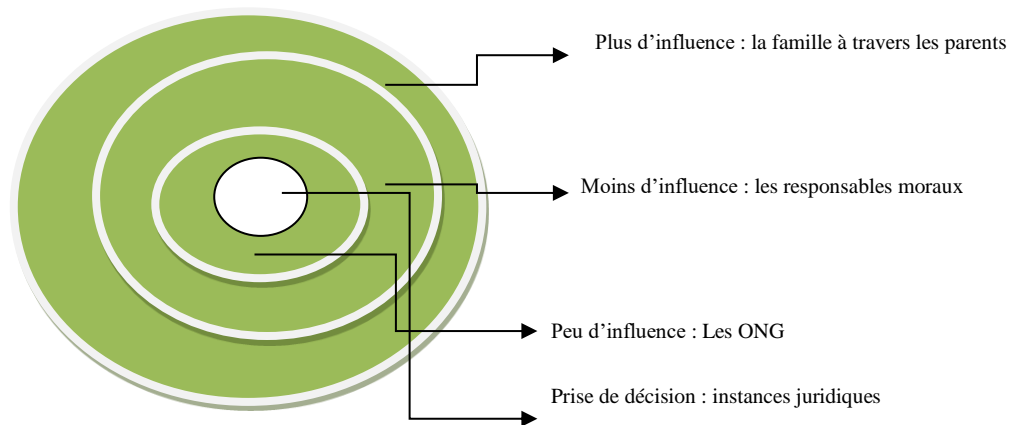
La participation inclusive des personnes morales telles que l'Imam est considéré comme incontournable. Rappelons que le contexte religieux est un déterminant important. L'atténuation de ces violences est également faite avec l'appui de la commission des sages ainsi que des acteurs communautaires jugés comme des personnes hyper actives et responsables., Pour la population, ces derniers jouent souvent le rôle catalyseur au maintien de la stabilité et du bien-être des populations. Une actrice communautaire rassure : *« nous avons été formées en notre qualité de Bajenu gox dans la régulation des VBG. Du coup, quand une VBG se signale qu'elle qu'en soit sa forme, nous sommes dans l'obligation de réagir »*, (entretien individuel, Palmarin). Les médiations se matérialisent par le pardon, la sociabilité, le dépassement selon l'avis des acteurs communautaires qui ont participé à la recherche.

D'autres techniques de communication sont également relatées : *« Nous faisons des communications interpersonnelles, autrement dit, nous faisons des interviews, nous faisons des émissions radios interactives où nous discutons des facteurs qui sont à l'origine. Nous faisons aussi des visites à domiciles pour parler de ces questions-là, mais aussi nous faisons des dialogues communautaires avec des victimes »*, (actrice communautaire, Oussouye, entretien individuel).

XI. Cercles d'influence

L'analyse s'est intéressée aux relations d'influence autour des régulations des VBG concernant le règlement à l'amiable et la tentative juridique. Les informations recueillies au niveau périphérique ont permis d'analyser les réticences d'une poursuite judiciaire. Les raisons avancées sont soit des raisons familiales soit une ignorance des organes de gestion des VBG liées au foncier.

Le diagramme ci-dessous en est une illustration du sociogramme des parties prenantes qui permettent une mitigation des VBG sur le foncier.



- **La famille** : A l'analyse, il s'avère que la famille à partir des parents développe un certain risque de VBG. Mais également la famille détient une influence particulière sur les prises de décisions. Les influenceurs au niveau familial sont en grande partie le père, le mari, ou les aînés. Leurs opinions sur certains phénomènes ont des effets directs sur certaines femmes et certains jeunes. Comme le montre cet extrait : « *les poursuites judiciaires pour les litiges fonciers peuvent être enclenchées sans suite, un arrangement familial permet de sursoir aux plaintes* » (focus groupe jeunes, Ndande).
- **Les responsables moraux** : les données montrent que certaines poursuites judiciaires sont freinées par les médiations offertes par les personnes morales. Un jeune rassure : « *quand il y a des contentieux concernant le foncier, même les conseillers municipaux font recours à des personnes reconnues pour leur sagesse pour un règlement à l'amiable avant que les procédures ne remontent au plus haut niveau* », (Diemberang, focus groupe jeunes).
- **Les ONG** : Par leurs interventions pertinentes et diverses pour la mitigation des VBG, les ONG essayent tant bien que mal de veiller à l'équilibre social et à l'équité en matière de distribution des terres pour une croissance économique optimale. A noter que l'efficacité opérationnelle nécessite une intensification de leurs interventions.
- **Les Instances juridiques** : l'analyse montre que c'est l'entité qui apparait comme le dernier recours. Une opinion semble être partagée dans la disponibilité des documents juridique, les lenteurs administratives sont déplorées dans plusieurs zones cibles. Ce qui entraîne le découragement de certaines cibles.

C'est pourquoi, il a été constaté que le traitement des plaintes se fait à trois niveaux :

- le niveau communautaire (village),
- le niveau communal (commune) et en cas d'échec,
- le niveau judiciaire (juge).

IX.3. Capacité de Gestion des VBG au niveau des instances institutionnelles

Pour le Foncier

- Généralement, la mairie à travers la commission domaniale assure la règlementation du foncier. En cas de conflit foncier, une convocation est envoyée aux antagonistes avec l'assistance des chefs de village ou de quartier.³¹
- La saisine de la justice constitue le dernier recours selon les cibles. Elle est perçue comme un moyen juridique moderne à même de faire accéder à une propriété individuelle, familiale ou commune. Un conseiller juridique raconte un vécu assez récurrent relatif aux occupations qui souffrent de normalisation : « *Les obstacles sont liés généralement au manque de preuve. Les femmes viennent souvent raconter leurs mésaventures concernant un conflit foncier afin de réclamer leur dû, malheureusement faute de preuves nous ne pouvons pas intervenir* » (maison de justice Ndangalma).

Ainsi, les femmes sont prises en compte bien que la demande soit beaucoup plus forte que l'offre de l'avis des cibles. C'est le cas à NDIAYENNE PENDAO « *Si tu prends le cas de MCA, il y a des GIE de femmes mais toutes les terres bénéficient d'une délibération administrative. Les terres ne sont pas aussi éloignées du village. Au niveau communal, on est très en avance avec le Système d'Information Foncière (SIF). On a eu la chance de bénéficier des programmes MCA et du PACR qui disposent vraiment des outils fonciers et là tout se fait avec le GPS et un document foncier très fiable qui permet d'éviter certains problèmes* », (homme, agent de développement).

- RADI : Un réseau qui travaille sur la question des droits des femmes. Il organise des sensibilisations sur les VBG et le foncier. Cette structure a eu à faire des mobilisations sociales, il y a aussi une télé locale pour faire passer l'information pour une médiatisation de leurs activités.

La règlementation du foncier est du ressort des instances étatiques, les ONG œuvrent quant à elles à une meilleure condition de vie des populations.

Au niveau des structures de prise en charge étatique et des ONG

- **Les violences sexuelles faites aux filles mineures** : le **CDPE** est une organisation qui assure la protection de l'enfance qui tourne au tour du préfet. L'**AEMO** également procure un accompagnement psycho social en milieu scolaire.

Les violences sexuelles, physiques, les grossesses précoces subies par les femmes sont prises en charge par le **District Sanitaire** avec le soutien des **Assistants Sociaux**, le **Projet NEEMA** a été également listé comme structure de prise en charge des questions des VBG.

³¹ La commission domaniale n'est pas une commission paritaire homme/femme. La parité s'applique uniquement au Conseil Municipal. C'est un, il faut le rappeler, une revendication des femmes d'étendre cette parité aux commissions du Conseil Municipal

Tableau 24 : Appréciation du service selon le sexe

| Quelle appréciation faites-vous de cette personne/service ? | Sexe | | Total |
|---|----------|---------|--------|
| | Masculin | Féminin | |
| Bien | 70,6% | 79,1% | 75,4% |
| Assez bien | 19,6% | 19,4% | 19,5% |
| Passable | 7,8% | | 3,4% |
| Médiocre | 2,0% | 1,5% | 1,7% |
| Total | 100,0% | 100,0% | 100,0% |

Données Enquête VBG et Foncier, Décembre 2020, PROCASEF

Les 75,4% des personnes interrogées ont bien apprécié le service fourni par les acteurs.trices sur le terrain, soit 79,1% pour les femmes et 70,6% pour les hommes. Seuls (es) 1, 7% des hommes et des femmes jugent médiocres le service.

Tableau 25 : Appréciation sur la personne/organisme

| Personne/ service qui vous est le plus proche | Appréciation sur cette personne/service | | | | Total |
|---|---|------------|----------|----------|--------|
| | Bien | Assez bien | Passable | Médiocre | |
| Autorité locale (Maire, Délégué de quartier, Chef de village) | 72,7% | 25,0% | 2,3% | | 100,0% |
| Force de l'ordre/Justice | 66,7% | 33,3% | | | 100,0% |
| Badiene Gox / Relais communautaire/ Réseau communautaire | 72,7% | 24,2% | | 3,0% | 100,0% |
| Association/Groupement local | 90,0% | 10,0% | | | 100,0% |
| Organisme public international / ONG / Projet | 75,0% | | 25,0% | | 100,0% |
| AJS/Maison de justice | 100,0% | | | | 100,0% |
| Autorité religieuse/coutumière | 91,7% | 8,3% | | | 100,0% |
| Structure de santé/Personnel de santé | 40,0% | 20,0% | 20,0% | 20,0% | 100,0% |
| Total | 75,2% | 19,7% | 3,4% | 1,7% | 100,0% |

Données Enquête VBG et Foncier, Décembre 2020, PROCASEF

L'intervention de l'Association des Juristes Sénégalaises (AJS) et des maisons de justice est très bien appréciée (100%) par les populations. S'en suivent les autorités coutumières/religieuses (91,7%) et les groupements locaux (90%) et les ONG/projet (75%). Et enfin, l'on note les autorités locales (72,7%) et les badiéno Gox (72,7%).

X. Perception sur le PROCASEF

Les données des entretiens individuels et des focus groupes montrent une faiblesse des connaissances notoire du PROCASEF, si bien que les populations en ignorent les interventions au niveau local. Cette faiblesse est réelle. A la question de savoir si le projet est connu au niveau communautaire, les participants aux focus groupe femmes, et des jeunes ont généralement répondu par la négative. D'autres organisations sont données en exemple concernant la lutte

contre les litiges fonciers, les VBG liées à l'acquisition de terres cultivables, les sensibilisations sur la législation de l'occupation domaniale. Nous ne saurions donc parler de forces ou de changements positifs pouvant être attribués à la mise en œuvre du PROCASEF.

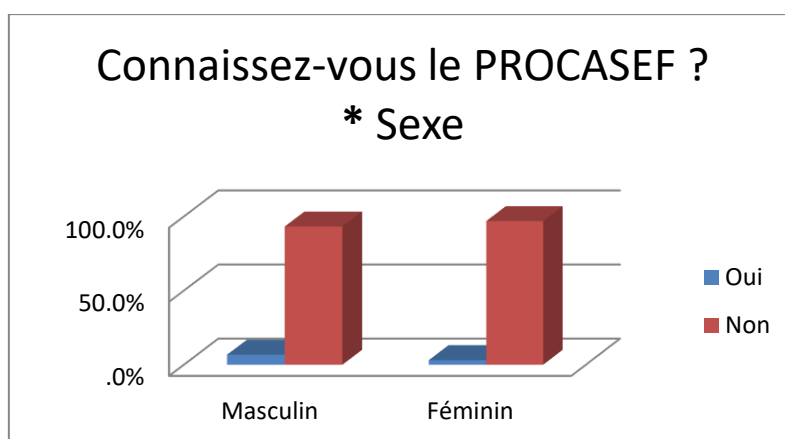
Tableau 26 : Répartition sur le niveau de connaissance du PROCASEF selon le sexe

| Connaissez-vous le PROCASEF ? | Sexe | | Total |
|-------------------------------|----------|---------|--------|
| | Masculin | Féminin | |
| Oui | 6,8% | 3,1% | 4,9% |
| Non | 93,2% | 96,9% | 95,1% |
| Total | 100,0% | 100,0% | 100,0% |

Données Enquête VBG et Foncier, Décembre 2020, PROCASEF

Paradoxalement, le tableau de représentation stipule un niveau de connaissance du projet, mais assez faible avec 6,8% chez les hommes et 3,1% chez les femmes.

Graphique 5 : Répartition du niveau de connaissance du PROCASEF dans les sites cibles



Données Enquête VBG et Foncier, Décembre 2020, PROCASEF

Tableau 27 : Attentes des populations par rapport au PROCASEF selon le sexe

| ATTENTES PROCASEF | Sexe | |
|---|----------|---------|
| | Masculin | Féminin |
| AIDER LES PERSONNERS A TROUVER UNE HABITATION | 7,7% | ,0% |
| ATTRIBUTION DE TERRE | 7,7% | ,0% |
| REGLER LES LITIGES FONCIER | 23,1% | ,0% |
| GEOLOCATION DES SITES ET ATTRIBUTION | 7,7% | ,0% |
| Mise en place d'un système d'information foncière numérique | 7,7% | ,0% |
| Aider certaines couches à accéder à la terre | 7,7% | 33,3% |
| Que les populations apportent leur contribution | 7,7% | ,0% |
| Que ça soit une réussite | 7,7% | 16,7% |
| Défendre les femmes dans leurs activités | ,0% | 16,7% |
| Faciliter l'accès à la terre | ,0% | 33,3% |
| Lotissement des zones rurales | 38,5% | 33,3% |

| ATTENTES PROCASEF | Sexe | |
|---|----------|---------|
| | Masculin | Féminin |
| Lutte contre l'érosion côtière | 7,7% | 16,7% |
| Canalisation de l'eau | ,0% | 16,7% |
| Ne pas récupérer la terre de la population quand même | 7,7% | ,0% |
| Financement de projet agricole | 15,4% | ,0% |
| Sécurisation des terrains | 7,7% | ,0% |
| Total | 13 | 6 |

Données Enquête VBG et Foncier, Décembre 2020, PROCASEF

XII. Leçons apprises et Recommandations

Pour mettre fin à l'impunité et combattre de façon plus efficace les violences basées sur le genre :

Pour mettre fin à l'impunité et combattre de façon plus efficace les violences basées sur le genre :

- Il est impératif de renforcer la présence des acteurs luttant contre les VBG sur les lieux, d'améliorer leurs capacités et de les doter de moyens suffisants pour faire le travail. Dans certaines localités les femmes se sentent abandonnées car ne disposant pas de moyens, ni de structures pour gérer les violences. A Keur Samba Guèye, communauté rurale du département de Foundiougne, région de Fatick, une femme victime de violence confirme ces propos : « *A ma connaissance, il n'y a presque aucune structure qui s'implique à la réduction des VBG. J'ai entendu parler d'une éventuelle commission à la mairie* ». C'est pourquoi, à ce niveau, il est important de fournir l'information utile, tout au long de la mise en œuvre du projet sur les services de prise en charge de VBG/EAS/HS existants.
- Il est tout aussi important de renforcer la communication et la sensibilisation pour changer les normes sociales.
- ✓ À l'Etat à travers les instances juridiques
 - Des discriminations et des violences basées sur le genre sont notées lors des délibérations. Des approches de gouvernance transparente s'imposent afin de faciliter l'accès au foncier aux groupes vulnérables (H/F).
- ✓ Aux communes (municipalité)
 - Le comportement des agents municipaux face aux femmes et aux jeunes n'est pas motivant quant à la procédure d'obtention de certification légale. La recherche recommande de renforcer les composantes « ressources humaines » et « processus » favorable à de bonnes pratiques basées sur l'éthique, la déontologie, le respect de la dignité humaine.
- ✓ A PROCASEF
 - Accompagner des structures habilitées comme l'AJS à implanter des boutiques de droit dans certains sites du PROCASEF en vue de disposer de centres d'accueil, d'écoute, d'information et d'accompagnement qui permettront d'accompagner les survivantes de VBG EAS/HS, privilégier le dialogue, la communication avec les personnes influentes, les parents, les femmes et les jeunes. Mettre en place au niveau des zones d'intervention, des comités de veille et d'alerte aux VBG /EAS/HS dans toutes leurs formes avec une implication incontestée des membres des communautés respectives. Tout en assurant en termes de composition, que la moitié des membres de ces comités chargés d'opérer la veille et l'alerte sur les cas de VBG/EAS/HS, soient des femmes.
 - Impliquer toutes les organisations concernées dans l'engagement communautaire pour des séances d'écoute active et d'échanges associatifs afin de permettre aux communautés de procéder à leur propre construction sociale du phénomène des VBG pour une meilleure connaissance de leur droit et une équité durable et optimale.
 - Intégrer la dimension Genre dans les plans d'actions afin de garantir une protection sociale aux groupes vulnérables (Femmes, filles, personne en situation de handicap).

- Recommandations pour une politique d'équité de genre dans le projet de sécurisation foncière. S'inspirer de la stratégie du MCA (attribution de quota) en matière de réduction des inégalités foncières à l'endroit des femmes et des jeunes.
- Il ressort de l'analyse situationnelle qu'il existe dans les zones d'implantation du PROCASEF des violences basées sur le genre du fait des nombreuses discriminations dont les femmes et les jeunes sont victimes.
- Certaines études (IPAR, 2019) montrent aussi que l'insécurité foncière menace plus les femmes que les hommes du fait de leur statut social et dans le ménage entraînant une inégalité de fait dans l'accès à la propriété et au contrôle des ressources. Toutefois, l'on note qu'à travers leurs groupement/réseau, elles bénéficient plus de l'accès à la terre qu'aux jeunes.
- C'est pourquoi, à ce niveau, ces GPF méritent d'être accompagnés pour mettre en place des règles de gouvernance souples mais transparentes avec une séparation des fonctions de contrôle et de gestion. Car, il est à noter qu'au plan institutionnel et gouvernance les groupements de femmes et autres organisations villageoises et paysannes présentent beaucoup d'insuffisances.
- Des organes de gouvernance et d'administration devront être mis en place et le mode de désignation des dirigeantes devrait se faire de manière démocratique.
- Par ailleurs, les jeunes doivent être accompagnés pour la création d'organisations locales souples et efficaces pour que leurs préoccupations soient mieux prises en compte.
- La délimitation des terres se fait de manière anarchique. Il n'existe pas une réglementation à même de circonscrire scrupuleusement la propriété des uns et des autres. PROCASEF doit intégrer dans sa stratégie cette problématique.
- Ainsi le succès de politique de sécurisation des terres doit passer par une prise en compte par le PROCASEF de la situation actuelle et des discriminations constatées.
- Il est indiqué de procéder à la sécurisation des terres en œuvrant pour une régularisation de la situation juridique des occupants réels et actuels ou des exploitants effectifs des terres.
- Une telle politique pourrait contribuer à la réduction des inégalités ou écarts de genre jusqu'ici constatées.

PLAN D'ACTION SUR LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE, L'EXPLOITATION ET LES ABUS SEXUELS/HARCELEMENTS SEXUELS (VBG, EAS/HS) DU PROCASEF

I. INTRODUCTION

D'emblée, il est important de préciser que ce plan d'action est fondé sur les conclusions et recommandations concrètes de l'étude diagnostic.

Le plan d'action vise d'abord la prévention et l'atténuation de tous les risques tout en mettant en place des mesures de prise en charge en cas de survenance de cas de violence qui englobera les cas de discrimination constatés dans les sites.

Les objectifs spécifiques :

- Mettre en place à travers le PROCASEF un dispositif efficace et intégré de prévention ;
- Fournir un référencement pour la prise en charge des victimes ;
- Elaborer un dispositif de Gestion et de suivi des plaintes des violences basées sur le genre adapté aux sites d'intervention du projet ;
- Mettre en place d'un canal dédié au sein du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) capable de gérer de façon éthique et confidentielle les plaintes de VBG/EAS/HS et incluant un protocole de réponse
- Fournir quelques actions en vue d'une sécurisation foncière sensible au genre (Femmes et jeunes). Et à ce niveau, il est important de s'inspirer des bonnes pratiques existant dans les zones du PROCASEF surtout au nord avec l'appui de MCA ;
- Elaborer un règlement intérieur et un code de bonne conduite qui sera signé et respecté par toutes les personnes travaillant sur le projet.

But du Plan d'Action : Assurer aux membres de la communauté des sites du PROCASEF sans distinction d'âge et de sexe les conditions de réalisation des droits économiques et sociaux

II. ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU PLAN D'ACTION

Ce plan d'action est structuré autour de trois orientations stratégiques ci-dessous :

- **Orientation stratégique 1 :** Atténuation des risques de violences basées sur le Genre dans les zones d'intervention.

- **Orientation stratégique 2 :** Réduction des discriminations dans l'accès aux ressources foncières (Terres, eau, équipements, financement, intrants, ...)
- **Orientation stratégique 3 :** Renforcement des capacités des acteurs sur la problématique des VBG/EAS/HS sur la mise en place d'un dispositif de prévention et de gestion des plaintes

III. CIBLES DU PLAN D'ACTION

Les principaux bénéficiaires et acteurs impliqués dans la mise en œuvre du plan d'action sont :

- ✓ Les acteurs communautaires (Autorités coutumières, délégués de quartier, chefs de village, leaders communautaires)
- ✓ Les collectivités territoriales
- ✓ Les prestataires de services de santé
- ✓ Maison de justice
- ✓ ASC, GPF, OSC
- ✓ Police et Gendarmerie
- ✓ Les ONG
- ✓ Les intervenants du PROCASEF (personnel, prestataires, entreprises, etc.)

IV. PRINCIPES DIRECTEURS DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION

La mise en œuvre du plan d'action est basée sur les principes directeurs ci-après :

- L'exécution du plan est fondée sur l'approche holistique et multi-acteurs pour éliminer les Violence basées sur le genre et réduire les discriminations dans l'accès aux ressources foncières dans les sites du PROCASEF ;
- L'interdépendance des résultats attendus du plan exige une synergie des acteurs.trices à la mise en œuvre des activités programmées ;
- La coordination des activités développées et des efforts des différentes acteurs.trices doit être un principe opératoire et un objectif de mise en cohérence et d'articulation des initiatives en faveur de l'élimination des VBG/EAS/HS et de la réduction des discriminations dans l'accès aux ressources foncières ;
- L'atteinte des résultats du plan d'action étant fortement corrélée à l'effectivité de l'implication des acteurs.trices, la concertation doit être retenue comme principe directeur clé pour non seulement faciliter la communication en vue d'une mobilisation autour de la problématique des VBG mais également toucher les communautés.

V. CHAÎNE DE RESULTATS DU PLAN D'ACTION

La chaîne des résultats du Plan d'action est conçue selon la méthode de gestion axée sur les résultats. Elle est déclinée en résultats à long terme (Impact), à moyen terme (effet), à court terme (extrants).

Cet impact pour être atteint nécessite des changements significatifs à trois niveaux avec les résultats d'effets suivants :

Effet 1 : Les communautés et intervenants du PROCASEF sont conscients des enjeux de la problématique des VBG/EAS/HS ainsi des mesures prises par le projet afin de réduire les risques de discriminations dans l'accès des ressources foncières dans les sites de PROCASEF

Effet 2 : Les actions de terrain sur la problématique sont davantage coordonnées pour garantir des réponses adaptées par rapport aux risques de VBG/EAS/HS

L'effectivité de ces résultats passera par la réalisation des extrants qui vont matérialiser le cheminement vers les effets attendus.

L'enchaînement des extrants retenus pour chaque effet se présente comme suit :

Effet 1 : Les communautés et intervenants du PROCASEF sont conscients des enjeux de la problématique des VBG/EAS/HS ainsi que des mesures prises par le projet afin de réduire les risques de discriminations dans l'accès des ressources foncières dans les sites de PROCASEF

- **Extrant 1.1** : Un argumentaire sur les enjeux de la problématique des VBG/EAS/HS et des discriminations de l'accès des ressources foncières est développé ;
- **Extrant 1.2** : Un plan de communication adapté aux cibles et à la spécificité des zones d'intervention du PROCASEF est mis en œuvre ;
- **Extrant 1.3** : Le niveau d'engagement et de responsabilité des autorités au niveau des communautés est réel à travers leurs actions ;
- **Extrant 1.4** : Des moyens logistiques en vue de dérouler des réponses adaptées suivant la spécificité des sites face à la problématique des VBG/EAS/HS et des discriminations dans les zones sont disponibles.

Effet 2 : Les actions de terrain sur la problématique sont davantage coordonnées pour garantir des réponses adaptées par rapport aux risques de VBG/EAS/HS

- **Extrant 2.1** : Un cadre de coordination des actions des différents acteurs.trices est mis en place
- **Extrant 2.2** : Un référencement pour la prise en charge des victimes est fonctionnel
- **Extrant 2.3**: Un dispositif de gestion des plaintes adapté à la problématique des VBG/EAS/HS est fonctionnel³²
- **Extrants 2.4** : Les intervenant.es du PROCASEF ainsi que les communautés sont sensibilisés sur l'importance de tenir compte des risques d'EAS/HS dans le cadre du projet et d'envisager des mécanismes d'atténuation.
- **Extrants 2.5** : Une équipe de supervision ayant un spécialiste en matière de VBG est mise en place pour superviser les questions d'EAS/HS³³ en vue d'assurer le suivi de la

³² Ce mécanisme doit prévoir des procédures particulières pour les questions de VBG/EAS/HS, notamment le signalement confidentiel des cas et leur enregistrement en toute sécurité et dans des conditions éthiques. Lorsque le risque est substantiel ou élevé, il peut être nécessaire d'établir un mécanisme externe de gestion des plaintes qui fonctionnera parallèlement à celui du projet.

³³ il/elle aura pour mission entre autres de vérifier que le mécanisme de gestion des plaintes d'EAS/HS est en place et fonctionne, orienter les cas vers les services compétents, le cas échéant

mise en œuvre du plan d'action pour la prévention et la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel

- **Extrant 2.6** : Un règlement intérieur et un code de bonne conduite³⁴ sont élaborés et vulgarisés dans les sites³⁵

Extrant 2.7 : Le respect et l'adhésion de la communauté est noté³⁶. A ce niveau, s'assurer que les codes de conduite sont signés et bien compris

VI. LE CADRE LOGIQUE ET LA MATRICE D'ACTION

Le cadre logique et la matrice d'action du Plan d'Action sont générés à partir de cette chaîne des résultats

³⁴ Ce code de conduite doit tenir en compte les questions d'EAS/HS

³⁵ Encadrer la signature des codes de conduite

³⁶ S'assurer que ceux qui signent les codes de conduite en comprennent bien les dispositions. (i) S'assurer que les codes de conduite ont bien été signés par tous ceux.celles qui seront physiquement présents sur le site du projet. (ii) Former le personnel du projet aux comportements exigés en vertu des codes de conduite. (iii) Diffuser les codes de conduite (y compris au moyen d'illustrations visuelles) et en discuter avec les employés et les populations locales. (iv) Établir un cadre de responsabilisation et d'intervention.

MATRICE D'ACTION

2021 – 2025

| EXTRANTS ET ACTIVITES | INDICATEURS DE PERFORMANCE | | Echéancier de réalisation | | | | | Intervenants et Budget | |
|---|---|--|---------------------------|------|------|------|------|--|-------------------------|
| | Indicateurs objectivement vérifiables (IOV) | Objectifs cibles Résultats attendus | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | Responsables | Montant (CFA) |
| Effet 1 : Les communautés et intervenants du PROCASEF sont conscients des enjeux de la problématique des VBG/EAS/HS ainsi des mesures prises par le projet afin de réduire les risques de discriminations dans l'accès des ressources foncières dans les sites de PROCASEF | | | | | | | | | |
| <u>Extrant 1.1</u> : Un argumentaire sur les enjeux de la problématique des VBG et des discriminations de l'accès des ressources foncières est développé | -Disponibilité d'un argumentaire sur les enjeux de la problématique des VBG et des discriminations de l'accès des ressources foncières -Niveau de connaissance de l'argumentaire | Au moins 50% de personnes (H.F) sont sensibilisées par site Décideurs des collectivités locales et autorités administratives Leaders religieux ; coutumiers Chefs de famille, la population | X | X | | | | PROCASEF Acteurs religieux/coutumiers Groupement et ONG luttant les VBG | 75 000 000 f cfa |
| <u>Activité 1.1.1</u> : Un argumentaire sur les enjeux de la problématique des VBG et des discriminations de l'accès des ressources foncières est élaboré | -Disponibilité Termes de références spécifiques -Une forte participation est notée lors de la validation de l'argumentaire par acteurs.trices et population | -Tenue de l'atelier de Validation de l'argumentaire avec les différentes parties prenantes travaillant sur la question des VBG et des ressources foncières | X | X | | | | | |

| EXTRANTS ET ACTIVITES | INDICATEURS DE PERFORMANCE | | Echéancier de réalisation | | | | | Intervenants et Budget | |
|--|---|---|---------------------------|------|------|------|------|---|-------------------|
| | Indicateurs objectivement vérifiables (IOV) | Objectifs cibles Résultats attendus | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | Responsables | Montant (CFA) |
| <u>Activité 1.1.2</u> : Organiser les ateliers de formation | <ul style="list-style-type: none"> -Niveau de connaissance de l'argumentaire et formation des formateurs/ relais communautaires -Nombre d'acteurs.trice ciblés, du personnel de PROCASEF et de la population Déroulement de la Formation et sensibilisation | <ul style="list-style-type: none"> -Nombre de sessions de formation tenues sur l'argumentaire -Nombre de rencontres/causeries tenues sur l'argumentaire | X | X | | | | PROCASEF Acteurs locaux/ONG PROCASEF Acteurs locaux Religieux ONG/associations PROCASEF | |
| <u>Extrant 1.2</u> : Un plan de communication adapté aux cibles et à la spécificité des zones d'intervention du PROCASEF est mise en œuvre | Elaboration de manière participative avec les acteurs de messages -Choix des langues et canaux de diffusion -Information sur le MGP | <ul style="list-style-type: none"> -Nombre d'activités identifiées spécifiques à mener campagne de proximité -Vulgarisation des messages et du code de bonne conduite | X | X | | | | PROCASEF et différentes parties prenantes | 350 000 000 f cfa |
| <u>Activité 1.2.1</u> : Elaborer le plan de communication | Elaboration de manière participative avec les acteurs de messages -Choix des langues et canaux de diffusion | Plan de communication disponible | X | X | | | | | |

| EXTRANTS ET ACTIVITES | INDICATEURS DE PERFORMANCE | | Echéancier de réalisation | | | | | Intervenants et Budget | |
|---|---|---|---------------------------|------|------|------|------|---|--------------------------|
| | Indicateurs objectivement vérifiables (IOV) | Objectifs cibles Résultats attendus | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | Responsables | Montant (CFA) |
| <u>Extrant 1.3</u> : Le niveau d'engagement et de responsabilité des autorités au niveau des communautés est réel | Forte mobilisation des Acteurs/trices notamment des leaders et autorités locales -Modules, supports et programmes de formation élaborés. -Nombre de sessions de formation réalisées | -Changements de comportements par rapport aux VBG (réduction du nombre de VBG dans les sites d'implantation du PROCASEF) -Qualité des supports de formation. | X | X | | | | PROCASEF et Acteurs/ONG locaux PROCASEF Acteurs locaux Religieux ONG/associations PROCASEF | 210 000 000 F CFA |
| <u>Activités 1.3.1</u> : Organiser des campagnes de mobilisation communautaire | Campagnes de sensibilisation mobilisation communautaire | Nombre de Campagnes de sensibilisation mobilisation communautaire | X | X | | | | | |
| <u>Activité 1.3.2</u> : animer des causeries | Animation de causeries | Nombre d'animation de causeries | X | X | | | | | |
| <u>Activité 1.3.3</u> : Organiser des émissions radios au niveau communautaire | Animation émissions interactives radio communautaires | -Nombre d'émissions interactives radio communautaires -Nombre de radios communautaires impliquées | X | X | | | | | |
| <u>Extrant 1.4</u> : Des moyens logistiques en vue de | Pourcentage du budget consacré à la | Les ressources nécessaires sont | | X | | | | | |

| EXTRANTS ET ACTIVITES | INDICATEURS DE PERFORMANCE | | Echéancier de réalisation | | | | | Intervenants et Budget | |
|---|---|--|---------------------------|------|------|------|------|------------------------|-------------------|
| | Indicateurs objectivement vérifiables (IOV) | Objectifs cibles Résultats attendus | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | Responsables | Montant (CFA) |
| dérouler des réponses adaptées suivant la spécificité des sites face à la problématique des VBG/EAS/HS et des discriminations dans les zones sont disponibles. | problématique des VBG | disponibles et mobilisées <u>chaque année</u> , les ressources financières et logistiques nécessaires au pilotage de la mise en œuvre du plan d'action | | | | | | | |
| <u>Activité 1.4.1</u> : Doter des ressources nécessaires en vue du déroulement de réponses adaptées face à la problématique des VBG et des discriminations dans les zones. | Plan de passation des marchés annuel disponible. | Cellule de coordination dispose, <u>chaque année</u> , des moyens nécessaires à l'exécution de ses missions | | X | | | | | 400 000 000 f cfa |
| <u>Activité 1.4.2</u> : Mettre en place un dispositif de gestion des plaintes adapté à la problématique des VBG | Plan de passation des marchés annuel disponible | Mise en place du MGP -Mode de gestion : familial, communautaire -Identification des membres devant siéger | | X | | | | | |

| EXTRANTS ET ACTIVITES | INDICATEURS DE PERFORMANCE | | Echéancier de réalisation | | | | | Intervenants et Budget | |
|--|--|---|---------------------------|------|------|------|------|------------------------|---------------|
| | Indicateurs objectivement vérifiables (IOV) | Objectifs cibles Résultats attendus | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | Responsables | Montant (CFA) |
| Activité 1.4.3. : Mettre en œuvre du dispositif de gestion des plaintes adapté à la problématique des VBG | <ul style="list-style-type: none"> -Nombre de médiations -Formation des agents de PROCASEF responsables du MGP -Informations de la population sur l'existence du MGP Et procédure de Saisine -Vulgarisation du répertoire des acteurs locaux intervenants dans les VBG | <ul style="list-style-type: none"> -Établissement de convention de partenariat Entre UGP et les acteurs -Nombre de référencement de la victime en fonction de ses besoins -Nombre de dossiers suivis par l'agent du MGP | | X | | | | | |
| Effet 2 : Les actions de terrain sur la problématique sont davantage coordonnées pour garantir des réponses adaptées par rapport aux risques de VBG/EAS/HS (850 000 000 Francs) | | | | | | | | | |
| Extrant 2.1 : Un cadre de coordination des actions des différents acteurs.trices est mis en place | <ul style="list-style-type: none"> - Existence d'une stratégie de coordination. -Nombre et type des réunions tenues. | <ul style="list-style-type: none"> -<u>Mensuellement</u>, les réunions de coordination de sont organisées. -<u>Trimestriellement</u>, le cadre de concertation des acteurs.trices se réunit autour de la mise en œuvre du plan d'action | X | X | X | X | X | | |

| EXTRANTS ET ACTIVITES | INDICATEURS DE PERFORMANCE | | Echéancier de réalisation | | | | | Intervenants et Budget | |
|--|--|---|---------------------------|------|------|------|------|---|---------------|
| | Indicateurs objectivement vérifiables (IOV) | Objectifs cibles Résultats attendus | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | Responsables | Montant (CFA) |
| <u>Activité 2.1.1</u> : Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de coordination des activités | - Existence d'une stratégie de coordination. -Nombre et type des réunions tenues. | - <u>Mensuellement</u> , les réunions de coordination de sont organisées. <u>Trimestriellement</u> , le cadre de concertation des acteurs.trices se réunit autour de la mise en œuvre du plan d'action | X | | | | | PROCASEF et différentes parties prenantes | |
| <u>Extrant 2.2</u> : Un référencement pour la prise en charge des victimes est opérationnel | Existence d'un référencement pour la prise en charge des victimes | Référencement pour la prise en charge des victimes fonctionne l | X | X | | | | PROCASEF et différentes parties prenantes | |
| Activité 2.2.1 : Elaborer le dispositif de référencement pour la prise en charge des victimes | Existence d'un référencement pour la prise en charge des victimes | Référencement pour la prise en charge des victimes fonctionne l | | X | | | | PROCASEF et différentes parties prenantes | |
| <u>Extrant 2.3</u> : Un dispositif de gestion des plaintes adapté à la problématique des VBG est fonctionnel | Existence d'un référencement pour la prise en charge des victimes | Dispositif de gestion des plaintes adapté à la problématique des VBG connu des populations | | X | X | X | X | PROCASEF et différentes parties prenantes | |
| Activité 2.3.1 : Organiser des rencontres pour partage du dispositif de gestion des plaintes | Niveau de connaissance du Dispositif de gestion des plaintes adapté à la | Nombre de rencontres de partage tenues | | X | X | | | PROCASEF et différentes parties prenantes | |

| EXTRANTS ET ACTIVITES | INDICATEURS DE PERFORMANCE | | Echéancier de réalisation | | | | | Intervenants et Budget | |
|---|---|---|---------------------------|------|------|------|------|------------------------|---------------|
| | Indicateurs objectivement vérifiables (IOV) | Objectifs cibles Résultats attendus | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | Responsables | Montant (CFA) |
| adapté à la problématique des VBG | problématique des VBG par les populations | | | | | | | | |
| Extrants 2.4 : Des intervenants du PROCASEF ainsi que les communautés sur l'importance de tenir compte des risques d'EAS/HS dans le cadre du projet et d'envisager des mécanismes d'atténuation sont sensibilisés. | Existence d'un support de formation Nombre de rencontres tenues -Qualité des supports de formation. | Bonne connaissance sur les risques d'EAS/HS Des mécanismes d'atténuation sont proposés | X | X | | | | | |
| Activité 2.4.1 Elaborer de supports de formation tenant en compte les risques d'EAS/HS | Qualité des supports de formation. | Existence d'un support de formation de qualité | X | X | | | | | |
| Activité 2.4.2 Organiser des rencontres/formations d'échanges avec les communautés | Nombre de rencontres tenues | Bonne connaissance des risques d'EAS/HS | | X | X | | | | |
| Extrants 2.5 : Mise en place d'une équipe de supervision ayant un spécialiste en matière de VBG pour superviser les questions d'EAS/HS | Disponibilité d'une équipe de supervision | Nombre de missions effectuées | X | X | X | X | X | | |

| EXTRANTS ET ACTIVITES | INDICATEURS DE PERFORMANCE | | Echéancier de réalisation | | | | | Intervenants et Budget | |
|--|--|--|---------------------------|------|------|------|------|---|---------------|
| | Indicateurs objectivement vérifiables (IOV) | Objectifs cibles Résultats attendus | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | Responsables | Montant (CFA) |
| Activité 2.5.1 Recrutement d'un spécialiste en matière de VBG dans l'équipe | Disponibilité d'une spécialiste dans l'équipe | Disponibilité d'une spécialiste dans l'équipe | X | X | | | | | |
| <u>Extrant 2.6.</u> : Un règlement intérieur et un code de bonne conduite sont élaborés et vulgarisés dans les sites | Nombre de séances de vulgarisation Nombre d'acteurs.trices touchés | Vulgarisation du règlement intérieur et code de conduire | | | | | | PROCASEF et différentes parties prenantes | |
| <u>Activité 2.6.1:</u> Organiser des séances de vulgarisation du règlement intérieur et code de conduire | Nombre de séances de vulgarisation Nombre d'acteurs.trices touchés | Vulgarisation du règlement intérieur et code de conduire | | X | X | | | PROCASEF et différentes parties prenantes | |
| <u>Extrant 2.7.</u> : Le respect et l'adhésion de la communauté est noté | Nombre de séances de vulgarisation Nombre d'acteurs.trices touchés | -Signature de la lettre d'engagement Par le personnel PROCASEF et Les Partenaires -Information sur le MGP | X | X | | | | PROCASEF et différentes parties prenantes | |
| <u>Activité 2.7.1 :</u> Organiser des rencontres communautaires | Niveau d'appropriation du code de bonne conduite des VBG/EAH/HS -Engagement du Personnel de PROCASEF et de ses Partenaires à respecter le code de conduite et | -Signature de la lettre d'engagement Par le personnel PROCASEF et Les Partenaires -Information sur le MGP | X | X | X | X | | PROCASEF et différentes parties prenantes | |

| EXTRANTS ET ACTIVITES | INDICATEURS DE PERFORMANCE | | Echéancier de réalisation | | | | | Intervenants et Budget | |
|----------------------------------|--|--|----------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------------------------|----------------------|
| | Indicateurs objectivement vérifiables (IOV) | Objectifs cibles Résultats attendus | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | Responsables | Montant (CFA) |
| | les règles de gouvernance | | | | | | | | |

VII. CADRE DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D’ACTION

- Dispositif institutionnel de mise en œuvre du plan d’action

L’exécution du plan d’action requiert l’apport de plusieurs acteurs des niveaux central, intermédiaire et communautaire. A titre principal, l’équipe du PROCASEF devra assurer la maîtrise d’œuvre des activités du plan d’action. A cet effet, il assurera, à titre principal, l’impulsion et la coordination des activités, la mobilisation des acteurs/trices pour l’effectivité du MGP, le suivi des progrès (réduction des risques d’EAS/HS). Pour cela, l’équipe de PROCASEF devra établir, chaque année, un plan de travail suffisamment articulé à la matrice d’actions. Au point de vue fonctionnement, elle devra réunir les conditions d’efficacité du MPG. Au niveau opérationnelle, les différentes parties prenantes sont appelées à promouvoir et assurer, chacun en ce qui le concerne, la mise en œuvre du plan d’action pour la prévention et la lutte contre l’exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel.

- Modalités et mécanismes de planification opérationnelle de l’exécution du Plan d’action

La mise en œuvre du plan d’action nécessite des activités de planification opérationnelle et de revue périodique de l’exécution des activités programmées

- Suivi du plan d’action

Pour la mise en œuvre du plan d’action, il sera nécessaire de collecter régulièrement les données nécessaires pour apprécier, à temps opportun, le niveau de réalisation du plan. Pour cela, il sera prévu d’utiliser comme base de référence le présent rapport. Les données et indicateurs disponibles serviront progressivement de base d’évaluation des progrès. Des rapports de performance seront produits annuellement pour apprécier le niveau d’exécution et des résultats obtenus.

Le système de suivi du plan d’action devra servir de base d’alimentation des éléments d’appréciation des activités mises en œuvre.

- Evaluation du plan d’action

L’exécution du plan d’action, selon les modalités de gestion axée sur les résultats, prévoit sur la période 2021 à 2025, deux évaluations à réaliser pour apprécier le niveau d’atteinte des résultats attendus. Ainsi, en se fondant sur la situation de référence établi par ce présent rapport, l’évaluation pourrait être compléter par une évaluation à mi-parcours (2023) et une évaluation finale du plan en 2025.

ANNEXES

Annexe 1 : ASPECTS DU PLAN DE COMMUNICATION, DE SENSIBILISATION ET DE PLAIDOYER SUR LES VBG/EAS/HS EN LIEN AVEC LE FONCIER

Trame du plan de communication sur les VBG/EAS/HS en lien avec le foncier

1 Informations sur les VBG/EAS/HS

1.1 Définition et Présentation des différentes formes de VBG

1.2 Causes des VBG/EAS/HS en lien avec le foncier

1.3 Les conséquences

La législation et les sanctions

La Sensibilisation et le plaidoyer

2.1 Les acteurs à impliquer

- Les intervenants du PROCASEF (travailleurs et prestataires)
- Les Autorités administratives
- Les collectivités territoriales
- Les leaders religieux et d'opinion
- Les ONG, OCB
- La population de la zone d'intervention du PROCASEF (notable, homme, femme, jeunes, autres personnes vulnérables)
- Les médias

2.2 Le Format de communication : les causeries, émissions les Messages, les langues nationales, les affiches

2.3 Identification des activités de terrain de sensibilisation et de Plaidoyer

Causeries, émissions radio

Mobilisation populaire

Focus groupe

Annexe 2

THEMES DE FORMATION ET CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES VBG DANS LE MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

I. Curriculum de Formation des agents du PROCASEF

Introduction

- Les éléments introductifs
- Il s'agit de parler du contexte sociologique des VBG et de la politique de la Banque mondiale sur les VBG, EAS, HS et celle du PROCASEF
- Connaissance des textes sur les Violences basées sur le Genre
- Les textes législatifs et réglementaires
-

II. Concepts clés

Chapitre I : Définitions des Notions et Concepts

- Violence
- Genre
- Violence basées sur le Genre
- Exploitation et abus sexuels
- Harcèlement Sexuel
- Formes de VBG
- Circonstances de l'acte
- Les mécanismes de recours

III. L'accueil des plaignants ou victimes

Les conditions d'accueil du plaignant sont importantes et doivent obéir à des normes pour que le plaignant se sente en sécurité et ne fasse pas l'objet de stigmatisation par la famille et la communauté.

- le cadre (discret)
- les conditions d'accueil

IV. Les Attitudes

Chapitre II Les Diligences des agents du bureau de recueil des plaintes

Recueil Des plaintes

Lors de l'Accueil/ Orientation

- Un recueil d'enregistrement des faits et de l'identité du plaignant doit être tenu et garder de manière confidentielle (NB/ Aucune information susceptible de révéler l'identité de la survivante ne devra être conservée au niveau du MGP)
- Former les responsables du MGP à l'enregistrement des cas de VBG/EAS/HS
- Choix judicieux de l'enquêteur (voir âge, sexe, culture, statut de la victime (vivant avec un handicap)
- Conservation en toute sécurité des formulaires d'admission (armoires verrouillées et/ou ordinateurs protégés par un mot de passe)
NB) Certains plaignants ne livrent pas facilement leur intimité familiale ou privée quand ils sont dans les liens du mariage, ils ont besoin d'être rassurés.

Lors de l'entretien

- Techniques d'écoute
- Techniques d'audition

Les Qualités requises

Quelques points à retenir sur l'attitude tenir par l'Agent

- Confidentialité
- Neutralité
- Disponibilité
- Patience
- Respect de la Personne et Dignité
- Sécurité
- Non-discrimination
- Accessibilité
- Prévisibilité
- Participation
- Impartialité
- Transparence

Les Mesures relatives à l'écoute et audition

- Environnement de la victime
- L'age(mineur)
- Victime vivant avec un handicap
- Langage corporel, culturel
- Profil d l'agent à designer pour l'audition
- Détermination du cadre de l'écoute
- Adoption de postures
- Disponibilité et accessibilité du Chef du bureau

Les Aspects de l'écoute et de l'audition : Points à retenir sur la Technique d'écoute et d'audition

- Mise en confiance
- Absence de jugement préalable
- Récit libre
- questions
- Relance
- Reformulation

Eléments de Preuve

Chapitre III: Rassemblement de la Preuve

- Méthodes variées en fonction de la complexité du cas.
- Bonnes initiatives : médiation sociale ou action contentieuse
- Recueil de témoins
- Descente sur les lieux
- Documents
- Pièces

Le Procès-Verbal: Technique de rédaction

Chapitre IV : Rédaction du Procès-Verbal

- Les exigences et normes requises
- Concision et clarté
- Le rapport de transmission à la hiérarchie
- Appréciation des faits
- Accords et compromis trouvés

La Prise en Charge des victimes et le Référencement

Chapitre V: La Prise en charge holistique et efficace et l'intervention des autres Professionnels

- Référencement identification des besoins d'appui de la victime accompagnement
- La tenue du registre interne et des données statistiques
- Signature de protocole d'échange d'informations avec les prestataires pour permettre le classement de l'affaire
- Réseautage: le directory des structures de référence

Annexe 3 : CODE DE BONNE CONDUITE

Code de bonne Conduite

CHAPITRE 1- OBJET ET ADEHESION AUX DROITS FONDAMENATUX

Le Code de bonne conduite s'ajoute à la législation applicable aux relations de travail au Sénégal ainsi que toutes les dispositions légales et réglementaires sur l'ordre public, les bonnes mœurs et les droits fondamentaux de la personne ;

Article 1 : Objet

Le présent code fixe les principes et règles de conduite que tout membre du Personnel de PROCASEF doit connaître et s'y conformer.

Il s'applique aux prestataires liés à PROCASEF par un Contrat.

Leur application est fortement recommandée aux Partenaires qui interviennent dans le Projet.

Il régit les règles de conduite à observer vis à vis des collègues et vis à vis des usagers qui sollicitent les services du projet.

Il rappelle les devoirs de toute personne à l'endroit de la communauté qui évolue dans l'espace d'intervention du PROCASEF.

Article 2 : Rappel et Adhésion aux Principes fondamentaux des Droits humains

Tout membre du Personnel de PROCASEF ou toute personne liée à PROCASEF par un contrat de service ou de toute autre forme, doit être conscient des responsabilités qu'implique(nt) son travail ou ses activités et, des responsabilités inhérentes à toute vie en communauté.

Il doit respecter les droits fondamentaux et inhérents à l'homme notamment les droits attachés à son intégrité physique, morale à son honneur et à sa dignité.

CHAPITRE 2 – Respect des Droits individuels et collectifs

Article 3 : Droits individuels et traitement égalitaire

Dans les relations de travail, il est interdit :

- Tout acte discriminatoire fondé sur le sexe, la religion l'ethnie et la race.
- de procéder à des actes discriminatoires (comportements, propos, décisions refus d'octroyer un droit) à l'encontre des collègues et personnes fréquentant le site et particulièrement à l'endroit des personnes vulnérables
- L'exploitation physique (sexuelle) des personnes
- Le harcèlement (sexuel) de personnes quel que soit sa forme
- Les jugements de valeurs ou préjugés sur la personne ou une catégorie de la communauté.

Article 4 : Droits collectifs

Les droits collectifs sont garantis et ne sauraient être remis en cause.

Dans la gestion des affaires publiques du site le respect des droits individuels garantis au citoyen par les lois et règlements doivent être strictement observés et de manière égalitaire, notamment :

- ✓ Le droit à la protection et à la sécurité ;
- ✓ Le droit de propriété,
- ✓ Le droit à un travail décent et rémunéré selon la législation du travail,
- ✓ L'accès aux ressources et services sociaux de base disponibles dans les sites,
- ✓ L'accès facile à tout service public installé sur le site.

Article 5 : Devoirs d'assistance et de protection de la Communauté

La communauté vivant sur le site se doit assistance et protection mutuelle et plus particulièrement aux personnes vulnérables.

Elle s'engage à respecter et faire respecter tous les principes sus indiqués.

Elle se doit de condamner et de signaler à l'Autorité compétente tout fait, acte, comportement qui remet en cause les valeurs fondamentales édictées par les lois et règlements et repris dans le présent document.

L'engagement concerne d'abord le personnel mais comme nous sommes dans le cadre d'un service Public que les citoyens ou usagers peuvent solliciter ainsi que les partenaires locaux, les mêmes règles doivent leur être appliquées par le personnel du PROCASEF qui est leur interlocuteur.

Article 6 : Sanctions

Sans préjudice des droits de poursuite que se réserve la personne victime d'un acte réprimé par les lois et règlements en vigueur, les sanctions disciplinaires sont les suivantes et peuvent être prononcées à l'endroit de toute personne liée au PROCASEF par un contrat de travail ou de prestation de service :

- le rappel à l'ordre écrit ou verbal,
- l'avertissement ,
- l'exclusion ou l'interdiction temporaire ou définitive des lieux

La sanction est prononcée par l'Autorité assurant le respect de la réglementation du site.

CHAPITRE III - MODIFICATION DU CODE DE CONDUITE ET ENTREE EN VIGUEUR

ARTICLE 7 : Modification du Code de bonne conduite

L'Unité de coordination et de Formulation du PROCASEF se réserve le droit de modifier et d'actualiser le présent Code de Conduite.

ARTICLE 8 Entrée en vigueur

Le Code de bonne conduite prend effet dès son adoption et sa signature par le Coordonnateur du PROCASEF.

ARTICLE 9 : Opposabilité du Code

Le présent code de conduite est remis à tout agent recruté ou prestataire.

L'intéressé doit signer le formulaire d'engagement pour le respect du Code.

Fait à.... le 2021

MODELE DE LETTRE D'ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

Je soussigné

.....,

Déclare avoir pris connaissance du Code de bonne conduite ;

M'engage à respecter tous les principes et dispositions édictés par le Code de bonne conduite,

M'engager à respecter ses dispositions et à œuvrer pour son respect par les partenaires de PROCASEF

.

Fait à.....

ANNEXE 4 : LES SITES D'IMPLANTATION DU PROCASEF

Région de Dakar

| N° ORDRE | COMMUNES | POPULATIONS | | | SUPERFICIE (ha) | ZONE ECO GEOGRAPHIQUE |
|--------------|--------------------------|---------------|--------------|--------------|--------------------|--------------------------|
| | | TOTALE | FEMME | HOMME | | |
| 1 | Bambilor | 54963 | 27175 | 27788 | 10457 | Zone des Niayes |
| 2 | Tivaoune Peulh Niagha | 50270 | 24815 | 25455 | 6124 | Zone des Niayes |
| 3 | Sangalkam | 14567 | 7117 | 7449 | 9890 | Zone des Niayes |
| 4 | Yene | 30310 | 15269 | 15041 | 4136 | Zone des Niayes |
| Total | | 150110 | 74376 | 75733 | 30607 | |

Région de Thies

| N° ORDRE | COMMUNES | POPULATIONS | | | SUPERFICIE (ha) | ZONE ECO GEOGRAPHIQUE |
|-------------|-------------------|-------------|-------|-------|--------------------|--------------------------|
| | | TOTALE | FEMME | HOMME | | |
| 1 | Diender guedj | 40276 | 20169 | 20106 | 9768 | Zone des Niayes |
| 2 | Keur mousseu | 48181 | 24473 | 23707 | 23610 | Zone des Niayes |
| 3 | Mont rolland | 17074 | 8831 | 8244 | 17675 | Zone des Niayes |
| 4 | Notto gouye diama | 26374 | 13351 | 13024 | 13357 | Zone des Niayes |
| 5 | Pambal | 10077 | 5229 | 4849 | 4548 | Zone des Niayes |
| 6 | Méouane | 43060 | 22283 | 20777 | 32360 | Zone des Niayes |
| 7 | Taïba ndiaye | 26923 | 13582 | 13341 | 14849 | Zone des Niayes |
| 8 | Darou khoudoss | 64601 | 31352 | 33249 | 57998 | Zone des Niayes |
| 9 | Diass | 36750 | 18806 | 17944 | 18873 | Bassin arachidier |
| 10 | Sindia | 40700 | 20442 | 20258 | 23737 | Bassin arachidier |
| 11 | Malicounda | 73790 | 35934 | 37856 | 18163 | Bassin arachidier |
| 12 | Sandiara | 34373 | 3437 | 17344 | 16771 | Bassin arachidier |

| N° ORDRE | COMMUNES | POPULATIONS | | | SUPERFICIE (ha) | ZONE ECO GEOGRAPHIQUE |
|--------------|-------------|---------------|---------------|---------------|---------------------|--------------------------|
| | | TOTALE | FEMME | HOMME | | |
| 13 | Sessene | 25 647 | 12 627 | 13 021 | 15366 | Bassin arachidier |
| 14 | Ngueniene | 21656 | 20033 | 41689 | 37346 | Bassin arachidier |
| 15 | Fissel | 22629 | 23759 | 46388 | 22318 | Bassin arachidier |
| 16 | Ndiagianiao | 56183 | 28093 | 56183 | 26774 | Bassin arachidier |
| Total | | 562647 | 289774 | 374959 | 353513 | |

Région de Fatick

| N° ORDRE | COMMUNES PRESELECTIONN EES | POPULATIONS | | | SUPERFICI E (ha) | ZONE ECO GEOGRAPHIQU E |
|--------------|----------------------------------|---------------|---------------|---------------|------------------------|------------------------------|
| | | TOTAL E | FEMME | HOMME | | |
| 1 | Colobane | 23087 | 11391 | 11696 | 39554 | Bassin arachidier |
| 2 | Mbar | 34424 | 16653 | 17772 | 40499 | Bassin arachidier |
| 3 | Fimela | 31810 | 16004 | 15807 | 31514 | Bassin arachidier |
| 4 | Palmarin Facao | 11756 | 5102 | 6654 | 6523 | Bassin arachidier |
| 5 | Dionewar | 14216 | 7342 | 6873 | 17708 | Bassin arachidier |
| 6 | Bassoul | 11281 | 5808 | 5473 | 29648 | Bassin arachidier |
| 7 | Toubacouta | 44078 | 21989 | 22089 | 71035 | Bassin arachidier |
| 8 | Nioro Alassane Tall | 40898 | 21091 | 19807 | 19307 | Bassin arachidier |
| 9 | Keur Samba Gueye | 29661 | 15015 | 14646 | 23968 | Bassin arachidier |
| 10 | Keur Saloum Diane | 29661 | 15015 | 14646 | 28978 | Bassin arachidier |
| Total | | 270872 | 135410 | 135463 | 308734 | |

Région de Louga

| N° ORDRE | COMMUNES PRESELECTIONN EES | POPULATIONS | | | SUPERFIC IE (ha) | ZONE ECO GEOGRAPHIQUE |
|-------------|----------------------------------|-------------|-------|-------|------------------------|--------------------------|
| | | TOTAL E | FEMME | HOMME | | |
| 1 | Sakal | 30405 | 16288 | 14117 | 50208 | Zone des Niayes |
| 2 | Leona | 39817 | 19918 | 19898 | 42926 | Zone des Niayes |
| 3 | Ngueune Sarr | 16848 | 8915 | 7933 | 25980 | Zone des Niayes |
| 4 | Thieppe | 18162 | 8827 | 9335 | 46433 | Zone des Niayes |
| 5 | Badegne Oualof | 19259 | 9622 | 9636 | 26854 | Zone des Niayes |
| 6 | Diokoul Diawrigne | 19253 | 9705 | 9548 | 22789 | Zone des Niayes |
| 7 | Kab Gaye | 13689 | 6818 | 6871 | 27001 | Zone des Niayes |
| 8 | Ndande | 29125 | 15563 | 13561 | 14871 | Zone des Niayes |

| N° ORDRE | COMMUNES PRESELECTIONN EES | POPULATIONS | | | SUPERFI CIE (ha) | ZONE ECO GEOGRAPHIQUE |
|--------------|----------------------------------|---------------|---------------|---------------|------------------------|-------------------------------|
| | | TOTAL E | FEMME | HOMME | | |
| 9 | Tessekre Forage | 10928 | 5595 | 5333 | 169393 | Zone sylvo-pastorale du ferlo |
| 10 | Labgar | 8349 | 4293 | 4055 | 93580 | Zone sylvo-pastorale du ferlo |
| 11 | Gassane | 19612 | 9247 | 10365 | 123070 | Bassin arachidier |
| 12 | Thiel | 17033 | 8364 | 8669 | 181894 | Bassin arachidier |
| 13 | Thiargny | 11291 | 5632 | 5660 | 98671 | Bassin arachidier |
| Total | | 253771 | 128787 | 124981 | 923670 | |

Région de Ziguinchor

| N° ORDRE | COMMUNES PRESELECTIO NNEES | POPULATIONS | | | SUPERFI CIE (ha) | ZONE ECO GEOGRAPHIQUE |
|--------------|----------------------------------|---------------|--------------|--------------|------------------------|--------------------------|
| | | TOTA LE | FEMM E | HOMME | | |
| 1 | Tenghory | 38290 | 18914 | 19376 | 25637 | Zone forestière du sud |
| 2 | Ouonck | 12818 | 6281 | 6538 | 24208 | Zone forestière du sud |
| 3 | Coubalan | 15094 | 7323 | 7770 | 31305 | Zone forestière du sud |
| 4 | Niamone | 9442 | 4629 | 4813 | 26631 | Zone forestière du sud |
| 5 | Mlomp | 3817 | 1868 | 1949 | 23071 | Zone forestière du sud |
| 6 | Oukout | 10402 | 5425 | 4978 | 22863 | Zone forestière du sud |
| 7 | Santhiaba Manjacque | 3725 | 1882 | 1843 | 12755 | Zone forestière du sud |
| 8 | Djembering | 26060 | 12004 | 14056 | 28699 | Zone forestière du sud |
| Total | | 119648 | 58326 | 61323 | 195169 | |

Région de Sédhiou

| N° ORDRE | COMMUNES PRESELECTIO NNEES | POPULATIONS | | | SUPERFI CIE (ha) | ZONE ECO GEOGRAPHIQUE |
|-------------|----------------------------------|-------------|-----------|-------|------------------------|--------------------------|
| | | TOTA LE | FEMM E | HOMME | | |
| 1 | Diaroume | 22639 | 11036 | 11604 | 35103 | Zone forestière du sud |
| 2 | Koussy | 10587 | 5161 | 5426 | 31998 | Zone forestière du sud |
| 3 | Diende | 15760 | 7928 | 7833 | 21102 | Zone forestière du sud |
| 4 | Djiredji | 22748 | 10860 | 11889 | 34840 | Zone forestière du sud |
| 5 | Bambali | 21887 | 10858 | 11029 | 31694 | Zone forestière du sud |
| 6 | Djibanar | 13321 | 6684 | 6637 | 16377 | Zone forestière du sud |

| | | | | | | |
|--------------|------------------|---------------|--------------|--------------|---------------|------------------------|
| 7 | Simbandi Balante | 27168 | 13416 | 13752 | 23400 | Zone forestière du sud |
| Total | | 134110 | 65943 | 68170 | 194514 | |

Région de Kolda

| N° ORDRE | COMMUNES PRESELECTI ONNES | POPULATIONS | | | SUPERFICI E (ha) | ZONE ECO GEOGRAPHIQUE |
|--------------|---------------------------------|---------------|--------------|---------------|------------------------|--------------------------|
| | | TOTALE | FEMME | HOMME | | |
| 1 | Boconto | 12697 | 6 195 | 6 503 | 33324 | Zone forestière du sud |
| 2 | Kandia | 26151 | 12637 | 13513 | 41266 | Zone forestière du sud |
| 3 | DIAOUBE- KABENDOU | 32 466 | 15 800 | 16 667 | 5242 | Zone forestière du sud |
| 4 | Sare Coly Salle | 23576 | 11430 | 12146 | 33780 | Zone forestière du sud |
| 5 | Kandiaye | 15750 | 7820 | 7930 | 28701 | Zone forestière du sud |
| 6 | Ouassadou | 20510 | 10165 | 10345 | 42417 | Zone forestière du sud |
| 7 | Pakour | 15515 | 7534 | 7981 | 34106 | Zone forestière du sud |
| 8 | Paroumba | 18412 | 9192 | 9219 | 47374 | Zone forestière du sud |
| 9 | Médina chérif | 16 035 | 7 694 | 8 342 | 33532 | Zone forestière du sud |
| 10 | KOUNKANE | 13 399 | 6 602 | 6 797 | 4474 | Zone forestière du sud |
| 11 | COUMBACAR A | 12 572 | 6 098 | 6 474 | 40315 | Zone forestière du sud |
| 12 | MAMPATIM | 19 109 | 9 548 | 9 560 | 37647 | Zone forestière du sud |
| Total | | 132611 | 90728 | 100632 | 382178 | |

Région de Kédougou

| N° ORDRE | COMMUNES PRESELECTI ONNES | POPULATIONS | | | SUPERFI CIE (ha) | ZONE ECO GEOGRAPHIQUE |
|--------------|---------------------------------|--------------|--------------|--------------|------------------------|--------------------------|
| | | TOTA LE | FEMM E | HOMME | | |
| 1 | Sabodala | 15442 | 6569 | 8872 | 181906 | Zone du Sénégal oriental |
| 2 | Tomboronkoto | 8872 | 7972 | 9210 | 234620 | Zone du Sénégal oriental |
| 3 | Bandafassi | 13899 | 6883 | 7015 | 69804 | Zone du Sénégal oriental |
| 4 | Dindefello | 6642 | 3317 | 3326 | 25153 | Zone du Sénégal oriental |
| 5 | Dimboli | 7516 | 3820 | 3696 | 115571 | Zone du Sénégal oriental |
| 6 | Medina Baffe | 4343 | 4193 | 8537 | 103306 | Zone du Sénégal oriental |
| 7 | Bembou | 17176 | 8121 | 9056 | 244625 | Zone du Sénégal oriental |
| 8 | Fongolembi | 5996 | 2986 | 3010 | 15637 | Zone du Sénégal oriental |
| Total | | 79886 | 43861 | 52722 | 990622 | |

Région de Matam

| N° ORDRE | COMMUNES PRESELECTIO NNEES | POPULATIONS | | | SUPERFI CIE (ha) | ZONE ECO GEOGRAPHIQUE |
|--------------|----------------------------------|---------------|---------------|---------------|------------------------|--|
| | | TOTA LE | FEMM E | HOMME | | |
| 1 | Orefonde | 24981 | 12918 | 12063 | 72627 | Vallée du fleuve Sénégal |
| 2 | Agnam Civol | 34291 | 17685 | 16605 | 62293 | Vallée du fleuve Sénégal |
| 3 | Ogo | 59396 | 31023 | 28373 | 193164 | Vallée du fleuve Sénégal et Zone sylvo-pastorale du ferlo |
| 4 | Dabia Obedji | 30122 | 15375 | 14747 | 73868 | Vallée du fleuve Sénégal |
| 5 | Bokidiawe | 68112 | 35210 | 32902 | 39747 | Vallée du fleuve Sénégal |
| 6 | Nabadji Civol | 68229 | 34826 | 33404 | 52589 | Vallée du fleuve Sénégal |
| 7 | Ouro Sidy | 48603 | 24534 | 24069 | 386453 | Vallée du fleuve Sénégal et Zone sylvo-pastorale du ferlo |
| 8 | Orkadiere | 52806 | 26750 | 26056 | 28952 | Vallée du fleuve Sénégal |
| 9 | Ndendory | 41926 | 21855 | 20071 | 241483 | Vallée du fleuve Sénégal et Zone sylvo-pastorale du ferlo |
| 10 | Aoure | 45775 | 24666 | 21109 | 174481 | Vallée du fleuve Sénégal et Zone sylvo-pastorale du ferlo |
| 11 | Bokiladji | 39666 | 20467 | 19199 | 57759 | Vallée du fleuve Sénégal |
| 12 | Vélingara | 23556 | 11275 | 12281 | 341760 | Zone sylvo-pastorale du ferlo |
| Total | | 537463 | 276584 | 260879 | 1725176 | |

Région de Saint – Louis

| N° ORDRE | COMMUNES PRESELECTIO NNEES | POPULATIONS | | | SUPERFI CIE (ha) | ZONE ECO GEOGRAPHIQUE |
|--------------|----------------------------------|---------------|---------------|---------------|------------------------|--|
| | | TOTA LE | FEMM E | HOMME | | |
| 1 | Fanaye | 39947 | 20332 | 19615 | 155326 | Vallée du fleuve Sénégal |
| 2 | Ndiayene Pendao | 36864 | 18839 | 18025 | 161074 | Vallée du fleuve Sénégal |
| 3 | Guede Village | 52958 | 27396 | 25562 | 132881 | Vallée du fleuve Sénégal |
| 4 | Gamadji Sare | 24487 | 13049 | 11438 | 132649 | Vallée du fleuve Sénégal |
| 5 | Dodel | 46276 | 24134 | 22142 | 116930 | Vallée du fleuve Sénégal |
| 6 | Doumga Lao | 28995 | 18176 | 16650 | 173345 | Vallée du fleuve Sénégal |
| 7 | Medina Ndiathbe | 39929 | 20229 | 19699 | 99895 | Vallée du fleuve Sénégal |
| 8 | Mery | 20802 | 10702 | 10101 | 33308 | Vallée du fleuve Sénégal |
| 9 | Boki Dialloubé | 29020 | 14909 | 14111 | 230519 | Vallée du fleuve Sénégal et Zone sylvo-pastorale du ferlo |
| 10 | Mbolo Birane | 29688 | 15444 | 14243 | 134685 | Vallée du fleuve Sénégal et Zone sylvo-pastorale du ferlo |
| 11 | Bokhol | 20186 | 10056 | 10129 | 67921 | Vallée du fleuve Sénégal |
| 12 | Ndombo | 5476 | 2644 | 2832 | 2610.3 | Vallée du fleuve Sénégal |
| Total | | 369152 | 193266 | 181715 | 1 441 143 | |

Région de Tamba

| N° ORDR E | COMMUNES | POPULATIONS | | | SUPERFI CIE (ha) | ZONE ECO GEOGRAPHIQUE |
|-----------------|-----------------|---------------|--------------|--------------|------------------------|--------------------------|
| | | TOTAL E | FEMM E | HOMME | | |
| 1 | Moudery | 30197 | 15330 | 14866 | 30416 | Vallée du fleuve Sénégal |
| 2 | Gabou | 24325 | 11960 | 12365 | 68902 | Vallée du fleuve Sénégal |
| 3 | Ballou | 27324 | 13706 | 13619 | 29991 | Vallée du fleuve Sénégal |
| 4 | Bala | 7874 | 3849 | 4026 | 116867 | Zone du Sénégal oriental |
| 5 | Koar | 10896 | 5610 | 5285 | 59637 | Zone du Sénégal oriental |
| 6 | Netteboulou | 23933 | 12128 | 11806 | 75666 | Zone du Sénégal oriental |
| 7 | Sinthiou Maleme | 25605 | 12298 | 13307 | 116914 | Zone du Sénégal oriental |
| 8 | Ndogo Babacar | 25798 | 12566 | 13233 | 86239 | Zone du Sénégal oriental |
| 9 | Missirah | 8651 | 4053 | 4599 | 142894 | Zone du Sénégal oriental |
| Total | | 184603 | 91500 | 93106 | 727526 | |

ANNEXE 5 : LES OUTILS DES COLLECTES

1- GUIDE ENTRETIEN SEMI STRUCTURE DESTINE AUX ACTEUR.TRICES INSTITUTIONNELS ET COMMUNAUTAIRES

A. PRÉSENTATION

B. DEFINITION ET TYPOLOGIE DES VBG/EAS/HS

- Comment définissez-vous la violence basée sur le genre, Exploitation et abus sexuels,et harcèlement sexuel?
- Y a-t-il un lien entre VBG et la question foncière ? si oui lequel ?
- Les femmes et les jeunes (H/F) sont-ils/elles victimes de violences, Exploitation et abus sexuels,et harcèlement sexuel ou de discriminations dans :
 - l'accès et le contrôle de la terre ? (donner des exemples concrets) ?
 - eau, aux intrants et matériels agricoles ?
 - l'accès au financement ?
 - à la commercialisation ?
 - avez-vous connaissance de cas de violence dans les familles la communauté (violences physiques psychologiques économiques)
 - comment sont-elles vécues par les victimes (physiques, dénonciation plaintes soumission)
- Les jeunes et les femmes sont plus victimes par rapport à des situations liées à la condition sociale, à la situation socioéconomique, à la profession, aux castes, situation matrimoniale, handicap, etc. (donner des exemples concrets)

C. LA SITUATION DES FEMMES ET DES JEUNES DANS LES EXPLOITATIONS FAMILIALES

- Les femmes et les jeunes (F/H) disposent-ils/elles de propriété individuelle (à usage d'habitation ou d'exploitation) ? ou travaillent-ils ou elles pour le père, le mari ou le frère, etc.
- Les femmes et les jeunes (H/F) bénéficient-ils des retombées de la production ? comment ?
- Pour ceux ou celles qui sont propriétaires, comment l'ont-ils obtenu (héritage ou délibération de la collectivité) (à l'époque la communauté rural) ou à travers les groupements de femmes ? Si oui le nombre de membre du groupement et la superficie octroyée.
- Disposent-elles de documents administratifs attestant l'occupation ? Les terres ne sont-elles pas éloignées des habitations ? Sont-elles fertiles ? Et faciles à exploiter ?

D. PRISE EN CHARGE DES VICTIMES, PRÉVENTION ET GESTION DES RISQUES DES VBG/EAS/HS

1. Existe-t-il des acteurs dans la localité impliqués dans la réduction de ces discriminations dans l'accès au foncier et la lutte contre les VBGs? Lesquels ? Savez-vous comment les saisir ?

2. Identifier et apprécier la nature des services fournis en GBV/EAS/HS ?
3. Quels moyens de communication traditionnelle ou moderne sont utilisés pour sensibiliser contre les VBG/EAS/HS ?
4. Quels sont les risques majeurs sur les VBG/EAS/HS dans les zones d'intervention du PROCASEF ?
5. Quelles sont les mesures qui devraient être mises en place afin de mitiger ces risques de discriminations ou de violences ?
6. Quels sont les mécanismes de protection et de sécurisation foncière mis en place au niveau local et communal ?
7. Les obstacles dans la gestion des plaintes, le traitement des plaintes, la procédure et l'accompagnement judiciaires des victimes de VBG, d'EAS ou de HS.
8. Quelles recommandations pouvez-vous formuler pour la prévention des risques VBG/EAS/HS et sur l'amélioration de la prise en charge des victimes des VBG/EAS/HS ?

2 GUIDE FOCUS GROUP DESTINE AUX FEMMES ET AUX JEUNES

A. PRÉSENTATION

B. DEFINITION ET TYPOLOGIE DES VBG/EAS/HS

- Comment définissez-vous la violence basée sur le genre, EAS, HS ?
- Y a-t-il un lien entre VBG et la question foncière ? si oui lequel ?
- Les femmes et les jeunes (H/F) sont-ils/elles victimes de violences ou de discriminations dans :
 - l'accès et le contrôle de la terre ? (donner des exemples concrets) ?
 - eau, aux intrants et matériels agricoles ?
 - l'accès au financement ?
 - à la commercialisation ?
- Comment la violence/discrimination se manifeste-t-elle ?
- Les jeunes et les femmes sont plus victimes par rapport à des situations liées à la condition sociale, à la situation socioéconomique, à la profession, aux castes, situation matrimoniale, handicap, etc.

C. LA SITUATION DES FEMMES ET DES JEUNES DANS LES EXPLOITATIONS FAMILIALES

- Les femmes et les jeunes (F/H) disposent-ils/elles de propriété individuelle (à usage d'habitation ou d'exploitation) ? ou travaillent-ils ou elles pour le père, le mari ou le frère, etc.
- Les femmes et les jeunes (H/F) bénéficient-ils des retombées de la production ? comment ?
- Pour ceux ou celles qui sont propriétaires, comment l'ont-ils obtenu (héritage ou délibération de la collectivité) (à l'époque la communauté rural) ou à travers les groupements de femmes ? Si oui le nombre de membre du groupement et la superficie octroyée. Disposent-elles de documents administratifs attestant

l'occupation ? Les terres ne sont-elles pas éloignées des habitations ? Sont-elles fertiles ? Et faciles à exploiter ?

- Est-ce que vous avez été victime d'harcèlement sexuel ou de proposition déplacée durant le processus de demande de la ressource terre) ?
- Avez connu un cas de VBG dans votre entourage ?
- Violence physique ? Verbale ? économique ?
- Quelle a été la réaction de la famille et de la communauté ?
- Y at-il eu un recours judiciaire ? Si oui quelle a été l'issue

D. PRISE EN CHARGE DES VICTIMES, PRÉVENTION ET GESTION DES RISQUES DES VBG/EAS/HS

9. Existe-t-il des acteurs dans la localité impliqués dans la réduction de ces discriminations dans l'accès au foncier et la lutte contre les VBGs? Lesquels ?
10. Identifier et apprécier la nature des services fournis en GBV/EAS/HS ?
11. Quels moyens de communication traditionnelle ou moderne sont utilisés pour sensibiliser contre les VBG/EAS/AS ?
12. Les risques majeurs sur les VBG/EAS/HS dans les zones d'intervention du PROCASEF (à identifier) ?
13. Quelles sont les mesures qui devraient être mis en place afin de mitiger ces risques de discriminations ou de violences ?
14. Quels sont les mécanismes de protection et de sécurisation foncière mis en place au niveau local et communal ?
15. Les obstacles dans la gestion des plaintes, le traitement des plaintes, la procédure et l'accompagnement judiciaires des victimes de VBG, d'EAS ou de HS.

Quelles recommandations pouvez-vous formuler pour la prévention des risques VBG/EAS/HS et sur l'amélioration de la prise en charge des victimes des VBG/EAS/HS ?

3 QUESTIONNAIRE D'ENQUÊTE MÉNAGE (VOIR DOCUMENT SÉPARÉ)